

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

ESSAI PRÉSENTÉ À L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN TRAVAIL SOCIAL, PROFIL AVEC STAGE

PAR
MAUDE LEFORT

SOUS LA DIRECTION DE
CÉLYNE LALANDE

RÉFLEXION ET ANALYSE CRITIQUE DU STAGE DE PRATIQUE SPÉCIALISÉE EN
PROTECTION DE LA JEUNESSE, PARTICULIÈREMENT AUPRÈS DES FAMILLES TOUCHÉES
PAR LA VIOLENCE CONJUGALE EN CONCOMITANCE AVEC UNE OU D'AUTRES
PROBLÉMATIQUES SOCIALES

© Maude Lefort, Octobre 2023

Sommaire

Contexte théorique : La littérature met en lumière plusieurs lacunes commises par des intervenantes des services de la protection de la jeunesse lorsqu'elles interviennent et évaluent des situations d'exposition à la violence conjugale (EVC). Les enjeux identifiés dans les écrits sont également abordés par les acteurs québécois.

Objectif du projet : Le but de ce projet de stage est de favoriser un changement de pratique chez les intervenantes des services de la protection de la jeunesse qui effectuent l'évaluation des signalements qui concernent une situation d'EVC. En d'autres termes, le but de l'implantation d'une pratique spécialisée en violence conjugale (VC) est de susciter une évaluation des situations d'EVC par les intervenantes qui assure le bien-être et la sécurité des enfants.

Observations : L'implantation d'une pratique d'intervention spécialisée dans l'équipe évaluation-orientation (ÉO) du centre jeunesse du Sud des Laurentides a permis de susciter une réflexion critique quant aux pratiques actuelles des services de la protection de la jeunesse en regard de l'EVC. Notre projet a également contribué à un changement de pratiques des professionnelles de notre équipe lorsqu'elles interviennent et évaluent une situation de VC. En revanche, l'expérimentation du projet de stage auprès des familles touchées par la VC et qui vivent simultanément d'autres problématiques sociales s'est avérée plus complexe. En effet, plusieurs enjeux liés à l'analyse clinique de ces situations et aux pratiques professionnelles à favoriser dans ces contextes ont été identifiés.

Discussion : Le cœur de cet essai porte sur les pistes de solution à envisager par les professionnelles des centres jeunesse afin qu'elles puissent assurer la sécurité des enfants lors de l'évaluation d'une situation d'EVC en concomitance avec une ou d'autres problématiques. L'intervention familiale ancrée dans les valeurs féministes et dans l'action intersectorielle sont deux avenues intéressantes qui pourraient répondre aux besoins complexes des familles touchées par cette concomitance, tout en suscitant un processus d'évaluation axée sur l'intérêt de l'enfant.

Table des matières

Sommaire	i
Liste des abréviations et des sigles	iii
Mise en contexte	1
Introduction	2
La violence conjugale	4
1.1 L'ampleur du phénomène.....	4
1.2 Définition et concepts.....	4
1.3 L'exposition des enfants et des adolescents à la violence conjugale et ses conséquences.....	6
La violence conjugale et l'intervention en protection de la jeunesse	9
2.1 L'exposition des enfants et des adolescents à la violence conjugale et la protection de la jeunesse : État des lieux.....	10
2.2 Les enjeux d'intervention des services de la protection de la jeunesse en matière de violence conjugale.....	12
L'intervention spécialisée proposée dans le cadre du stage	17
3.1 La formulation du projet de stage.....	17
3.2 L'inspiration féministe.....	19
3.3 Présentation de l'organisme.....	20
3.4 Les modèles d'intervention mobilisés et les objectifs de stage.....	21
3.5 L'analyse globale des réalisations et les retombées.....	25
3.6 Les limites rencontrées et la pérennité du projet.....	30
Les enjeux orientant le thème de l'essai	33
4.1 Les enjeux rencontrés lors du stage auprès des familles vivant une situation de concomitance.....	33
4.2 La pertinence du sujet.....	38
4.3 Comment les enjeux de la pratique spécialisée dialoguent-ils avec les écrits recensés lors du projet de stage?.....	39
Comment les écrits de la revue de littérature dialoguent-ils avec les réalités vécues lors du stage?	41
5.1 Le processus de recension.....	42
5.2 L'adaptation du processus d'évaluation et d'intervention auprès des familles touchées par la violence conjugale (objectif spécifique un).....	42
5.3 Le développement de communautés de pratiques portant sur l'évaluation et l'intervention des situations d'exposition à la violence conjugale (objectif spécifique deux).....	55
5.4 Favoriser les connaissances de notre équipe évaluation-orientation quant aux bonnes pratiques en violence conjugale (objectif spécifique trois).....	60
5.5 Les limites de la recension narrative.....	61
Les recommandations pour la pratique	62
Conclusion tirée de l'expérimentation	63
Références	68
Appendice A : l'outil d'évaluation du modèle PEVC	74
Appendice B : le rapport de stage	76
Appendice C : Tableau présentant le profil des familles rencontrées lors du stage	96

Liste des abréviations et des sigles¹

CISSS	Centre Intégré de santé et des services sociaux
CS	Consommation de substances psychoactives
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
ÉO	Service évaluation-orientation
EVC	Exposition des enfants et des adolescents à la violence conjugale
FHMF	Fédération des maisons d'hébergement pour femmes
INESSS	Institut national d'excellence en santé et services sociaux
LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OTSTCFQ	Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux
PEVC	Modèle protection des enfants en contexte de violence conjugale
SCF	Secrétariat à la condition féminine
SM	Santé mentale
VC	Violence conjugale

¹ À travers ce travail, le terme « intervenante » (ainsi que ses synonymes) fut priorisé au terme « intervenant », du fait que la majorité des intervenants sont des femmes dans le domaine de la protection de la jeunesse et de l'intervention psychosociale.

Mise en contexte

L'idée de ce projet de maîtrise provient de notre vécu en tant que criminologue et en tant qu'étudiante en travail social. Dans le cadre de la propédeutique en travail social, nous avons effectué notre stage de formation à la protection de la jeunesse, soit dans l'équipe évaluation-orientation (ÉO). Cette expérience a clarifié notre intérêt professionnel à nous investir auprès des services de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Nous avons donc débuté comme professionnelle dans cette équipe lorsque notre stage fut terminé.

La *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) est une loi dite d'exception, qui s'applique uniquement à des situations bien précises. Lorsque celle-ci est mise de l'avant, elle permet aux intervenantes d'agir en tant que figure d'autorité dans la vie privée des familles (Gouvernement du Québec, 2018). La mission de la DPJ est d'assurer la protection des enfants et des adolescents lorsque ceux-ci vivent une situation qui compromet leur sécurité et/ou leur développement. La trajectoire des services de la DPJ est complexe et chacune de ses étapes est régie par des normes.

En tant qu'intervenante de l'équipe ÉO, nous avons dû intervenir auprès de multiples familles vivant diverses dynamiques de violence conjugale (VC). Nous avons été confrontée à plusieurs dilemmes éthiques et questionnements en regard de la pratique de la DPJ en ce qui concerne cette problématique sociale. De plus, lors d'un cours de maîtrise, nous avons dû analyser le chapitre du rapport de la Commission Laurent qui aborde les difficultés actuelles des intervenantes de la DPJ à identifier la VC et à intervenir en ce sens pour protéger les enfants. Nous avons donc constaté que les enjeux identifiés dans notre pratique étaient mis en lumière par la littérature scientifique, mais également par l'opinion de divers professionnels.

Ainsi, à travers notre projet de maîtrise, nous avons développé une pratique d'intervention spécialisée en VC qui correspondait aux besoins de notre milieu de stage et à ceux de la clientèle, mais également à nos propres besoins d'apprentissage.

Introduction

L'exposition des enfants et des adolescents à la violence conjugale (EVC) est un phénomène complexe et unique. Plusieurs chercheurs se sont intéressés aux réalités des enfants exposés à la VC ainsi qu'aux possibles répercussions vécues par ceux-ci, les plus graves pouvant mener jusqu'à la mort. Lors de l'année 2018 uniquement, le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale indique que cinq événements de violence conjugale (VC) ont mené au décès de sept enfants. Malheureusement, d'autres événements se sont produits depuis (Bureau du coroner, 2022).

Le développement des connaissances relatives à l'EVC suscite une diminution de la tolérance sociale à l'égard de cette problématique. Depuis 2007 au Québec, l'EVC est un motif légal d'intervention de la LPJ. L'incidence canadienne des situations signalées en matière de mauvais traitements et de négligence présente l'état actuel de l'EVC dans les systèmes de protection de la jeunesse canadiens (Fallon et al., 2022). Les données colligées en 2019 dévoilent que 35 % des situations signalées au service de la protection la jeunesse qui s'avèrent fondées concernent une situation d'EVC, soit 35 867 situations au Canada (Fallon et al., 2022). Les intervenantes de la protection de la jeunesse sont donc souvent amenées à évaluer et à intervenir auprès des familles touchées par une situation de VC.

Dans le cadre de la maîtrise en travail social à l'Université du Québec en Outaouais, nous avons réalisé un stage dans l'équipe ÉO du territoire Sud du Centre Intégré de santé et des services sociaux (CISSS) des Laurentides. Une intervention spécialisée a été implantée dans ce milieu de stage, dont l'objectif était de favoriser la sécurité et le bien-être des familles touchées par une situation de VC. Concrètement, deux modèles d'intervention ont été utilisés soit le modèle protection des enfants en contexte de violence conjugale (PEVC) et l'action intersectorielle. Nous avons exploré cette pratique d'intervention spécialisée pendant 4 mois. Cet essai découle de ce stage.

Cette pratique spécialisée a suscité différents enjeux lors de son implantation auprès des familles touchées par la VC et par d'autres problématiques sociales. Le cœur de cet essai propose donc une réflexion et une analyse critique de l'expérimentation du projet de stage, notamment en regard des défis qui ont été rencontrés. L'objectif de l'essai est de porter un regard critique sur

les différentes stratégies qui peuvent être mobilisées pour répondre à ces défis. En ce sens, à travers les différentes sections du présent essai, notre analyse est quasi-omniprésente.

Concrètement, la première partie de cet essai présentera un survol des connaissances relatives à la VC et l'EVC, puis la deuxième partie exposera plus particulièrement comment l'intervention des services de la protection de la jeunesse se déploie dans un tel contexte. La troisième partie décrira l'intervention spécialisée proposée dans le cadre du stage de maîtrise et proposera une analyse soutenue à l'égard de la réalisation de ce stage.

La quatrième partie dévoilera les enjeux rencontrés lors du stage qui orientent le thème de cet essai. En fait, le cœur de l'essai portera sur les pratiques professionnelles à préconiser auprès des familles et des enfants qui vivent une situation de VC en concomitance avec une ou d'autres problématiques sociales. En cinquième partie, nous exposerons une mise à jour des connaissances relatives au thème de cet essai, puis nous présenterons sa portée pour la pratique professionnelle. Finalement, nous offrirons plusieurs recommandations qui s'appuieront sur le savoir expérientiel développé lors du stage, puis sur les différentes connaissances recensées lors du processus de recherche documentaire.

1. La violence conjugale

Depuis 1970, le phénomène de la VC préalablement appréhendé comme un problème d'ordre privé évolue vers une problématique sociale complexe. C'est en 1995 que la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* (ci-après la Politique) est implantée afin de dépister, de prévenir et de contrer la VC, et ce, notamment par l'action intersectorielle (Secrétariat à la condition féminine [SCF], 2018). Cette politique est toujours active aujourd'hui et a permis la création de quatre plans d'action gouvernementaux soit ceux de 1995, 2004-2009, 2012-2017 et 2018-2023 (Ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS], 2021). Notre projet de maîtrise s'insère dans le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023 ; contre la violence agissons*. Deux des axes développés dans ce plan sont une source d'inspiration pour notre projet, soit l'amélioration de l'intervention sociojudiciaire auprès des personnes touchées par la VC (axe 3) et l'amélioration des activités de concertation (axe 4).

1.1 L'ampleur du phénomène

En 2019, au Québec, 21 945 infractions contre la personne ont été enregistrées en contexte de VC, dont 76,2 % des victimes étaient des femmes et dont 77,1 % des auteurs présumés de violence étaient des hommes. Le taux des hommes victimes de VC a augmenté de 17,6 % depuis 2015, mais, malgré tout, les femmes demeurent les principales victimes. Les infractions enregistrées ont été effectuées, dans 44,5 % des cas, par le conjoint actuel et, dans 33,6 % des cas, par l'ex-conjoint (Ministère de la Sécurité publique [MSP], 2022). Les autres infractions consignées dans un contexte conjugal ont été perpétrées par un ami intime ou un ex-ami intime (MSP, 2022). Il faut souligner que ces données sont à nuancer du fait qu'elles représentent une partie de la réalité seulement, car plusieurs actes criminels ne sont pas dénoncés (chiffre noir de la victimisation) (MSP, 2022). De plus, plusieurs formes de VC ne constituent pas des infractions criminelles au Canada. Cet aspect sera d'ailleurs abordé plus spécifiquement à travers la prochaine section.

1.2 Définition et concepts

Au Québec, la Politique (Gouvernement du Québec, 1995) indique que la VC est une problématique sociale qui s'insère plus largement dans le problème de violence faite aux femmes. La Politique s'inspire des théories féministes pour définir la VC, ce qui est réitéré dans le dernier Plan d'action qui y est associé :

[S]e caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression « de la violence ». Elle procède, chez l'agresseur, selon un cycle défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation, la rémission et la réconciliation. À ces phases correspondent chez la victime la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer. Toutes les phases ne sont pas toujours présentes et ne se succèdent pas toujours dans cet ordre. La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie. (Gouvernement du Québec, 1995, p. 23 cité dans SCF, 2018, pp.3-4)

Cette définition proposée par le gouvernement est cohérente avec le concept du cycle de la VC développé par Walker (1979). Afin de comprendre comment l'auteur de violence maintient sa domination sur la victime, le cycle de la VC est important à mobiliser. Les différentes phases du cycle, soit la phase de tension, la phase de l'agression et la phase de rémission ou de justification se produisent tel un cercle vicieux permettant à l'auteur de violence de maintenir sa domination.

Dans cette définition, on retrouve également le concept de contrôle, lequel est théorisé chez Stark (2014) par la notion de contrôle coercitif. Cette dernière notion fait référence à une violence dite asymétrique entre deux partenaires dont les comportements violents s'inscrivent dans une dynamique de contrôle. Stark (2014) propose deux concepts ou stratégies qu'emploie l'auteur de violence, soit la coercition et le contrôle. La coercition réfère à des comportements lors desquels il y a l'utilisation de la force ou encore de menaces, comme la violence, l'intimidation, le harcèlement et l'humiliation. Quant au contrôle, il se manifeste par différents comportements permettant à l'auteur de violence de développer et de maintenir sa domination sur la victime, à travers, par exemple, l'isolement, la privation, l'exploitation et l'imposition de règles (Stark, 2014). Bien que ce ne soit pas considéré comme des infractions criminelles au Canada, plusieurs manifestations de contrôle peuvent être présentes dans la relation dite violente, tout comme certains comportements de microrégulation du quotidien. Ainsi, Stark (2014) souligne que l'identification des situations de VC doit s'appuyer sur l'analyse de la dynamique de contrôle et de domination présente, et ne doit pas se baser uniquement sur les événements de violence.

Les connaissances disponibles et les résultats des enquêtes populationnelles sur la victimisation nous amènent à postuler que les dynamiques de contrôle coercitif ne représentent pas le seul type de relation amoureuse violente (MSSS, 2021). Parmi les différentes typologies développées, notons celle de Johnson (2014), qui propose trois types principaux de VC soit : le terrorisme intime, la résistance violente et la violence situationnelle. Le terrorisme intime fait référence à la violence coercitive où l'auteur de violence fait le choix de dominer et de contrôler sa conjointe (Johnson, 2014). Lors de cette dynamique, l'auteur de violence est fréquemment un homme. En ce qui concerne la résistance violente, elle se produit dans un contexte de terrorisme intime lors duquel la victime a également des comportements violents pour résister ou pour se défendre de la violence vécue. Or, ceux-ci ne s'inscrivent pas dans une recherche de domination et c'est ce qui les distingue. Le comportement de la victime peut tout de même être d'une gravité importante. Dans de telles situations, l'auteur de la violence est majoritairement une femme. Enfin, la violence situationnelle au sein du couple est une violence dite symétrique entre les partenaires et, de ce fait, il n'y a pas de dynamique de contrôle ou de coercition (Johnson, 2014). Les conséquences de ce type de violence peuvent être aussi graves, voire aussi dangereuses, mais occasionnent généralement moins des blessures physiques graves que la VC de type terrorisme intime (MSSS, 2021). Ce type de violence est perpétré tant par les hommes que par les femmes (Johnson, 2014).

En ce qui concerne la prévalence du terrorisme intime, Johnson (2013, cité dans Lapierre et Côté, 2014) indique que le taux dans la population générale se situe entre 2 % et 4 %. Toutefois, ce dernier estime que ce taux est beaucoup plus élevé dans les services de la protection de la jeunesse et dans les autres services judiciaires. De plus, l'auteur nuance ce taux en mentionnant que la VC est un phénomène qui est peu rapporté aux autorités (chiffre noir de la victimisation) et, de ce fait, il est fort possible que son ampleur soit plus importante qu'elle n'y paraît. Concernant la violence de couple situationnelle, toujours selon Johnson (2013, cité dans Lapierre et Côté, 2014), le taux de prévalence se situerait entre 12 % et 18 % dans la population générale.

1.3 L'exposition des enfants et des adolescents à la violence conjugale et ses conséquences

Plusieurs chercheurs se sont intéressés aux enfants et aux adolescents vivant dans un contexte de VC, afin de comprendre leurs réalités et les possibles répercussions vécues. Dans cette section, nous présenterons le phénomène complexe et la dynamique que représente

l'exposition des enfants et des adolescents à la VC (EVC). D'abord, l'EVC est défini par l'Institut de la statistique du Québec :

Un enfant est exposé à la violence conjugale lorsqu'il est témoin ou a connaissance de comportements associés à la violence conjugale entre ses parents (ou figures parentales), que cette violence soit exercée lorsque ceux-ci sont en couple ou séparés. Cette exposition peut être tant directe (l'enfant voit ou entend la violence) qu'indirecte (l'enfant vit dans un climat instable, insécurisant et imprégné de peur et de tension en raison de la violence conjugale). (2018, p.1)

Une enquête effectuée en 2018 portant sur la violence familiale dans la vie des enfants québécois permet d'illustrer des éléments de la « prévalence annuelle » de l'EVC (Lévesque et al., 2019, p.84). Ces données ont été colligées grâce à un questionnaire proposé aux figures paternelles et maternelles de plus de 5000 enfants au Québec. Il s'agit donc de données autorapportées et celles-ci ne permettent pas de situer dans quelles dynamiques (terrorisme intime, résistance violente ou violence situationnelle) s'inscrivent les violences que les enfants subissent. Les données colligées spécifiquement auprès des mères victimes de VC permettent de décrire les réalités vécues par ce groupe d'enfants. En fait, l'enquête illustre qu'environ 57 % des enfants ont été exposés à au moins une forme de violence et que 12,8 % ont été exposés à deux formes de VC. Puis, environ 4% des enfants ont été exposés à trois formes ou plus de VC. Concrètement, 59 % de ces enfants ont été exposés à de la violence verbale ou psychologique, 44 % à de la violence physique et 43 % à de la violence de contrôle (Lévesque et al., 2019).

Qui plus est, cette enquête dévoile la prévalence des situations de concomitance (Julien et al., 2019). Les données font ressortir les diverses formes de violence que les enfants peuvent subir simultanément. Spécifiquement, l'étude s'intéresse à la concomitance de plusieurs problématiques comme les conduites parentales à caractère violent, les conduites à caractère négligent, puis à l'EVC (Julien et al., 2019). Il y est illustré que les enfants exposés à la VC perpétrée envers leur mère sont plus susceptibles de vivre de la violence physique mineure et de la violence psychologique de manière répétée. Par exemple, parmi l'ensemble des enfants âgés entre six mois et cinq ans qui sont exposés à la VC perpétrée envers leur mère, 59 % vivent de la violence psychologique de manière répétée (Julien et al., 2019). De plus, ce même groupe d'enfants est plus susceptible de vivre de la violence physique mineure et, en effet, 70 % d'entre

eux en vivront. Les résultats de l'étude indiquent que les tendances sont similaires selon les différents groupes d'âge (Julien et al., 2019).

La littérature scientifique portant sur le lien entre l'EVC et les possibles répercussions chez les enfants constitue un corpus documentaire important. Certains auteurs ont recensé les impacts selon l'étape développementale des enfants dans une perspective écologique et sociale (Carlson et al., 2019). Dès la grossesse, l'EVC augmente le risque pour l'enfant de développer des symptômes d'un trouble de stress post-traumatique. Dès la naissance jusqu'à l'âge de trois ans, l'EVC augmente par ailleurs le risque de développer des difficultés au niveau des capacités sociales, motrices et langagières et de développer des symptômes de trauma (Carlson et al., 2019). Dès l'âge de 3 ans, l'enfant est plus à risque de développer des comportements problématiques internalisés et externalisés. L'association entre l'EVC et le développement de comportements problématiques internalisés et externalisés (intimidation, délinquance, agressivité, etc.) est également rapportée par divers auteurs (Artz et al., 2014 ; Fong et al., 2019 ; Institut de la statistique du Québec, 2018 ; Vu et al., 2016). Soulignons que les enfants exposés peuvent également subir des atteintes à leur intégrité physique, allant de blessures physiques minimales jusqu'à la mort. En effet, entre 2008 et 2018, le Comité d'examen des décès liés à la VC indique que onze événements de VC ont amené la mort de seize enfants au Québec (Bureau du coronier, 2022).

La recension systématique d'Evans et de ses collègues (2022) suggère que les réalités vécues par les enfants et leurs perceptions de la VC sont des facteurs qui permettent d'expliquer certains liens entre cette problématique et le développement de répercussions chez les enfants. En effet, les résultats suggèrent que les enfants qui vivent de la culpabilité et qui pensent être la cause de la VC sont plus susceptibles de développer des problématiques internalisées comme de l'anxiété. L'étude de Skopp et de ses collègues (2005, cité dans Fong et al., 2019) propose pour sa part que le sentiment de culpabilité de l'enfant et ses inquiétudes quant à sa sécurité mettent en lumière un lien entre la VC et le développement de comportements externalisés.

Un effet de « cascade » des conséquences peut par ailleurs se produire, c'est-à-dire qu'une conséquence négative en occasionne une autre (Fong et al., 2019). La revue des écrits d'Artz et ses collaborateurs (2014) présente cet effet de cascade et propose que les enfants exposés soient plus susceptibles de vivre des conséquences négatives tout au long de leur vie. Toutefois, ces

auteurs expliquent qu'il est actuellement impossible de comprendre quels sont les liens de corrélation ou de causalité de ce phénomène, trop de facteurs étant impliqués. De plus, ils nuancent leurs propos en mentionnant que certains enfants exposés ne semblent subir aucune répercussion (Artz et al, 2014). Cette affirmation est cohérente avec les résultats d'autres travaux rapportés dans une recension systématique récente analysant les conséquences de l'EVC sur les compétences sociales (Capaldi et al., 2020 ; Christopoulos et al., 1987 ; Farver et al., 2005 ; Harper et al., 2018 ; Hughes et al., 1989 ; Oravec et al, 2008, cités dans Bender et al., 2022).

Enfin, certaines études sur la victimisation des enfants mettent en lumière que la concomitance des problématiques vécues chez les enfants peut augmenter le risque pour ceux-ci de vivre des traumatismes plus sérieux (Lessard et Alvarez-Lizotte, 2015).

En fin de compte, bien qu'il y ait un consensus entre les auteurs quant au fait que l'EVC peut occasionner des répercussions négatives, une diversité de données portant sur le moment où les enfants sont les plus susceptibles de vivre ses dites répercussions est présente. On constate par ailleurs que ses répercussions et les besoins des enfants vivant plusieurs formes de victimisation sont plus grands. De ce fait, l'évaluation des besoins de l'enfant affecté par l'EVC devrait être effectuée de manière continue et holistique pour intégrer l'ensemble de ses réalités, afin d'adapter les services à déployer selon leur évolution (Vu et al., 2016).

2. La violence conjugale et l'intervention en protection de la jeunesse

Au cours des dernières décennies, le développement des connaissances relatives à l'EVC a diminué la tolérance sociale à l'égard de cette problématique et a suscité des changements au sein des services qui y sont associés. Au Québec, c'est en 2007 que la LPJ est modifiée afin d'inclure la problématique d'EVC comme motif d'intervention de la DPJ (Hélie et al., 2017). Concrètement, un nouveau motif de compromission est ajouté à la Loi, soit celui des mauvais traitements psychologiques qui se définit comme suit :

[L]orsque l'enfant subit, de façon grave ou continue, des comportements de nature à lui causer un préjudice de la part de ses parents ou d'une autre personne et que ses parents ne prennent pas les moyens nécessaires pour mettre fin à la situation. Ces comportements se traduisent notamment par de l'indifférence, du dénigrement, du rejet affectif, du contrôle excessif, de l'isolement, des menaces, de l'exploitation, entre autres si l'enfant est forcé à

faire un travail disproportionné par rapport à ses capacités, ou par l'exposition à la violence conjugale ou familiale (Gouvernement du Québec, 2018).

2.1 L'exposition des enfants et des adolescents à la violence conjugale et la protection de la jeunesse : État des lieux

Les travaux de Fallon et ses collaborateurs (2022) permettent de présenter l'état actuel de l'EVC dans les systèmes de la protection de la jeunesse canadiens en s'appuyant sur l'incidence canadienne des situations signalées en matière de mauvais traitements et de négligence. Les données colligées en 2019 démontrent que 35 % des situations signalées au service de la protection la jeunesse qui s'avèrent corroborées concernent une situation d'EVC, soit 35 867 situations au Canada (Fallon et al., 2022). Précisons que ces situations dites corroborées signifient que les professionnelles des services de la protection de la jeunesse ont déterminé que l'enfant a été victime de mauvais traitements. L'EVC est la problématique la plus fréquemment retenue durant cette période. Au sujet des catégories d'âge les plus fréquentes au sein de ces situations, 24 % concernent des enfants âgés de 1 à 3 ans, 29 %, des enfants âgés de 4 à 7 ans et 24 % touchent des enfants âgés de 8 à 11 ans. Autrement, les catégories d'âges qui sont le moins représentées dans les services de la protection de la jeunesse canadiens sont celles des enfants de moins d'un an (7%) et les enfants âgés de 12 à 15 ans (16%). En ce qui a trait à la fréquence des événements, les situations d'EVC qui ont été corroborées par les services de la protection de la jeunesse sont analysées dans 48 % des cas comme étant des événements isolés (Fallon et al., 2022).

Au Québec, l'étude sur les situations évaluées en protection de la jeunesse, réalisée en 2014, est pertinente à mobiliser afin de présenter le portrait des familles auprès desquelles la DPJ s'implique (Hélie et al., 2017). Les données colligées concernent uniquement les familles ayant reçu des services de la part des intervenantes ÉO, donc lorsqu'un signalement a été retenu. Les données rapportées par les intervenantes représentent les connaissances actuelles qu'elles ont des situations familiales dans lesquelles elles sont impliquées. En 2014, la négligence est la problématique la plus souvent fondée par la DPJ, suivi de l'EVC qui correspond à 2,8 enfants pour mille (Hélie et al., 2017). Selon cette étude, 81 % des enfants évalués pour ce motif font face à une situation dite récurrente de VC (Hélie et al., 2017). En fait, 17 % des situations requièrent des interventions policières, dont 7 % aboutissent à des accusations criminelles. En ce qui concerne les formes de violence auxquelles les enfants sont exposés, 45 % d'entre eux sont

exposés à de la violence psychologique, 40 %, à de la violence physique, puis 15 % sont considérés comme des témoins indirects à la violence physique (Hélie et al., 2017). Parmi les enfants exposés, 5 % d'entre eux ont vécu des répercussions physiques faisant référence à des blessures. Puis, 26 % d'entre eux vivent avec des séquelles psychologiques résultants de l'EVC (Hélie et al., 2017).

Tel que démontré précédemment, la VC est un phénomène complexe dont les manifestations peuvent prendre plusieurs formes. Plusieurs auteurs se sont intéressés aux pratiques d'évaluation des services de la protection de la jeunesse en regard des différentes formes d'EVC. Il a été constaté que la VC de type physique mobilise plus fréquemment les services de la protection de la jeunesse des États-Unis que les autres types de violence (LaLiberte et al., 2010). De surcroît, les professionnelles considèrent que l'exposition directe des enfants à la VC est plus dommageable pour ceux-ci que l'exposition indirecte, c'est-à-dire de vivre dans un climat de tension dû à la VC (LaLiberte et al., 2010). Les travaux de Gonzalez et de ses collègues (2020) portent sur les pratiques du système de protection de la jeunesse canadien en matière d'EVC et présentent un constat similaire. En effet, les dossiers où la compromission est la plus fréquemment déclarée sont ceux des enfants exposés directement à des événements de violence physique. Ces dossiers comportent par ailleurs simultanément d'autres formes de maltraitance. Les dossiers d'EVC psychologique sont quant à eux associés à une moins grande déclaration de compromission, malgré le fait que dans 50 % des cas, les enfants sont témoins de plusieurs événements et ont un historique avec la DPJ (Gonzalez et al., 2020).

L'étude de Fallon et de ses collègues (2014), portant sur le système de protection de la jeunesse de l'Ontario, propose un constat similaire. En fait, la DPJ s'implique plus fréquemment dans la vie des familles lorsque l'enfant est exposé directement à de la VC physique, soit dans 78 % des cas contrairement à 60 % pour de la violence émotionnelle. Selon Gonzalez et ses collègues (2020), ce constat est surprenant, car il s'oppose à la littérature sur l'EVC qui évoque l'impact d'une telle exposition répétée sur un enfant. Ils précisent que l'exposition à la violence psychologique peut avoir des impacts aussi importants que l'exposition à la VC physique (Gonzalez et al. 2014). Les propos de Gonzalez et de ses collègues (2020) permettent d'introduire les différents enjeux de la pratique actuelle de la DPJ en regard des situations de VC, qui seront discutés dans la prochaine section.

Finalement, il a été identifié que dans plusieurs des cas d'EVC, les enfants sont également évalués par les services de la protection de la jeunesse pour d'autres motifs de maltraitance cooccurrents (Lavergne et al., 2015; Lavergne et al., 2018). L'étude canadienne sur l'incidence des signalements trace, pour sa part, un portrait des signalements et des évaluations effectués par les services de la protection de la jeunesse pour diverses formes de maltraitance (Fallon et al., 2022). En regard des situations cooccurrentes de mauvais traitements, l'EVC associé à la négligence est la 2^e catégorie la plus fréquente d'évaluation qui s'avère fondée (Fallon et al., 2022). D'ailleurs, une étude effectuée à Montréal s'intéresse aux caractéristiques et aux trajectoires des signalements des services de la protection de la jeunesse en période de confinement (Covid) (Blais et al., 2020). Les résultats de cette étude dévoilent que les signalements qui concernent une situation de VC en concomitance avec une autre forme de mauvais traitements sont plus fréquemment « retenus » par les services de la protection de la jeunesse que les signalements qui concernent uniquement une situation de VC. Qui plus est, les enfants évalués par le service ÉO pour des motifs d'exposition à la VC (de type physique et psychologique) sont plus à risque de vivre dans une famille où les parents souffrent de plus de trois problèmes personnels comparativement aux autres enfants évalués pour d'autres motifs de compromission (Lavergne et al., 2015). Les problématiques les plus fréquentes sont les difficultés sur le plan de la SM et de la CS, puis les antécédents de placement.

2.2 Les enjeux d'intervention des services de la protection de la jeunesse en matière de violence conjugale

Notre inventaire des écrits permet de mettre en lumière que les différents services de la protection de la jeunesse s'immiscent dans la vie privée de plusieurs familles pour des motifs d'EVC. La littérature scientifique évoque plusieurs enjeux quant à l'intervention de la DPJ en matière de VC que nous présenterons brièvement sous les thèmes de la reconnaissance de la VC et de la VC post-séparation ainsi que sous celui des doubles standards sexistes avec lesquels les mères sont évaluées.

La reconnaissance limitée de la violence conjugale

La reconnaissance et la compréhension du phénomène de la VC par les intervenantes de la DPJ sont essentielles afin que ces dernières puissent assurer le mandat de protection des enfants qui leur est conféré. Plusieurs études soulignent toutefois une reconnaissance limitée de la VC et

de ses répercussions par les systèmes de protection de la jeunesse. Maints chercheurs se sont intéressés aux intervenantes de la protection de la jeunesse afin de mieux comprendre leur pratique en matière de VC. Les huit intervenantes ÉO sondées lors de l'étude d'Adel Saadi (2020) mentionnent avoir de la difficulté à comprendre les dynamiques de VC présentes au sein des familles avec lesquelles elles interviennent. Spécifiquement, les intervenantes possèdent une difficulté à départager la VC, les conflits de couple, les conflits de séparation et la VC en contexte post-séparation. À ce sujet, l'étude de Plante (2017) porte sur les représentations sociales et le sens des pratiques de cinq intervenantes du service ÉO qui possèdent une expérience quant à l'intervention dans des situations d'EVC. La plupart des intervenantes ÉO ayant participé à son étude ont indiqué être confrontées à des situations de VC dites symétriques, ce qui correspond aux violences situationnelles dont il a été question plus tôt. Enfin, les intervenantes mentionnent être peu ou pas confrontées à la VC de type coercitif. Pourtant, selon les travaux de Johnson, la prévalence de cette forme de violence serait plus élevée dans les services de la protection de la jeunesse (2013, cité dans Lapierre et Côté, 2014), ce qui soulève des questionnements relativement aux perceptions de ces intervenantes.

Toutefois, une étude qualitative effectuée auprès de 17 intervenantes de la protection de la jeunesse rapporte que la majorité d'entre-elles mentionnent n'avoir aucune difficulté professionnelle à identifier une situation de VC (Lapierre et Côté, 2011). Or, il a été constaté que l'estimation du taux de violence entre ces intervenantes varie entre 10 % et 75 %. Ces statistiques amènent les auteurs à se questionner sur leur pratique professionnelle, car ils suggèrent que la définition de la VC fluctue possiblement selon chaque intervenante (Lapierre et Côté, 2011), ce que Bourassa et ses collègues (2008) constatent également dans leurs travaux.

Tel qu'il a été énoncé préalablement, les formes de violence physique sont davantage identifiées et reconnues par les services de protection de la jeunesse (LaLiberte et al., 2010 ; Gonzalez et al., 2020 ; Fallon et al., 2014). Certains auteurs suggèrent que la violence physique est associée à une évaluation du risque et des conséquences sur l'enfant qui sont plus tangibles ou mesurables pour les intervenantes (Wekerle, 2011, cité dans Gonzalez et al., 2020 ; Gonzalez, et al., 2020). De surcroît, lorsqu'aucun témoin externe ou rapport de police n'est accessible, il est difficile pour les intervenantes de la DPJ de tenir compte de la VC (Adel Saadi, 2020).

En plus de ces défis de reconnaissance, plusieurs études font ressortir l'absence de lignes directrices claires à la DPJ en regard de la VC. En fait, les politiques et les directives encadrant la pratique d'évaluation sont floues (Bourassa et al., 2008 ; Lalande, 2018 ; Adel Saadi, 2020). En regard du processus ÉO, les intervenantes de la DPJ ne possèdent aucun outil spécifique à la VC et elles utilisent un outil construit pour évaluer toutes les problématiques inscrites à la LPJ. À noter par ailleurs que l'étude de LaLiberte et de ses collègues (2010) n'a pas relevé de différence quant à la qualité de l'évaluation effectuée entre les professionnelles ayant une formation en VC et celles qui n'en ont pas. Bien que plusieurs facteurs puissent expliquer ce constat, les auteurs soulèvent que cela est inquiétant et illustrent que la formation offerte à ces intervenantes devrait être évaluée (LaLiberte et al., 2010).

Ce bref survol des connaissances témoigne des lacunes quant à l'évaluation des professionnelles de la DPJ lorsqu'elles sont confrontées à des situations d'EVC. Les écrits présentent une reconnaissance limitée de la VC par les services de la protection de la jeunesse et peu d'outils ou d'orientations qui pourraient pallier ce défi. Une réflexion émerge à la suite de l'analyse de ces écrits : comment les intervenantes de la DPJ assurent-elles la sécurité des enfants alors que plusieurs d'entre elles n'identifient pas la situation de VC?

La reconnaissance limitée de la violence conjugale post-séparation

La VC en contexte post-séparation est aussi un phénomène peu reconnu et mal compris au sein de la protection de la jeunesse. Plusieurs des professionnelles de la DPJ sont d'avis que la rupture conjugale signifie également la fin de la situation de VC (Lessard et Alvarez-Lizotte, 2015). De ce fait, les intervenantes de la DPJ demandent souvent aux victimes de se séparer de leur conjoint violent comme approche d'intervention afin d'assurer la protection des enfants, alors que cela peut les mettre à risque (Edleson et al., 2007 cités dans Olszowy et al., 2021 ; Humphreys et Thiara's, 2002 cités dans Hester, 2011 ; Lessard et Alvarez-Lizotte, 2015 ; Plante, 2017). De fait, des auteurs indiquent que lorsqu'une relation conjugale est caractérisée par de la violence dite coercitive, la séparation peut exacerber cette situation (Brown et Tyson, 2012 cités dans Olszowy et al., 2021 ; Lessard et Alvarez-Lizotte, 2015). Une séparation récente du couple est un des principaux facteurs de risque de l'homicide intrafamilial, tout comme la perte de contrôle de l'auteur de violence sur la victime (Bureau du coroner, 2020). Ainsi, demander, voire exiger, que la victime de contrôle coercitif quitte son partenaire, est une intervention qui peut la mettre à risque

elle et ses enfants. De plus, il est constaté par des maisons d'hébergement du Québec qu'aucune mesure de protection ou d'accompagnement n'est mise en place par les intervenantes de la DPJ pour assurer la sécurité des membres de la famille dans ce contexte (Fédération des maisons d'hébergement pour femmes [FHMF], 2019 ; Maison d'aide et d'hébergement l'émergence, 2019).

Qui plus est, la littérature illustre une confusion légale entre deux motifs de compromission de la LPJ soit la VC en contexte post-séparation et le conflit sévère de séparation (Godbout et al., 2018). Cette problématique est d'ailleurs identifiée par le rapport de la Commission Laurent qui indique que les intervenantes ne croient pas les mères lorsqu'elles rapportent des événements de VC. Elles identifient plutôt un conflit sévère de séparation et, de ce fait, l'intervention de la DPJ accentue l'asymétrie de pouvoir (Gouvernement du Québec, 2021). En ne reconnaissant pas la situation de VC, les pères auteurs de violence sont alors en position de pouvoir et les enfants ne sont pas protégés. Il est donc crucial de départager les dynamiques de VC post-séparation et celles de conflits sévères de séparation afin d'adapter l'approche d'intervention et d'évaluation aux situations, dont l'estimation du risque d'homicide qui est cruciale lors des dynamiques de VC.

Le double standard et la responsabilisation des mères relativement à la sécurité des enfants

La responsabilisation des mères par les services de la protection de la jeunesse est abordée par certains auteurs (Bourassa et al., 2008 ; Lessard et Alvarez-Lizotte, 2015). Johnson et Sullivan (2008) mentionnent que la DPJ a de la difficulté à comprendre les stratégies de protection employées par les mères pour assurer la sécurité de leurs enfants, alors qu'il est stipulé que ces dernières emploient diverses stratégies d'aide formelle ou informelle (Nixon et al., 2017).

Lors de l'intervention en VC, la DPJ peut décider de rester impliquée dans la vie de la famille, car la mère ne prend pas les moyens nécessaires pour protéger l'enfant de la violence dont elle est victime (Bourassa et al., 2008). Ce concept de *failure to protect* s'explique notamment par une mauvaise compréhension des intervenantes de la DPJ du phénomène de la VC et de ses conséquences sur le parent victime (Bourassa et al., 2008; Lessard et Alvarez-Lizotte, 2015). Les intervenantes peuvent donc percevoir que les comportements des mères victimes justifient l'intervention de la DPJ du fait qu'elles ne protègent pas les enfants des situations de violence, voire qu'elles les négligent (Lapierre et Côté, 2011).

La responsabilisation des mères à l'égard de la sécurité des enfants s'inscrit aussi plus largement dans les doubles standards sociaux à l'égard des hommes et des femmes en matière de parentalité, soit que les attentes sont beaucoup plus élevées pour les secondes (Bernheim, 2017). Aux dires de certaines mères concernées, leur capacité à prendre soin de leurs enfants deviendrait le point de mire des intervenantes en protection de la jeunesse, et ce, au détriment de l'accompagnement pour se sortir de la situation de violence dans laquelle elles se trouvent (Lavergne et al., 2015). Offrir du soutien aux mères est souvent considéré comme étant la manière la plus adéquate pour intervenir afin de résoudre la situation de compromission (Kelly, 1994 ; Mullender et Morley, 1994 cités dans Lapierre et Côté, 2011). Pourtant dans une logique de responsabilisation, la cible d'intervention de la DPJ devrait être le parent auteur de VC et d'EVC puisque c'est lui qui a le pouvoir d'y mettre fin (Johnson et Sullivan, 2008).

Des travaux récents soulignent une évolution des pratiques actuelles des services de la protection de la jeunesse en regard de la VC. Notamment, aux États-Unis, 71 % de ces services ont modifié leur politique en la matière et 51 % ont implanté de nouvelles directives afin de responsabiliser l'auteur de violence (Victor et al., 2021). Cependant, seulement 37 % des services de la protection de la jeunesse ont interdit aux professionnelles l'utilisation d'un langage qui responsabilise le parent victime de la situation de VC. Bien que ces lignes directrices fluctuent selon les services, les intervenantes doivent éviter un langage qui porte sur le défaut du parent victime à avoir pris les moyens nécessaires pour protéger l'enfant de la violence dont il est victime. À cet effet, une autre étude suggère que les intervenantes de la protection de la jeunesse appliquent toujours des pratiques punitives envers les victimes malgré ces changements (Armstrong et Bosk, 2021). Les auteurs énoncent plusieurs hypothèses afin d'expliquer ces constats. Par exemple, Armstrong et Bosk (2021) analysent le processus décisionnel d'intervenantes afin de comprendre les raisons sous-jacentes à leurs pratiques punitives. Les intervenantes sondées indiquent que malgré leur intérêt à utiliser une approche de responsabilisation envers le parent violent, les procédures d'évaluation n'ont pas évolué et ne favorisent pas ce genre d'intervention. Par exemple, les outils d'évaluation employés par ces intervenantes sont basés sur des facteurs de risque statiques et dynamiques qui peuvent renforcer la responsabilisation du parent victime. Armstrong et Bosk (2021) mentionnent l'importance que les politiques ainsi que les outils utilisés par les intervenantes soient cohérents entre eux. De plus, les auteurs soulignent que l'inclusion d'experts en matière de VC et d'EVC aux services de la

protection de la jeunesse susciterait un changement de pratique axé sur le parent auteur de violence (Armstrong et Bosk, 2021). D'ailleurs, cette recommandation proposée par Armstrong et Bosk (2021) est une source d'inspiration quant au développement de notre pratique d'intervention spécialisée.

3. L'intervention spécialisée proposée dans le cadre du stage

La recension des écrits présentée préalablement cible différents enjeux liés aux pratiques des services de la protection de la jeunesse en regard de la VC. L'état des connaissances met en évidence des difficultés majeures au niveau de l'offre de service et illustre quant à nous la nécessité de porter un regard critique sur ces pratiques. La formulation de notre projet de stage est fondée sur cette recension des écrits, mais est également influencée par la littérature grise afin d'adapter le projet aux réalités spécifiques du Québec. À travers ce chapitre, nous expliciterons le contexte actuel du Québec, lequel a une influence sur la formulation du projet. Puis, nous présenterons l'inspiration féministe, les modèles d'intervention sélectionnés et la méthodologie du projet. Ensuite, nous porterons un regard critique au niveau de la réalisation du stage, plus spécifiquement quant à ses retombées et à ses limites.

À ce stade de l'essai, nous devons préciser que bien que le terme « intervenante » soit privilégié, afin de décrire les difficultés actuelles des services de la protection de la jeunesse, la responsabilité de ces dernières n'incombe pas uniquement aux intervenantes elles-mêmes. En ce sens, notre essai vise les pratiques professionnelles plutôt que les intervenantes.

3.1 La formulation du projet de stage

Plusieurs acteurs du Québec se sont intéressés au phénomène de VC et d'EVC et ont exposé des lacunes au niveau de l'intervention de la protection de la jeunesse. Le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, communément nommé le rapport de la Commission Laurent (Gouvernement du Québec, 2021), et le rapport annuel du Comité d'examen des décès liés à la VC (Bureau du Coroner, 2022) sont des écrits incontournables à mobiliser dans le cadre de ce projet.

Premièrement, le rapport de la Commission Laurent fait ressortir différents enjeux en lien avec la LPJ et les pratiques des professionnelles, en s'appuyant sur la littérature scientifique, la

littérature grise, mais également sur la voix des personnes concernées (Gouvernement du Québec, 2021). Nous portons une attention particulière au chapitre dédié aux interventions de la DPJ en contexte de VC. Le Comité suggère plusieurs recommandations et énonce la nécessité de développer l'expertise chez les intervenantes de la DPJ, notamment en développant leur savoir sur la VC et ses concepts associés (VC, VC post-séparation, le conflit sévère de séparation) (Gouvernement du Québec, 2021). Il souligne la nécessité de mieux soutenir les mères victimes, et ce, dans l'objectif de protéger les enfants, puis de favoriser l'implication des pères. Enfin, dans le but d'assurer la sécurité des enfants, le rapport de la Commission Laurent propose de développer des actions intersectorielles ainsi que d'identifier des intervenantes responsables dans les équipes DPJ.

Deuxièmement, le Comité d'examen des décès liés à la VC créé en 2017 s'intéresse aux décès des victimes dans un contexte de VC, dont le décès des enfants (Bureau du Coroner, 2020). Un 1^{er} rapport découle de ce Comité et étudie les décès durant les années 2018 et 2019 alors que 10 événements se sont produits et ont occasionné la mort de six enfants. Ce rapport met en lumière l'implication des services de la DPJ lors de quatre de ces événements (Bureau du Coroner, 2020). Plusieurs recommandations sont énoncées, mais le 2^e rapport de ce Comité propose spécifiquement des recommandations ciblant les services publics (Bureau du Coroner, 2022). L'analyse des situations réalisée par le Comité soulève l'importance de revoir les pratiques d'intervention et d'évaluation de la DPJ en ce qui a trait à la VC pour prévenir l'homicide des enfants et des femmes (Bureau du coroner, 2022). En effet, à travers le 2^e rapport, le bureau du Coroner révise cinq de ces événements et conclut que chacune des situations de VC avait été signalée à la DPJ. Dans deux de ces situations, le signalement ne fut pas retenu. Puis, dans les trois autres cas, une intervenante de la DPJ était impliquée auprès de la famille (Bureau du Coroner, 2022). Le Comité énonce l'importance de mettre en place une formation spécialisée et continue en matière d'EVC pour les professionnelles (recommandations 2 et 3). Il recommande également la création d'outils et de processus d'évaluation qui tiennent compte du phénomène de la VC et du risque homicidaire qui y est associé (recommandation 12).

Certaines recommandations du rapport de la Commission Laurent et du 2^e rapport annuel du comité d'examen des décès liés à la VC sont une source d'inspiration pour notre projet de maîtrise. Le contexte actuel au Québec nous amène à poser la question suivante : comment les

intervenantes de l'équipe ÉO peuvent-elles évaluer des situations de VC afin d'assurer le bien-être et la sécurité des familles ? Il s'agit de la question centrale de notre projet de stage.

3.2 L'inspiration féministe

Le projet de maîtrise réalisé est ancré dans une posture féministe. Dans un souci de cohérence avec les principes directeurs de la Politique (Gouvernement du Québec, 1995), l'approche féministe semble la plus pertinente pour surmonter les divers enjeux d'intervention exposés précédemment. Rappelons-le ici, la définition de la VC mise de l'avant dans la Politique de 1995 et réitérée dans le dernier plan d'action s'inspire d'une perspective féministe du fait qu'elle s'appuie sur une conception asymétrique de la violence et reconnaît la violence basée sur le genre (Gouvernement du Québec, 1995, p.23 cité dans SCF, 2018). Elle est par ailleurs cohérente avec le concept de contrôle coercitif développé par Stark (2014) et intègre le concept du cycle de la VC développé par Walker (1979). L'approche féministe conçoit la VC comme un exercice de pouvoir, de contrôle et de domination des hommes envers les femmes (Lapierre et Côté, 2014).

Les pratiques actuelles des intervenantes de la protection de la jeunesse semblent fluctuer selon leurs postures professionnelles, parfois plus féministes, parfois plus systémiciennes (Lalande, 2018). Bien que certains concepts ancrés davantage dans les théories féministes semblent reconnus par les intervenantes (tels que le cycle de VC), d'autres concepts (tels que la VC post-séparation) sont analysés par certaines comme une dispute concernant la garde des enfants (Lalande, 2018). Cette lecture de la VC post-séparation s'insère dans les théories systémiques qui s'opposent à la lecture féministe de la VC.

Lapierre et Côté (2014) mentionnent les risques liés à une conception symétrique de la VC, laquelle est plus commune chez les systémiciennes. Cette conception appréhende le comportement de violence comme une escalade d'un conflit conjugal lorsqu'il s'agit finalement d'un acte de domination ou de coercition (Chamberland, 2003 ; Jouriles et al., 2001 ; Straus, 1979 cités dans FHMF, 2022). Plusieurs études mobilisées précédemment exposent que la DPJ tient peu compte de la VC de type coercitif et intervient majoritairement lors d'exposition à de la violence physique (Fallon et al., 2014 ; Gonzalez et al., 2020 ; LaLiberte et al., 2010). A contrario, plusieurs auteurs ont suggéré la nécessité d'une évaluation des situations d'EVC s'appuyant sur le concept de contrôle coercitif (Johnson 2014 ; Lapierre et al., 2022 ; Plante, 2017).

Comme discuté préalablement, certaines pratiques en protection de la jeunesse sont associées à une sous-identification des situations de VC et une mauvaise compréhension de ces dynamiques. Finalement, le cadre féministe semble permettre la compréhension du phénomène d'EVC et propose une approche d'intervention et d'évaluation spécifiques aux enfants exposés à différents contextes de VC que nous mobiliserons dans notre projet de stage.

3.3 Présentation de l'organisme

Notre projet de stage a été implanté dans l'équipe ÉO du territoire Sud du CISSS des Laurentides. Les intervenantes de cette équipe possèdent deux mandats. Le premier est d'évaluer si la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis selon les quatre groupes de facteurs de la LPJ, communément nommé le concept de protection. Les intervenantes doivent appuyer leur analyse professionnelle sur la nature, la gravité, la chronicité et la fréquence des faits signalés (1), l'âge et les caractéristiques personnelles de l'enfant (2), la capacité et la volonté des parents à mettre fin à la situation de compromission (3) et, finalement, les ressources du milieu (4) (Institut national d'excellence en santé et services sociaux [INESSS], 2020). Si la compromission est déclarée lors de l'évaluation, les professionnelles doivent procéder à l'étape de l'orientation, qui constitue leur second mandat. À travers ce processus, des mesures doivent être identifiées, afin de permettre, d'une part, la résolution de la situation de compromission et, d'autre part, d'éviter qu'elle se reproduise (INESSS, 2020).

La ligne directrice établie par l'ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux (OTSTCFQ) en regard des pratiques du service ÉO est également essentielle à intégrer dans la formulation de notre projet. En fait, l'OTSTCFQ (2012) indique que le mandat d'évaluation que portent les intervenantes en DPJ s'insère dans une pratique plus large d'intervention et de relation d'aide. L'évaluation doit se baser sur plusieurs pratiques, afin qu'elle soit complète. Ainsi, l'intervenante devrait contacter toutes les personnes significatives dans la vie de l'enfant et devrait consulter tous documents pertinents comme les dossiers médicaux, les dossiers sociaux et scolaires. L'évaluation doit être effectuée avec précision et rigueur afin d'éviter tout préjudice aux personnes (OTSTCFQ, 2012). Les responsabilités que portent les intervenantes en protection de la jeunesse sont grandes puisque ce contexte d'autorité est associé à une limitation potentielle des droits des personnes. Pour y arriver, l'intervenante doit s'appuyer sur les différents savoirs de la pratique, mais aussi sur les connaissances scientifiques et

théoriques (OTSTCFQ, 2012). Cinq principes conducteurs doivent guider la pratique : évaluer « avec » les personnes en cause dans une perspective de pouvoir d’agir (1), évaluer en documentant les conditions de vie, le contexte social et les enjeux sociaux dans lesquels s’inscrivent les situations de compromission (2), évaluer en primant le jugement professionnel (3), baser son jugement professionnel sur les savoirs théoriques et les connaissances scientifiques (4) et faire preuve de professionnalisme et de rigueur dans toutes les formes d’intervention et de communication (5) (OTSTCFQ, 2012).

Constatons qu’aucune ligne directrice lors de la création et la réalisation du projet de stage n’est en place dans le milieu de stage en regard des situations de VC. Autrement dit, les besoins de ce dernier et l’absence de cadre de pratique mettent en lumière la pertinence même de la réalisation de ce projet de stage.

3.4 Les modèles d’intervention mobilisés et les objectifs de stage

L’état des connaissances au sujet des services de la protection de la jeunesse réalisé pour le stage et présenté précédemment suggère que les intervenantes rencontrent des enjeux au niveau de l’intervention et l’évaluation en matière d’EVC. Ainsi, afin de répondre à la question qui sous-tend le stage, nous avons développé une pratique d’intervention spécialisée qui a été implantée dans l’équipe ÉO du territoire Sud des Laurentides. Cette pratique d’intervention se base sur deux modèles principaux : l’action intersectorielle et le modèle PEVC que nous présenterons brièvement.

Le premier modèle d’intervention ciblé est celui de l’action intersectorielle. Le rapport de la Commission Laurent et celui du Comité des décès liés à la VC suggèrent tous deux l’action intersectorielle comme solution afin d’assurer le bien-être et la sécurité des familles touchées par une situation de VC (Lessard et Alvarez-Lizotte, 2015 ; Stanley et Humphreys, 2014 ; Gouvernement du Québec, 2021). Ce modèle d’intervention collective peut permettre aux intervenantes de la DPJ d’accéder aux savoirs des organismes communautaires, qui possèdent l’expertise en matière de VC (Gouvernement du Québec, 2021).

Soulignons qu’une étude récente en lien avec les homicides d’enfants lié à la VC souligne des lacunes au niveau de l’action intersectorielle et recommande l’amélioration de la concertation afin d’assurer une gestion de risque collective (Olszowy et al., 2021). Cette recommandation est également présente dans le *Plan d’action spécifique pour prévenir les situations de violence*

conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025 (SCF, 2020). Notons que l'action intersectorielle comme pratique sociale, pour répondre aux différents enjeux soulevés précédemment, sera abordée plus spécifiquement et longuement à travers l'essai. Toutefois, il était important de l'aborder brièvement dans cette section, car elle permet de poser notre projet de stage.

Le second modèle d'intervention mobilisé est le PEVC élaboré par Lapierre et al. (2020). Ce dernier est décrit comme un « modèle novateur » permettant d'assurer la sécurité et le développement des enfants vivant dans un contexte de VC (Maurice et al., 2023, p.7). La mobilisation du concept de contrôle coercitif est l'un des aspects innovants du modèle, permettant de comprendre le phénomène de la VC autrement (Lapierre et al., 2022). Le modèle PEVC constitue un « changement de paradigme » au niveau des pratiques d'évaluation des professionnelles, notamment en protection de la jeunesse (Lapierre et al., 2022). Concrètement, le modèle PEVC vise principalement les intervenantes de la protection de la jeunesse et suggère une analyse ainsi que des interventions adaptées aux réalités de la DPJ en matière de VC (Maurice et al., 2023). Les concepts principaux du modèle d'intervention sont : la sécurité et le développement de l'enfant, la participation de l'enfant, l'alliance avec le parent victime et la responsabilisation du parent violent (Lapierre et al., 2020). Cette initiative québécoise est basée sur les meilleures pratiques recensées dans la littérature (Maurice et al., 2023). Ce modèle d'inspiration féministe est en cohérence avec la Politique (Gouvernement du Québec, 1995) et avec notre projet de maîtrise. En effet, il répond à plusieurs des enjeux recensés, dont la surresponsabilisation des mères victimes de VC et un manque de compréhension par les intervenantes du phénomène de VC. Autrement dit, ce modèle s'appuie sur le concept de contrôle coercitif et vise une meilleure compréhension de la VC par les intervenantes de la protection de la jeunesse, et ce aux différentes étapes du processus de la DPJ (Lapierre et al., 2022).

En fait, les créateurs du modèle PEVC ont développé un outil d'évaluation spécifique aux situations d'EVC, nous vous invitons à le consulter à l'appendice A. Cet outil permet de documenter d'abord les manifestations de violence dont la violence physique, la violence sexuelle, la violence psychologique, les menaces, la violence économique, l'intimidation, la minimisation de la violence, le blâme et l'isolement (Lapierre et al., 2020). Ces diverses manifestations identifiées doivent être prises en compte afin d'établir les capacités parentales de l'auteur de violence. Ensuite, les intervenantes doivent décrire les conséquences sur le parent

victime, sur les enfants et sur le fonctionnement familial. En fait, cet outil permet de documenter l'EVC et ses conséquences en considérant qu'il s'agit d'un phénomène dynamique et complexe (Lapierre et al., 2020). Les intervenantes doivent donc être en mesure d'identifier les conséquences directes et indirectes de la VC sur les enfants. À cet effet, les enfants peuvent vivre des répercussions indirectes des manifestations de violence par l'entremise des conséquences sur le parent victime ou bien sur le fonctionnement familial. Les intervenantes doivent documenter les diverses conséquences vécues par l'enfant en lien avec sa sécurité, son développement et sa routine de vie. Finalement, cet outil permet de documenter les diverses stratégies de protection utilisées par le parent victime, l'ensemble des stratégies doivent être décrites, même si ces dernières n'ont pas réellement permis la protection de l'enfant (Lapierre et al., 2020). Elles dévoilent certaines des capacités parentales du parent victime.

Tel que mentionné précédemment, l'objectif du modèle PEVC est d'assurer la sécurité et le développement des enfants exposés à la VC. Pour y parvenir, les auteurs du modèle ont développé et offert une formation sur une période de 4 jours à laquelle nous avons participé (Lapierre et al., 2022). Cette dernière est offerte principalement aux intervenantes de la protection de la jeunesse, mais est également pertinente pour les intervenantes des CISSS. Autrement, une formation d'une journée est également offerte aux diverses intervenantes œuvrant auprès des mères et des enfants victimes de VC ou bien auprès des auteurs de violence (Lapierre et al., 2022). Afin d'assurer l'implantation et la pérennité de leur modèle, des communautés de pratique sont également réalisées entre les formateurs du modèle PEVC et les intervenantes ayant participé à la formation.

Le rapport d'évaluation préliminaire du modèle PEVC s'intéressant à l'implantation et aux effets du modèle rapporte que les intervenantes formées se sentent davantage compétentes à identifier la VC, à identifier qui est l'auteur de violence, à reconnaître les stratégies de protection du parent victime et les conséquences de l'EVC sur les enfants (Maurice et al., 2023). Bien que l'évaluation du modèle doive se poursuivre, les résultats actuels suggèrent un changement de pratiques chez les professionnelles de la DPJ.

Somme toute, ces deux modèles d'intervention ont été sélectionnés afin de répondre à la question qui orientait notre stage. En cohérence avec cette question et ces modèles, trois objectifs d'intervention spécifiques ont été ciblés pour le stage soit : 1) adapter l'évaluation des familles

vivant une situation de VC en tenant compte des typologies de la VC et du modèle PEVC; 2) favoriser une communauté de pratique entre différentes professionnelles portant sur l'évaluation des situations de VC; et 3) favoriser le développement des connaissances de notre équipe ÉO quant aux bonnes pratiques en VC. À ce stade de l'essai, nous décrirons brièvement la programmation du projet, description qui s'avère nécessaire, afin d'évaluer a posteriori les retombées du stage.

En regard de l'objectif spécifique un, l'implantation du modèle PEVC à notre pratique professionnelle a été désignée comme l'activité principale. Pour y parvenir, la participation à la formation PEVC lors du début de stage a été prévue. Puis, l'application de ce modèle et son expérimentation auprès de cinq familles dont un signalement concernait une situation d'EVC ont été planifiées. Spécifiquement, des activités ont été ciblées afin d'adapter les différentes tâches d'une intervenante ÉO en cohérence avec le modèle, soit lors de la préparation du dossier, de l'approche d'intervention auprès du parent victime, de l'approche de responsabilisation du parent-violent, de la prise de décision quant à la situation de compromission et de la rédaction des rapports d'évaluation et d'orientation (Lapierre et al., 2020). Lors de la programmation du projet, il a été souhaité que l'implantation du modèle suscite le développement d'un savoir, d'un savoir-être et d'un savoir-faire afin de transmettre ultérieurement ces connaissances à notre équipe ÉO (objectif spécifique trois).

En ce qui concerne l'objectif spécifique deux, les activités qui ont été prévues sont notre participation à plusieurs activités de concertation de notre région en regard de la problématique de VC. Notamment, les activités suivantes ont été planifiées : la participation aux rencontres de la table de concertation locale en matière de VC; la participation à un « focus group » organisé par le CISSS des Laurentides portant sur les outils à développer en matière de VC; puis la participation à des activités de concertation organisées par les formateurs du modèle PEVC portant sur l'implantation du modèle dans la région des Laurentides. Enfin, l'activité principale qui a été ciblée est la création d'une communauté de pratique avec certains acteurs de notre territoire afin de discuter de l'amélioration des pratiques de la DPJ en matière de VC, notamment des organismes spécialisés pour les femmes victimes de VC. En d'autres termes, il a été souhaité que le développement de cette communauté de pratique porte comme objectif de perfectionner le jugement professionnel par le biais du partage des connaissances et des expertises des acteurs.

Finalement, afin d'atteindre notre dernier objectif spécifique, le développement et l'animation d'un atelier de trois heures portant sur les bonnes pratiques à adopter en situation de VC a été planifié. Concrètement, pour y parvenir il a été prévu d'utiliser un journal de bord afin de consigner toutes les connaissances acquises lors des activités reliées au stage, notamment en lien avec l'implantation du modèle PEVC. Afin de favoriser les connaissances de l'équipe, le but qui a été ciblé est la création d'un atelier tant axé sur le développement des connaissances que sur des pratiques professionnelles en y joignant un volet axé sur le co-développement. Précisons que l'organisation de cette activité a été prévue vers la fin du stage. Ajoutons également que les formateurs du modèle PEVC ont encouragé les intervenantes qui ont participé à la formation à diffuser le modèle dans leurs équipes respectives.

3.5 L'analyse globale des réalisations et les retombées

La réalisation de notre projet de maîtrise a permis de susciter une réflexion critique quant aux pratiques actuelles de notre milieu de stage en regard de la VC. Notre projet a également favorisé un changement de pratique à l'interne, qui sera discuté plus précisément dans cette section. Notre rapport de stage faisant état en détail de la réalisation de notre stage et de ses retombées se trouve à l'appendice B de ce travail. Autrement, le tableau présenté ci-bas dévoile les activités de stage réalisées en regard de chacun des objectifs spécifiques.

Tableau 1 Objectifs spécifiques et activités réalisées

Objectif spécifique un : Adapter l'évaluation des familles évaluées par la Direction de la protection de la jeunesse pour des motifs d'exposition à la violence conjugale

Activités réalisées :

- 1) Participation à la formation portant sur le modèle PEVC
- 2) Intervention auprès des huit familles signalées pour des motifs d'EVC
- 3) Exploration du modèle PEVC
- 4) Adaptation des étapes du processus d'évaluation et d'orientation

Objectif spécifique deux : Favoriser une communauté de pratique portant sur l'évaluation des situations d'exposition à la violence conjugale

Activités réalisées :

- 1) Développement d'une communauté de pratique portant sur l'évaluation et l'intervention des situations d'EVC
- 2) Participation aux tables de concertation de la table régionale en matière de VC
- 3) Participation aux activités de co-développement offertes par les formateurs du modèle PEVC
- 4) Participation à un « focus group »

organisé par le CISSS des Laurentides portant sur les outils nécessaires à la pratique

Objectif spécifique trois : Favoriser les connaissances de notre équipe évaluation-orientation quant aux bonnes pratiques en violence conjugale

Activités réalisées :

- 1) Création de l'atelier offert aux intervenantes de l'équipe ÉO
- 2) Animation de l'atelier
- 3) Création d'un onglet sur la plateforme numérique portant sur la VC et le modèle PEVC

L'analyse des retombées du stage s'appuie sur une évaluation sommaire portant sur l'implantation du projet et sur ses effets. De plus, les membres de l'équipe ÉO ont également été sondées à la suite de l'atelier qui leur a été offert. Nous avons porté une attention particulière à leurs perceptions des enjeux qu'elles ciblent dans leur pratique en regard des situations de VC. Puis, nous nous sommes intéressée aux apprentissages qu'elles ont effectués suite à l'atelier. Nous avons consigné leurs réponses dans un journal de bord, pour ensuite en faire une analyse. Précisons également que nous avons effectué le transfert de connaissances auprès de nos collègues, vers la fin du stage, comme il était prévu. Ainsi, il est difficile d'évaluer l'implantation et les effets du projet de stage à moyen ou à long terme.

Par souci éthique, les huit familles auprès desquelles nous sommes intervenue n'ont pas été impliquées dans ce processus d'évaluation. D'emblée, notre double rôle d'intervenante et de stagiaire limite l'implication des familles dans le processus d'évaluation. En fait, plusieurs enjeux de pouvoir sont présents au sein des relations entre les intervenantes de la DPJ et les familles, ce qui nous porte à croire que ces enjeux se seraient reproduits en recueillant leur point de vue en regard de la pratique spécialisée. De plus, l'intervention de la DPJ engendre un stress important et plusieurs répercussions chez ces familles. Dans de telles circonstances, leur implication dans le processus d'évaluation pourrait susciter davantage de répercussions négatives pour elles. Nos retombées sont donc à nuancer, car elles représentent seulement le point de vue de nos collègues et la nôtre.

En regard de l'atteinte **de l'objectif spécifique un**, l'implantation du modèle PEVC a suscité la modification de plusieurs étapes du processus ÉO à travers notre pratique professionnelle. Un tableau présentant le profil des familles avec lesquelles nous sommes

intervenue pendant le stage est présenté à l'appendice C. Concrètement, le tableau présente les réalités familiales complexes, les formes de VC présentes, les décisions prises par la DPJ, les répercussions positives du projet d'intervention et les enjeux rencontrés lors de l'intervention. Dans les prochaines lignes, nous exposerons une synthèse des réalisations et des retombées en regard de l'objectif spécifique un.

Le modèle PEVC a suscité la modification de plusieurs étapes du processus ÉO de la DPJ dans le milieu de stage, tant au niveau de la préparation de l'ouverture du dossier, que de l'intervention auprès des différents membres de la famille ainsi que de la rédaction des rapports (Lapierre et al., 2020). Nous constatons que depuis l'implantation du modèle, la violence de type coercitive et la VC en contexte post-séparation semblent davantage reconnues et, de ce fait, nous croyons que les enfants et la mère victime sont davantage protégés.

La littérature mobilisée précédemment soulignait que les intervenantes de la DPJ rapportaient être confrontées à des situations de violence symétrique (Plante, 2017). A contrario, nous avons identifié que la plupart des familles avec lesquelles nous sommes intervenue lors du stage étaient touchées par une situation de VC coercitive. Dans plusieurs de ces situations, l'auteur de violence n'avait pas été violent physiquement, mais malgré cela, nous avons tout de même déclaré que l'enfant vivait une situation qui compromettait sa sécurité et son développement. Rappelons-le, les formes de violence physique sont davantage identifiées et reconnues par les services de protection de la jeunesse (LaLiberte et al., 2010 ; Gonzalez et al., 2020 ; Fallon et al., 2014). Nous sommes d'avis que ces retombées suggèrent une meilleure compréhension et identification de notre part des situations de VC.

Le modèle propose également une approche féministe qui influence la posture professionnelle de l'intervenante et son attitude à l'égard des victimes. Nous constatons que ce changement de posture permet plus facilement de créer une alliance avec le parent victime (Lapierre et al., 2020), principalement lors de situations familiales qui concernent uniquement la VC. Au sujet de l'intervention avec le parent violent, l'approche de responsabilisation a été rapidement intégrée à notre pratique professionnelle. Cette posture correspond à un changement de pratique important, évoluant d'une posture se voulant neutre vers une posture claire contre la violence.

Le modèle PEVC favorise l'amélioration des connaissances des intervenantes à l'égard des conséquences de la VC vécues par le parent victime (Lapierre et al., 2020). Notamment, les difficultés vécues par le parent victime sont analysées, dans la plupart des cas, comme une conséquence de la VC et donc l'intervention de la DPJ diffère grandement (Lapierre et al., 2020). En effet, cette approche axée sur la VC s'oppose aux anciennes pratiques davantage axées sur le contrôle, la surveillance et la responsabilisation du parent victime (Bourassa et al., 2008 ; Lessard et Alvarez-Lizotte, 2015).

L'analyse des retombées des activités de stage suggère que la pratique d'intervention spécialisée permet de répondre à certains enjeux illustrés précédemment par la recension des écrits. Notamment, nous sommes davantage en mesure de comprendre les différentes stratégies de protection employées par les mères victimes de VC pour assurer la sécurité de leurs enfants (Nixon et al., 2017). Par exemple, lors du stage, nous sommes intervenue auprès d'une famille isolée, où les enfants ne recevaient pas les soins médicaux nécessaires. Alors que le père prétendait que cette responsabilité incombait à la mère, la mère quant à elle n'allait pas aux rendez-vous médicaux des enfants. Finalement, la mère explique que lorsqu'elle quitte le domicile, plusieurs manifestations de violence sont utilisées ensuite par le père (violence verbale, intimidation et violence physique). Afin d'éviter toutes manifestations de violence du père et l'exposition des enfants, la mère explique manquer les rendez-vous médicaux. En fait, une meilleure compréhension de ces dynamiques permet un changement au niveau de la cible d'intervention. Dans cette situation, nous sommes intervenue sur la situation de VC plutôt que sur la situation de négligence au niveau des soins de santé. Nous constatons l'évolution d'une intervention qui ciblait auparavant principalement le parent victime et sa capacité à protéger les enfants de la violence qu'il subit (Lapierre et Côté, 2011) vers une intervention qui cible l'auteur de VC. Selon Johnson et Sullivan (2008), il s'agit du type d'intervention à préconiser.

De plus, l'outil du modèle PEVC facilite la rédaction de rapports d'évaluation et d'orientation. Après avoir reçu la formation du PEVC en début de stage, le contenu des rapports a été modifié et notre coordonnatrice clinique assure une certaine surveillance du respect des normes de rédaction à ce sujet. En fait, l'outil du modèle PEVC permet de documenter plusieurs informations nécessaires à la rédaction des rapports par les intervenantes ÉO. En plus de faciliter l'identification de la dynamique de VC, nous avons constaté que le temps de rédaction des

rapports a nettement diminué. Sur la base de notre expérience de stage, nous croyons que ces changements permettent d'être efficace tout en favorisant une lecture plus juste de la VC.

Notons que lors de la réalisation de notre stage, les huit dossiers avec lesquels nous sommes intervenue ont tous fait l'objet de la même décision, soit la déclaration de compromission en ce qui concerne la VC. Nous nous questionnons à savoir si l'amélioration de l'analyse des professionnelles de la DPJ occasionnera une plus grande intervention de l'État au sujet de cette problématique sociale ou bien plutôt une moins grande intervention à cet effet.

En ce qui concerne l'atteinte de **l'objectif spécifique deux**, nous croyons que l'implantation du modèle PEVC a favorisé nos liens avec les différentes professionnelles, notamment celles issues du milieu communautaire, qui possèdent une expertise en VC (maison d'hébergement pour femmes victimes de VC). Ce modèle permet d'adopter un langage commun et de favoriser une lecture similaire des problématiques vécues par les familles.

De plus, nous avons organisé une communauté de pratique avec certaines maisons d'hébergement, puis abordé le contenu de l'atelier offert à nos collègues, afin de collectiviser les savoirs et d'offrir un atelier qui susciterait un changement de pratique.

Somme toute, les activités de concertation ont permis le perfectionnement de notre jugement professionnel, principalement par le partage de connaissances. À ce sujet, Lessard et Alvarez-Lizotte (2015) indiquent que les activités de concertation sont riches et importantes du fait qu'elles rassemblent l'expertise de chacun. Ainsi, lorsque les enjeux liés à l'implantation d'activités de concertation sont surmontés, la concertation permet de favoriser la sécurité et le bien-être de la famille au-delà de ce qu'un seul acteur peut offrir (Lessard et Alvarez-Lizotte, 2015). D'autres auteurs ajoutent que l'inclusion d'experts en matière de VC et d'EVC aux services de la protection de la jeunesse susciterait un changement de pratique axé sur le parent auteur de violence (Armstrong et Bosk, 2021). Finalement, le développement de relations intersectorielles représente une stratégie pour répondre aux différents enjeux liés à l'intervention des services de la protection de la jeunesse en matière de VC.

Puis, en regard de **l'objectif spécifique trois**, nous croyons que le projet de maîtrise a permis l'amélioration des connaissances et des pratiques de nos collègues à travers des discussions d'équipe ou bien lors de l'atelier offert en ce sens. Rappelons-le, l'atelier offert portait principalement sur le modèle PEVC, c'est-à-dire son introduction. Précisons également que

l'atelier offert ne remplace pas la formation offerte par le PEVC. Suite à l'atelier proposé à l'équipe à la fin du stage, les intervenantes de notre équipe considèrent que l'outil construit par le modèle PEVC (appendice A) permet de documenter les schémas de comportement violent et, de fait, de mieux identifier les situations de VC. Ces dernières soulèvent avoir davantage de facilité à identifier la VC, mais également avoir plus d'aisance à justifier l'intervention de la DPJ, notamment au tribunal de la jeunesse.

De plus, un ajout d'activité a été effectué au cours du stage. Nous avons participé à quatre discussions d'équipe concernant des dossiers spécifiques en VC, il s'agissait d'activités de co-développement. L'analyse et les pistes de solution apportées par l'équipe étaient appuyées sur le modèle PEVC. En ce qui concerne l'atelier offert, la majorité des intervenantes l'ont apprécié et ont identifié une meilleure capacité à comprendre le phénomène de VC, notamment les conséquences sur les enfants et le parent victime. Les bonnes pratiques à adopter ont également été présentées à l'équipe ÉO, suscitant plusieurs réactions de nos collègues. Plusieurs d'entre elles désirent appliquer cette lecture de la VC, ainsi que les postures professionnelles associées puis deux d'entre elles ont mentionné qu'elles croyaient qu'elles ne devraient pas intervenir dans le cadre de cette problématique pour diverses raisons influençant leur posture professionnelle. Finalement, nous devons souligner que certaines des intervenantes adoptaient déjà des pratiques s'apparentant aux lignes directrices du modèle PEVC.

Somme toute, nous croyons, à travers notre projet de stage, avoir contribué à un changement de pratique dans notre équipe ÉO, qui favorise notamment la sécurité et le bien-être des familles touchées par la VC.

3.6 Les limites rencontrées et la pérennité du projet

Malgré ses retombées, plusieurs limites ont été rencontrées lors de l'implantation de notre pratique d'intervention spécialisée. De surcroît, certains enjeux peuvent limiter la pérennité de notre pratique dans le temps, enjeux dont nous discuterons plus spécifiquement à travers cette section.

Au cours du stage, nous avons constaté que le processus d'intervention et d'évaluation est beaucoup plus ardu lors de situations familiales complexes, notamment lors de concomitance de plusieurs problématiques sociales. Nos collègues ont également identifié plusieurs défis à ce sujet, dont nous discuterons plus spécifiquement dans la prochaine section.

Autrement, malgré l'implantation d'une approche axée sur la responsabilisation des auteurs de violence, les mères victimes avec lesquelles nous sommes intervenue indiquent parfois se sentir responsables de la violence vécue et de l'intervention de la DPJ. Afin d'illustrer ces situations, nous présenterons brièvement une étude de cas. Nous sommes intervenue auprès d'une famille touchée par la VC causée par le conjoint de la mère. Ce dernier ne s'est jamais impliqué dans le processus ÉO, refusant de nous rencontrer. Malgré le fait que notre discours et le contenu des rapports d'évaluation et d'orientation responsabilisaient ce conjoint, la mère s'est sentie responsable de l'intervention de la DPJ dans sa vie. Nous sommes d'avis que le discours de cette mère peut illustrer une limite de l'implantation de notre pratique spécialisée à résoudre l'enjeu de surresponsabilisation des mères victimes de VC. Bien que ce sentiment vécu chez la mère ne puisse s'expliquer entièrement par notre intervention, nous croyons important de le reconnaître. Nous émettons l'hypothèse qu'au-delà du discours des intervenantes et du contenu des rapports, d'autres aspects peuvent favoriser la surresponsabilisation des mères victimes de VC dans le contexte de la LPJ. En effet, plusieurs pratiques punitives à l'égard des mères victimes de VC peuvent se produire dans un tel environnement, comme le placement des enfants à l'extérieur du milieu maternel.

Nous croyons également que la pérennité de nos activités de concertation sera limitée à l'extérieur du stage, non seulement par les enjeux organisationnels et professionnels tels que la pénurie de ressources humaines, mais également par le manque de reconnaissances des bienfaits de la concertation par le milieu. Cependant, nous avons le rôle d'intervenante pivot en VC de l'équipe, c'est-à-dire la personne responsable de participer aux activités de concertation ou de formation en regard de la VC. Nous poursuivrons donc notre implication en ce sens après le stage.

La courte durée du stage suscite également des enjeux quant à l'implantation du modèle et sa pérennité. L'implantation du modèle PEVC chez nos collègues a été effectuée vers la fin du stage. Ainsi, nous croyons que des activités de co-développement devraient être effectuées périodiquement pour assurer l'intégration des savoirs dans la pratique. L'intérêt et l'ouverture de nos collègues et du personnel d'encadrement permettront de continuer ce projet à l'extérieur du stage, soit dans nos fonctions professionnelles.

Le contexte spécifique qu'est l'intervention en protection de la jeunesse, à travers un cadre légal et organisationnel rigide, suscite également des enjeux. En effet, nous croyons que le

mandat des professionnelles de la DPJ à intervenir dans le cadre de multiples problématiques peut limiter le développement d'une expertise en VC. De plus, le rythme de travail et les charges de cas importantes sont des facteurs également limitants.

Enfin, nous croyons que le projet de Loi 15 est favorable à de meilleures pratiques en ajoutant l'EVC comme un motif de compromission à la LPJ (Gouvernement du Québec, 2022). Bien que les modifications soient récentes, elles permettront d'inclure une définition de ce qu'est la VC, dont la VC post-séparation. Puis, ces modifications favoriseront l'identification des situations nécessitant une intervention de l'État. Bien que les normes de pratique doivent être élaborées par le directeur national de la protection de la jeunesse, ce changement permettra d'encadrer davantage la pratique (Gouvernement du Québec, 2022). Tant l'exposition directe qu'indirecte à la VC seront reconnues par la LPJ. L'analyse des professionnelles devra s'appuyer sur différents facteurs dont les conséquences de l'EVC sur l'enfant, la reconnaissance des faits et la mobilisation de l'auteur de violence, les stratégies employées par le parent non-auteur de violence pour protéger l'enfant, les ressources du milieu qui peuvent soutenir la famille et les ordonnances ou mesures en cours (Gouvernement du Québec, 2022). Les chercheurs ayant développé le modèle PEVC ont analysé le projet de Loi 15 et ils indiquent qu'il est en cohérence avec le modèle et ses principes adjacents (Lapierre et al., 2020).

Bien que nous croyions que le projet de loi 15 favorisera la pérennité du modèle PEVC, nous tenons à nuancer ces propos. En effet, réitérons que l'étude d'Armstrong et de ses collègues (2021) présente que malgré l'évolution des politiques vers une meilleure pratique en VC, les pratiques professionnelles n'évoluent pas toujours dans le même sens. Cette étude énonce que les intervenantes doivent utiliser, par exemple, des outils d'évaluation non spécifiques à la VC pour évaluer la situation familiale (Armstrong et al., 2021). Les auteurs soulignent que ce genre d'outil peut favoriser une approche de gestion de risque non adaptée aux situations de VC, ce qui peut engendrer la responsabilisation du parent victime. Bien que cette étude analyse les systèmes de protection de la jeunesse des États-Unis, nous effectuons un parallèle avec nos services au Québec. En effet, actuellement, notre outil d'aide à la décision (SSP) est un outil général non spécifique à la VC, dont l'utilisation est obligatoire. Nous croyons donc que lors de situations d'EVC, les intervenantes devraient avoir l'obligation d'utiliser également un outil spécifique à la VC, comme l'outil d'évaluation offert par le PEVC.

4. Les enjeux orientant le thème de l'essai

Bien que notre pratique spécialisée ait permis, selon nous, d'initier un changement de pratique à l'interne, nous avons rencontré plusieurs enjeux lors du stage. Ceux-ci sont en lien avec l'évaluation et l'intervention auprès des familles aux prises avec la VC et vivant des multiproblématiques. Ainsi, la question réflexive approfondie dans le cadre de l'essai est la suivante : comment les professionnelles interviennent-elles auprès des familles et des enfants qui vivent une situation de VC en concomitance avec une ou d'autres problématiques sociales ? À travers les prochaines sections, nous décrirons davantage les enjeux vécus lors du stage, mais également la pertinence pour la pratique de s'intéresser à cette question. Puis, nous analyserons comment ces enjeux dialoguent avec les écrits mobilisés lors du projet de stage.

4.1 Les enjeux rencontrés lors du stage auprès des familles vivant une situation de concomitance

L'application du modèle PEVC et de ses principes féministes auprès des familles vivant uniquement une situation de VC s'est déroulée sans enjeu majeur, facilitant alors l'intégration du modèle auprès des membres de l'équipe ÉO. A contrario, différents défis ont été soulevés par nos collègues et par nous en regard du processus d'évaluation auprès des familles vivant une situation de VC en concomitance avec une ou d'autres problématiques sociales. D'abord, une brève présentation des lignes directrices du modèle PEVC en lien avec ces réalités familiales complexes s'avère nécessaire afin de contextualiser les enjeux rencontrés. Puis, nous dévoilerons les défis rencontrés lors du projet.

Le modèle PEVC et les réalités complexes vécues par les familles

Précisons d'abord que le modèle PEVC aborde les réalités familiales complexes et propose aux intervenantes de la DPJ une ligne directrice quant à l'analyse clinique à préconiser lors de ces situations (Lapierre et al., 2020). En ce qui concerne les difficultés vécues par l'auteur de violence, les chercheurs ayant développé le modèle soulèvent que ces difficultés ne peuvent expliquer ou justifier les comportements de VC (Lapierre et al., 2020). En effet, l'auteur de violence fait le choix d'utiliser ces comportements violents et d'y exposer les enfants. Les auteurs soulignent tout de même que les problématiques concomitantes, telles que les problématiques de santé mentale (SM) ou de consommation de substances (CS) peuvent exacerber l'intensité des événements de VC, amenant l'auteur de violence à être parfois plus dangereux (Lapierre et al., 2020).

Bien que le parent victime puisse lui aussi vivre d'autres problématiques (CS, problème de SM, problème de santé physique, etc.), ces dernières ne peuvent pas plus expliquer ou justifier les comportements de VC (Lapierre et al., 2022). De plus, les intervenantes doivent porter une attention particulière aux liens entre la VC et les autres problématiques vécues par ce parent (Lapierre et al., 2020). En fait, les intervenantes doivent reconnaître que le parent victime vit plusieurs répercussions de la situation de VC qu'il subit (Lapierre et al., 2020). Concrètement, les comportements de violence peuvent exacerber un problème déjà présent chez ce parent ou bien en causer un nouveau (Lapierre et al., 2020). De plus, l'auteur de violence peut interférer dans la recherche de solution du parent victime dans sa quête à résoudre ses problématiques. En d'autres termes, le parent violent peut utiliser des stratégies pour empêcher ou limiter l'accès au service du parent victime. L'auteur de violence peut également utiliser la problématique vécue par le parent victime pour le discréditer.

Le modèle PEVC suggère que les problématiques vécues par la victime peuvent être une stratégie d'adaptation ou de protection à la situation vécue (Lapierre et al., 2020). À première vue, un parent victime qui est centré sur les besoins du parent violent plutôt que sur ceux des enfants peut sembler négligent (Lapierre et al., 2022). Toutefois, lorsque le climat de VC est pris en compte, ce genre de comportement peut permettre d'éviter des agressions et donc l'exposition des enfants à certains événements. Les auteurs du modèle sensibilisent donc les intervenantes à analyser les situations concomitantes vécues par la victime avec attention (Lapierre et al., 2022). À ce sujet, l'outil d'évaluation du modèle PEVC (appendice A) permet de documenter les schémas de comportement violent de l'auteur de violence ainsi que ses répercussions sur le parent victime et sur le fonctionnement familial (Lapierre et al., 2020).

Lors de la formation sur le modèle PEVC, les formateurs soulignent que lorsque la problématique vécue par le parent victime est causée par la VC, les interventions doivent porter sur cette cause (Lapierre et al., 2020). Ainsi, offrir des ateliers portant sur les compétences parentales peut s'avérer inutile lorsque les comportements négligents sont occasionnés par la VC. Les auteurs du modèle soulignent donc que les intervenantes doivent porter attention prioritairement à la VC et orienter les actions et le plan d'intervention en ce sens dans le but de favoriser la résolution de la situation de compromission (Lapierre et al., 2020).

Les enjeux identifiés lors du stage

Lors du stage, nous sommes intervenue auprès de quatre familles vivant une situation de VC en concomitance avec d'autres problématiques sociales. En fait, pour ces familles, la situation de compromission a été déclarée notamment pour une situation de VC (alinéa principal) en concomitance avec un ou deux autres motifs de compromission (alinéa secondaire). Nous présenterons une analyse des différents enjeux que nous avons identifiés lors du stage, mais également de ceux discutés par nos collègues et qui concernent d'autres familles.

D'emblée, dans notre pratique, nous avons constaté plusieurs obstacles lors de la réalisation des activités de l'objectif spécifique un. Réitérons que l'adaptation de l'évaluation et de l'intervention en regard des situations d'EVC (objectif spécifique un) a été particulièrement difficile auprès des familles qui vivaient également d'autres problématiques. Plusieurs des enjeux identifiés se retrouvaient principalement chez le parent victime, lorsque ce dernier vivait d'autres problématiques qui compromettaient la sécurité de l'enfant. Précisons que dans ces dossiers, nos services ont été en mesure d'identifier que le comportement « problématique » était une conséquence de la VC (accentuation ou création du problème). Plusieurs des intervenantes ont compris l'importance de reconnaître les conséquences de la VC sur le parent victime, notamment sur sa capacité à répondre aux besoins de l'enfant. Bien qu'elles soient en accord avec une telle analyse, plusieurs soulevaient des questionnements, principalement lorsque le parent victime avait des comportements compromettant l'intégrité physique de l'enfant. De surcroît, les intervenantes ont soulevé plusieurs situations lors desquelles l'intérêt de l'enfant s'opposait à l'intérêt ou le désir du parent victime. Ainsi, le concept de protection de l'enfant se confrontait parfois aux valeurs féministes où la reprise du pouvoir de la victime est centrale.

Afin de comprendre davantage les dilemmes éthiques identifiés lors du stage, nous présenterons brièvement un cas. Nous avons été confrontée à une situation où la mère vivait des problèmes de SM et de santé physique majeurs, lesquels l'empêchaient de prendre soin de son nourrisson seule. En fait, sa condition médicale était accentuée par la VC, ce qui l'amenait à dormir toute la journée. Dans une telle situation, comment les intervenantes doivent-elles assurer la protection des enfants, sans responsabiliser ou punir le parent victime ? Bien que nous ayons tenté de trouver des solutions afin que l'enfant puisse rester avec ce parent, par exemple avec la présence

d'un tiers, les tiers ont souvent refusé cette responsabilité, amenant l'enfant à être confié à un autre milieu.

Lors de la période de stage, nous avons été témoin de deux situations lors desquelles nous n'avons pas été en mesure d'assurer la protection de l'enfant tout en favorisant le pouvoir d'agir du parent victime. Bien que l'objectif du placement soit le retour de l'enfant vers ce parent, ce dernier se sent puni de la violence qu'il a vécue lorsque cette mesure est mise en place. Qui plus est, comment le parent victime peut-il prendre soin de lui afin d'assurer le retour de son enfant rapidement auprès de lui, alors que les pratiques de la DPJ peuvent accentuer sa détresse? Ainsi, comment éviter des pratiques punitives envers le parent victime, alors que lui confier l'enfant peut porter atteinte à l'intégrité physique de ce dernier? De surcroît, lorsque le parent victime vit d'autres problématiques simultanément, une approche de contrôle et de surveillance est parfois instaurée, ce qui brise le lien de confiance. Bien que le modèle PEVC permette de créer une alliance, entre autres avec le parent victime, cette approche nous apparaît limitée auprès des familles vivant des situations de concomitance.

Finalement, les pratiques à adopter dans ces situations suscitent encore plusieurs réflexions de nos collègues et du personnel d'encadrement. En effet, lorsqu'il est clair qu'une problématique vécue chez la victime est causée par la VC, est-ce que la DPJ doit retenir un motif de compromission à l'égard de ce comportement? Ou plutôt, la DPJ devrait-elle retenir uniquement un motif de compromission qui concerne la VC et documenter dans les rapports les conséquences sur le parent victime? Puis, qu'en est-il de notre tolérance professionnelle, sociale et légale à l'égard des problématiques concomitantes vécues par le parent victime qui impactent l'enfant?

Réitérons ici que l'un de nos objectifs de stage (objectif spécifique deux) était d'améliorer nos pratiques d'évaluation en s'appuyant sur le savoir de divers organismes (relations intersectorielles). En fait, les relations de concertation avec les partenaires ont été plus difficiles lors des situations de concomitance des problématiques. En effet, dans ces situations, les mesures de contrôle (surveillance et placement) parfois prises par la DPJ s'opposent à l'approche féministe. Ainsi, les valeurs et les mandats de chacun se sont confrontés, ce qui a créé des tensions. Nous avons consulté certaines intervenantes d'autres organismes (maison d'hébergement) lors de situations complexes afin d'avoir leur opinion professionnelle au niveau de l'analyse de la situation et des risques associés, mais également au niveau des pratiques à favoriser. Les discussions se sont

bien déroulées, outre celles dont nous devons envisager le placement de l'enfant à l'extérieur du milieu familial du parent victime. Notre intérêt à discuter avec une intervenante d'un organisme spécialisée en VC dans ces situations était d'identifier des solutions pour que l'enfant puisse demeurer avec le parent victime tout en assurant sa sécurité. Lors des discussions, certaines de ces intervenantes ont mentionné que ce n'était pas leur rôle de se positionner sur les mesures que la DPJ doit prendre. Nous sommes d'avis que ces situations témoignent de certains enjeux liés à la concertation, notamment car chacun des partenaires a un rôle et a un mandat différent. Précisons que ces situations se sont déroulées uniquement lorsque nous consultions une intervenante d'un organisme pour femmes victimes de VC qui effectuait également le suivi avec la mère.

A posteriori, la réalisation des activités de stage liées au développement des connaissances des professionnelles de notre équipe ÉO (objectif spécifique trois) nous a permis de cibler un nouveau besoin quant au développement des savoirs et des savoir-faire spécifiques à l'intervention auprès des familles vivant une situation de VC en concomitance avec une ou d'autres problématiques sociales. Certaines intervenantes de notre équipe indiquent avoir peu de connaissances au niveau de la VC et encore moins au niveau des situations de concomitance dans un tel contexte. L'atelier que nous avons offert portant principalement sur le modèle PEVC a permis d'amorcer une analyse différente des problématiques vécues chez le parent victime. Cependant, le volet présenté sur ces problématiques concomitantes est plutôt bref et les intervenantes mentionnent avoir toujours de la difficulté à évaluer les risques pour les enfants et le parent victime dans ces situations. Elles éprouvent également de la difficulté à identifier quelles approches ou interventions sont à préconiser.

De manière générale, nous sommes d'avis que l'implantation des diverses activités lors du stage a permis d'initier un changement de pratique des professionnelles de la DPJ en regard des situations d'EVC en concomitance avec d'autres problématiques sociales. En effet, l'outil offert par le PEVC facilite l'identification d'une situation de VC, notamment lors de situations concomitantes. Cibler les schémas de comportements violents permet de comprendre les réalités vécues par le parent victime et les stratégies déployées par ce dernier. Nous croyons donc que nos services sont davantage en mesure de comprendre les impacts de la situation de VC sur le parent victime. Cependant, à travers cette section, nous avons mis en évidence plusieurs enjeux ou limites en lien avec des connaissances et des pratiques des professionnelles de notre équipe touchant ces situations familiales complexes. Nous sommes d'avis que le concept de protection de l'enfant peut

parfois se confronter à l'approche féministe et au modèle PEVC. D'un autre côté, la recension des écrits présentée préalablement suggère une compréhension limitée des intervenantes de la DPJ en lien avec ce phénomène. En ce sens, est-ce que les enjeux vécus lors du stage résultent d'une limitation du modèle PEVC dans certains cas particuliers ou bien ceux-ci s'expliquent plutôt par des facteurs inhérents au contexte spécifique des services de la protection de la jeunesse ?

4.2 La pertinence du sujet

Tel que souligné dans la problématique de l'essai, plusieurs des enfants exposés à la VC subissent également d'autres formes de mauvais traitements ou encore vivent d'autres difficultés familiales. Cette concomitance peut augmenter le risque pour ces enfants de vivre des traumatismes plus sérieux (Lessard et Alvarez-Lizotte, 2015). Les conséquences vécues par ceux-ci sont « multiples, interconnecté[e]s et interdépendant[e]s » (Collin-Vézina et al., 2019 cités dans Julien et al., 2019, p. 125). Certains auteurs présentent que ces enfants vivent une situation de polyvictimisation, c'est-à-dire qu'ils subissent plusieurs événements difficiles, et ce, simultanément (Renner, 2021). Renner (2021) ajoute que les multiples victimisations que subissent ces enfants doivent être identifiées et reconnues par les professionnelles.

Les études mobilisées dans le cadre de notre maîtrise et nos observations professionnelles indiquent que les intervenantes de la protection de la jeunesse doivent intervenir fréquemment pour des situations d'EVC en concomitance avec une ou d'autres problématiques sociales. Tel qu'il a été présenté, nos services de la protection de la jeunesse ont été confrontés à plusieurs défis lors de l'évaluation et de l'orientation des familles vivant une situation de concomitance. Présentement, nous considérons que les intervenantes possèdent certaines connaissances sur ces réalités. En revanche, nous émettons l'hypothèse que nos pratiques actuelles ne favorisent pas toujours la sécurité et le développement des enfants dans ces contextes. Ajoutons que le mandat conféré aux intervenantes de la DPJ est complexe et est associé à une limitation potentielle des droits des personnes (OTSTCFQ, 2012). Elles doivent baser leur jugement professionnel sur les savoirs théoriques et les connaissances scientifiques (OTSTCFQ, 2012). Or, nous avons constaté que les intervenantes ont peu de formation ou d'outils cliniques spécifiques à ces réalités, permettant de favoriser un savoir théorique et pratique. En ce sens, le thème de cet essai désire répondre à un besoin réel au niveau du développement des connaissances et des pratiques des professionnelles en ce qui a trait aux réalités familiales complexes (concomitance) afin de favoriser

une évaluation rigoureuse et professionnelle. Nous croyons que la pertinence de ce thème de l'essai s'appuie également sur l'intérêt par les professionnelles elles-mêmes d'améliorer leurs pratiques professionnelles afin de favoriser la sécurité et le développement des enfants exposés à la VC et qui subissent d'autres formes de mauvais traitements.

4.3 Comment les enjeux de la pratique spécialisée dialoguent-ils avec les écrits recensés lors du projet de stage?

La question soulevée lors de l'essai cible les pratiques des professionnelles auprès des familles vivant une situation de VC en concomitance avec une ou plusieurs problématiques sociales. La réflexion critique s'articulant autour de cette question s'insère donc dans la littérature préalablement recensée lors de l'élaboration du projet de stage au niveau de l'EVC et des pratiques des services de la protection de la jeunesse. En effet, bien que le développement de notre pratique spécialisée fût spécifique aux enfants exposés à la VC, nous constatons lors du stage que notre population cible est également touchée par d'autres problématiques. À ce stade, nous mobiliserons les écrits recensés lors de l'élaboration du projet de stage qui sont pertinents à l'égard du thème de l'essai.

De prime abord, les écrits recensés abordent brièvement les réalités vécues par ces enfants, soit en décrivant sommairement cette concomitance des problématiques. Peu d'articles abordent spécifiquement les pratiques professionnelles dans ce contexte. Quelques écrits présentent les enjeux des services de la protection de la jeunesse en regard de la VC et suggèrent que ces défis sont accentués lors de situations de concomitance (Hazen et al., 2007 ; Hester, 2011 ; Lapierre et Côté, 2011 et Plante, 2017).

Cela dit, la recherche qualitative de Plante (2017) est pertinente à mobiliser. Ces intervenantes expliquent qu'elles sont souvent confrontées à des situations familiales complexes où plusieurs problématiques sociales sont présentes. Ces professionnelles rapportent que la présence de problématiques de SM ou de CS chez la mère victime de VC complexifie l'évaluation et l'intervention. Dans de telles situations, elles semblent en mesure d'identifier les conséquences sur les enfants, mais elles évoquent une difficulté à distinguer ce qui relève de la VC, de la SM ou bien de la CS (Plante, 2017). Bien que les résultats de cette étude soient à nuancer, notamment en raison de la taille de l'échantillon, nous avons aussi identifié cette complexité lors de la réalisation du stage, ce qui peut expliquer les incertitudes chez les intervenantes.

Hester (2011) énonce également que lorsque l'enfant subit plusieurs formes de mauvais traitements de manière simultanée, les intervenantes de la DPJ peuvent sous-estimer la dynamique de VC, en identifiant plutôt un milieu familial problématique (Hester, 2011). Hazen et ses collègues (2007) ajoutent que cette difficulté à identifier la VC est accentuée notamment lorsque la mère victime de VC vit d'autres problématiques comme la CS ou des antécédents de trauma durant son enfance.

De surcroît, une étude effectuée auprès d'intervenantes de la protection de la jeunesse au Québec rapporte les perceptions et les pratiques de ces intervenantes quant à leur intervention en matière de VC (Lapierre et Côté, 2011). Il a été constaté que les intervenantes avaient de la difficulté à comprendre les impacts de la VC, principalement lorsque les familles touchées vivaient également une problématique de pauvreté, de toxicomanie, de SM, etc. Cette compréhension limitée des impacts de la VC sur l'enfant était également présente dans les discours des professionnelles. En effet, les comportements problématiques de l'enfant pouvaient être expliqués par la transmission intergénérationnelle de la violence, sans aborder le possible impact du climat de VC sur ce dernier (Lapierre et Côté, 2011). Bien que les intervenantes aient indiqué comprendre les conséquences du climat de VC sur le parent victime, ces dernières décrivaient parfois les mères comme étant négligentes sans relever de liens potentiels entre ces comportements considérés négligents et la violence vécue.

Ces différents écrits permettent de mettre l'accent sur des défis au niveau de l'analyse et des pratiques des intervenantes de la DPJ en regard des situations de VC en concomitance avec d'autres problématiques. La recension du projet de stage souligne deux enjeux principaux, soit la reconnaissance limitée de la VC et la responsabilisation des mères relativement à la sécurité des enfants par les services de la protection de la jeunesse. Bien que ces écrits n'abordent pas spécifiquement les situations de VC en concomitance avec d'autres problématiques, ces enjeux font écho à la réalité vécue lors du stage. En effet, comme mentionné préalablement, nous avons identifié des pratiques punitives envers les mères victimes qui vivaient d'autres problématiques, malgré l'implantation du modèle PEVC. Ce genre de pratique peut être expliqué par une mauvaise compréhension de la VC, des conséquences de ce climat sur le parent victime, mais également par le phénomène de VC en concomitance avec d'autres problématiques.

Dans l'ensemble, les écrits mobilisés pour le projet de stage proposent une analyse des pratiques des intervenantes de la DPJ qui est en cohérence avec notre expérience pratique. Ces écrits permettent donc d'ajouter à la pertinence de s'intéresser à notre thème de l'essai. Cependant, ces écrits ne s'intéressent pas spécifiquement aux bonnes pratiques à mettre en œuvre dans ces situations, nous mobiliserons donc des écrits supplémentaires à cet effet.

5. Comment les écrits de la revue de littérature dialoguent-ils avec les réalités vécues lors du stage?

Les défis identifiés lors du stage nous amènent à formuler la question suivante : comment les professionnelles interviennent-elles auprès des familles et des enfants qui vivent une situation de VC en concomitance avec une ou d'autres problématiques sociales ? Une mise à jour de la recension des écrits s'avère nécessaire afin d'explorer l'état des connaissances quant aux bonnes pratiques à adopter auprès de cette clientèle. D'abord, nous présenterons brièvement le processus de recension établi, description qui s'avère pertinente afin de déterminer la qualité de ce travail. Puis, nous exposerons l'inventaire des écrits qui permet de répondre aux enjeux soulevés lors de la réalisation des activités de stage. Dans un souci de cohérence avec les défis vécus lors du stage, les résultats de cette revue de littérature seront présentés en trois sections, chacune d'elle représentant un objectif spécifique du projet de stage. Précisons que ces sections proposent une synthèse des connaissances du corpus documentaire ainsi qu'une analyse critique de leur portée pour la pratique professionnelle, puis plus spécifiquement pour la pratique développée lors du stage.

À ce stade, un rappel des objectifs spécifiques s'avère essentiel. L'objectif spécifique un concerne l'adaptation de l'évaluation et de l'intervention des services de la protection de la jeunesse en lien avec les situations d'EVC. L'objectif spécifique deux cible le développement des relations de concertation portant sur les pratiques à favoriser dans les contextes d'EVC. Puis, l'objectif spécifique trois porte sur le développement professionnel des intervenantes de l'équipe ÉO en regard du phénomène de VC. Comme mentionné préalablement, la réalisation des activités associées à ces trois objectifs s'est déroulée sans enjeu majeur lorsque les familles touchées vivaient uniquement une problématique de VC. En revanche, lorsque les réalités familiales étaient

plus complexes, principalement lors de concomitances de problématiques, chacun des objectifs de stage a été limité.

5.1 Le processus de recension

Le thème approfondi à travers la mise à jour de la recension des écrits porte sur les réalités familiales complexes et s'avère plutôt large, c'est-à-dire qu'il cible les pratiques de diverses professionnelles et de divers milieux (gouvernemental, communautaire et privé). De surcroît, la question s'intéresse également à un large spectre des connaissances quant aux pratiques des professionnelles : prévention, intervention individuelle, intervention familiale, intervention de crise, etc.

Afin d'effectuer cette recension, nous avons identifié des mots clés qui ont été utilisés dans cinq moteurs de recherche soit Sage, Érudit, Familial, Ebscost et Google scholar. Les mots clés employés ainsi que leurs synonymes étaient : violence conjugale (*conjugal violence, violence against women, domestic violence, intimate partner abuse*), les mauvais traitements envers les enfants (*child abuse, child maltreatment et family violence*) et le terme intervention (*practice, best practice, model et program*).

Les résultats pertinents de la recherche documentaire ont été sélectionnés grâce à une analyse des résultats s'appuyant sur des critères d'inclusion et d'exclusion. Les écrits publiés devaient être publiés entre 2013 et 2023, car l'objectif de cette recension était d'explorer les pratiques « novatrices » qui ont été développées durant les dix dernières années. En cohérence avec la question de recherche, les articles qui ont été inclus portaient sur le phénomène de VC en concomitance avec une ou d'autres problématiques sociales touchant la même famille. Précisons enfin que notre population cible réfère spécifiquement aux familles ayant des enfants et, de ce fait, les articles devaient aborder cette population.

5.2 L'adaptation du processus d'évaluation et d'intervention auprès des familles touchées par la violence conjugale (objectif spécifique un)

L'évaluation auprès des familles vivant une situation de concomitance s'est avérée difficile, entre autres lorsque le parent victime vivait d'autres problématiques qui compromettaient la sécurité de l'enfant. Malgré la compréhension des impacts du climat de VC sur les problématiques de la mère, des pratiques punitives étaient parfois utilisées dans le milieu de stage.

Les résultats de cette recension narrative mettent en lumière quelques avenues à préconiser lorsque les professionnelles interviennent auprès des familles touchées par la VC et d'autres problématiques sociales. L'inventaire des connaissances sera présenté sous trois volets. Le premier présente les connaissances développées quant aux réalités familiales complexes, un savoir essentiel afin de favoriser de bonnes pratiques chez les professionnelles. Puis, le deuxième volet aborde plus spécifiquement l'intervention auprès des familles touchées par la VC en concomitance avec d'autres problématiques sociales. Enfin, le troisième volet témoigne des limites de ce corpus documentaire à répondre aux enjeux identifiés lors du stage.

Volet 1 Les connaissances relatives aux besoins et aux vulnérabilités des familles touchées par des réalités familiales complexes et leurs portées pour la pratique

Tel que souligné précédemment, nous sommes d'avis que les enjeux quant à l'évaluation des situations complexes lors du stage peuvent s'expliquer par un manque de connaissances des intervenantes. En ce sens, un bref état des connaissances au niveau des besoins et des réalités vécues par ces familles nous semble une avenue intéressante pour améliorer l'évaluation par les professionnelles. Autrement dit, une meilleure connaissance et compréhension des besoins des familles et de leurs caractéristiques peut susciter de meilleures interventions (Lavergne et al., 2018).

Les connaissances disponibles et leurs portées pour le développement des pratiques

Premièrement, plusieurs auteurs soulignent l'importance pour les professionnelles de comprendre et d'intervenir sur les vulnérabilités des familles touchées par la VC et qui vivent simultanément d'autres problématiques sociales (Lavergne et al., 2018; Lessard et al., 2018 ; Seon et al., 2022). Lavergne et ses collègues (2018) analysent les données récoltées lors de l'enquête sur la violence familiale dans la vie des enfants du Québec (Clément et al., 2013). Il est proposé que dans la population générale, les familles vivant une situation de cooccurrence sont plus susceptibles de vivre de l'isolement social et de la pauvreté que celles qui n'en vivent pas (Lavergne et al., 2018). En outre, les parents qui vivent plusieurs problématiques simultanément vivent un stress parental plus élevé que les familles qui vivent uniquement une situation de VC (Lavergne et al., 2018). Les auteurs suggèrent que les vulnérabilités présentes au sein d'une famille doivent être identifiées et analysées par les professionnelles. Ces réalités sont décrites comme des désavantages majeurs qui peuvent influencer le risque de victimisation des enfants et des mères,

puis qui peuvent impacter les capacités parentales (Lavergne et al., 2018). Finalement, les différentes problématiques vécues par les familles telles que la VC, les problèmes de SM et les problèmes de CS ne peuvent être « réduites » uniquement à leurs dimensions individuelles (Lessard et al., 2018). En ce sens, ces auteurs mettent de l'avant la pertinence de concevoir l'interinfluence des problématiques concomitantes présentes au sein d'une famille.

De surcroît, l'étude de Seon et de ses collègues (2022) s'intéresse aux liens entre la VC et les mauvais traitements des enfants. Les résultats de leurs travaux suggèrent que les mères victimes de VC de type émotionnel et de contrôle sont plus susceptibles d'avoir de moins bonnes conditions de vie matérielle, ce qui peut augmenter le risque de mauvais traitements des enfants (Seon et al., 2022). Selon les auteurs, une intervention axée sur l'amélioration des conditions de vie des familles touchées par la VC pourrait potentiellement prévenir ou diminuer le risque de mauvais traitements des enfants. Nous sommes d'avis que ces auteurs proposent une piste d'intervention différente pour les professionnelles de la protection de la jeunesse pouvant réduire le risque de mauvais traitements des enfants, soit l'amélioration des conditions de vie des familles (Seon et al., 2022).

L'étude d'Ogbonnaya et de ses collègues (2019) s'intéresse à un groupe de mères suivi par les services de la protection de la jeunesse. Les auteurs analysent des données autorapportées par ces mères et exposent certains liens entre la concomitance des problématiques vécues (VC, CS et symptômes dépressifs) et les pratiques parentales de ces dernières (violence psychologique, violence physique et comportements négligents). Les résultats de cette étude suggèrent qu'il y a un lien entre les situations de concomitance et les pratiques parentales de ces mères (Ogbonnaya et al., 2019), constat également présent dans d'autres articles (Kelleher et al., 2008; Kroll et Taylor, 2003; Villodas et al., 2018 cités dans Ogbonnaya et al., 2019). Spécifiquement, les auteurs proposent un lien entre la VC ainsi que les symptômes dépressifs et les pratiques négligentes des mères ainsi que les agressions psychologiques envers les enfants (Ogbonnaya et al., 2019). Toutefois, les auteurs précisent que plusieurs facteurs peuvent expliquer ces relations et que d'autres recherches doivent s'y intéresser. Malgré tout, les conclusions de cette étude évoquent que les pratiques parentales des mères, à savoir les comportements de négligence ou encore la violence psychologique envers leurs enfants, peuvent être expliquées par différents facteurs et être influencées par la situation de VC ou de SM. Nous sommes d'avis que ce genre d'analyse s'oppose aux explications individualistes des problématiques sociales actuellement présentes dans les services de la protection de la jeunesse. Les auteurs énoncent que les professionnelles de la

protection de la jeunesse doivent changer leur analyse clinique et accepter qu'il y ait plusieurs causes possibles pour expliquer les mauvais traitements des enfants. En changeant cette analyse, les pratiques professionnelles évolueront en ce sens. Les auteurs proposent d'intervenir sur les besoins spécifiques de ces mères, même si, a priori les comportements découlant de ces besoins ne semblent pas avoir une influence sur l'enfant (Ogbonnaya et al., 2019). Nous croyons que ces articles sont également en concordance avec le modèle PEVC qui énonce que les problématiques concomitantes et les pratiques parentales « inadéquates » chez les mères peuvent être causées ou accentuées par le climat de VC.

Finalement, une lecture intersectionnelle des problématiques permet d'analyser tant la sphère individuelle, familiale que sociale des familles (Lessard et al., 2018). Ainsi, des interventions doivent être développées et axées sur les vulnérabilités familiales (Lavergne et al., 2018), comme les conditions de vie et l'accessibilité aux ressources (Seon et al., 2022). Cette forme de pratique professionnelle est moins présente actuellement dans les services de la protection de la jeunesse, notamment dans les services ÉO. En lien avec le service de l'application des mesures, nous constatons que plusieurs intervenantes adhèrent à cette lecture des multiproblématiques et désirent intervenir en ce sens. En revanche la surcharge de travail vient limiter leur capacité à le faire. Nous sommes d'avis que ce type d'intervention peut s'avérer nécessaire et est en cohérence avec l'intérêt de l'enfant, principe fondamental de la LPJ.

Enfin, les écrits mettent de l'avant l'importance de considérer toutes les problématiques qui sont présentes au sein d'une famille, puis de concevoir leur interinfluence. Ce type d'analyse des problématiques est pertinente et pourrait être implantée dans les services de la protection de la jeunesse. En regard du stage, bien que nous fussions en mesure de comprendre l'impact de la VC sur les problématiques vécues par le parent victime, notre connaissance au niveau des liens et de l'interinfluence des problématiques était plutôt limitée. Nous sommes d'avis qu'une meilleure compréhension de la façon dont les problématiques s'influencent entre elles favoriserait une intervention adaptée aux spécificités de chacune des familles. Qui plus est, nous devons travailler avec des familles souvent réfractaires à notre intervention et qui ne reconnaissent pas la situation « problématique ». Ainsi, proposer une intervention axée sur d'autres vulnérabilités familiales peut être une avenue intéressante pour résoudre la situation de compromission et favoriser l'engagement des familles vers un processus de changement qui présente davantage de sens pour eux.

Les perceptions des personnes concernées par ces réalités familiales complexes

Deuxièmement, la voix des familles concernées par la concomitance des problématiques (VC, SM et CS) est nécessaire à mobiliser afin de comprendre leurs besoins et vulnérabilités. Par exemple, l'étude qualitative de Lessard et de ses collègues (2021) présente les perceptions des personnes touchées à l'égard des problématiques qu'elles vivent et de leurs besoins (Lessard et al., 2020). Ces deux articles portent sur le même échantillon de personnes constitué de pères, de mères et d'adolescents (N= 43) qui vivent dans une famille touchée par la cooccurrence des problématiques (VC, SM et CS). C'est à l'aide d'entrevues semi-dirigées que les perceptions des personnes ont été récoltées.

La plupart des mères et des adolescents sondés indiquent que les problèmes cooccurrents présents chez la mère sont liés à la VC (Lessard et al., 2021). En fait, les mères victimes décrivent que leur problème de CS est provoqué par la VC. En effet, la consommation constitue par exemple une stratégie d'adaptation pour survivre à un climat de VC (Lessard et al., 2021). En ce sens, ces dernières considèrent que la VC doit d'abord être abordée, car cette situation occasionne des impacts sur leur SM (Lessard et al., 2020). Elles mentionnent également les bienfaits de l'entraide et des ressources d'aide informelle dans leur processus de reprise de pouvoir d'agir (Lessard et al., 2020). À ce sujet, nous avons constaté lors du stage que les mères victimes de VC rapportent des propos similaires, puis elles ajoutent que les services de la protection ne valorisent pas suffisamment les ressources d'aide informelle qu'elles mobilisent. Enfin, certaines mères soulèvent des difficultés quant à l'accessibilité aux services d'aide formelle, notamment en raison des situations complexes qu'elles vivent (Lessard et al., 2020). Elles expliquent que les situations cooccurrentes qu'elles vivent peuvent limiter leur accessibilité à certaines ressources spécifiques à une problématique.

Quant aux pères, ces derniers souhaitent recevoir de l'aide spécialisée en regard de la VC, mais également pour leur problème de CS (Lessard et al., 2020). Les pères mentionnent également l'importance d'avoir accès à des services d'urgence (intervention en situation de crise) lorsque nécessaire afin d'éviter un passage à l'acte homicide ou suicidaire. En ce qui concerne les adolescents, notamment certains qui sont plus âgés, ils désirent recevoir de l'aide, afin de favoriser leur autonomie et leur émancipation à travers cette situation familiale complexe.

De surcroît, les parents sondés indiquent que leur situation familiale empreinte de VC et d'autres problématiques concomitantes affectent leur capacité à répondre aux besoins de leurs enfants (Lessard et al., 2021). Ils désirent donc recevoir de l'aide en ce qui concerne leurs capacités parentales (Lessard et al., 2020). De plus, les familles ont souligné des difficultés d'accessibilité aux services, mais également un manque de continuité entre les différents services présents simultanément dans leur vie. Lors du stage, nous avons constaté que la plupart des services offerts aux familles possèdent une expertise spécifique et se concentrent uniquement sur l'une des problématiques présentes. Les résultats présentés doivent cependant être nuancés en raison de la taille de l'échantillon, mais également parce cette étude représente la voix d'un groupe spécifique, c'est-à-dire celle des familles touchées par la concomitance qui avaient déjà entamé des démarches d'aide.

Ces écrits dévoilent la perception des familles quant à la concomitance des problématiques vécues et des enjeux de l'offre de services actuels. Les propos rapportés par les mères et par certains adolescents concordent avec l'analyse proposée par le modèle PEVC, c'est-à-dire que les situations concomitantes vécues par les victimes sont souvent causées par la VC. Autant le modèle PEVC que les mères sondées indiquent que l'intervention doit d'abord être axée sur la situation de VC, car il s'agit, dans la plupart des cas, de la problématique centrale. Les pères, quant à eux, soulèvent une avenue pertinente quant à l'offre de services. Ils indiquent l'importance d'avoir accès à des services immédiats afin d'éviter un passage à l'acte. En d'autres termes, ces derniers mettent l'accent sur l'importance des interventions en situation de crise afin de favoriser la sécurité de leur conjointe ou de leur enfant. Les familles relèvent également des enjeux quant à l'offre de services et désirent des services accessibles qui possèdent une expertise en regard des situations familiales complexes (Lessard et al., 2020). De surcroît, lorsque plusieurs services interviennent auprès d'une famille, les ressources doivent travailler de concert afin de susciter une intervention cohérente. Réitérons ici que l'analyse proposée quant aux résultats du stage ne tient pas compte de la voix des personnes concernées, ce qui constitue une limite importante. Bien que nous ayons fait le choix de l'exclure pour des raisons éthiques, nous sommes d'avis que la voix des personnes concernées est cruciale à mobiliser pour réfléchir au développement de programmes qui peuvent répondre aux besoins ciblés par les familles elles-mêmes.

Volet 2 Les connaissances relatives aux pratiques professionnelles et aux interventions à préconiser auprès des familles touchées par la violence conjugale en concomitance avec d'autres problématiques sociales

Comme mentionné précédemment, l'intervention auprès des familles touchées par la VC en concomitance avec d'autres problématiques sociales a été un enjeu majeur lors de la réalisation du stage. Nous mobiliserons, à travers ce volet, les écrits pertinents du corpus documentaire pour répondre à cet enjeu, tout en évaluant leur portée pour la pratique professionnelle et notre stage de maîtrise. D'abord, nous dévoilerons les postures professionnelles et les approches à préconiser par les professionnelles lorsqu'elles interviennent auprès des familles touchées par la concomitance. Ensuite, il sera question des programmes déjà développés qui ciblent ces familles.

L'influence de l'approche familiale à travers les postures et les pratiques des professionnelles

L'importance de renforcer le pouvoir d'agir des mères victimes de VC afin de favoriser la sécurité des enfants est au cœur de plusieurs politiques d'intervention (Fanslow et Kelly, 2016). Lorsqu'un enfant subit de mauvais traitements en plus d'être exposé à la VC ou encore, lorsque des familles vivent de multiples problématiques, l'approche familiale, c'est-à-dire une intervention auprès des différents membres de la famille, peut être une intervention favorisant la sécurité et l'intérêt de l'enfant. Cependant, lorsqu'un climat de VC est présent, l'intervention familiale doit être adaptée. Dans le cas de cette adaptation, il est nécessaire d'intervenir auprès de l'auteur de VC afin de le responsabiliser et de susciter son engagement vers un processus de changement. Bien qu'il s'agisse d'une intervention familiale, ce type d'approche reconnaît les rapports de pouvoir présents au sein du couple et la VC est considérée comme la problématique principale vécue par la famille alors que les autres y sont adjacentes (Fanslow et Kelly, 2016). Autrement dit, la lunette d'analyse des intervenantes porte sur la VC, et de ce fait, les interventions ciblent principalement l'auteur de violence malgré la présence d'autres problématiques. Les professionnelles doivent favoriser la collaboration et la reprise du pouvoir d'agir par les familles. Cette approche peut toutefois être limitée lors de situations comportant un haut risque de dangerosité et que des mesures d'encadrement doivent être prises pour assurer la sécurité des enfants (*Family Violence Death Review Committee*, 2014 cité dans Fanslow et Kelly, 2016). En d'autres termes, dans de telles situations, l'approche axée sur le développement du pouvoir d'agir

n'est pas toujours l'avenue à préconiser par les professionnelles, car ces dernières doivent parfois prendre des décisions pour les familles, ce qui va à l'encontre des principes d'autonomisation.

D'autres auteurs proposent un modèle théorique qui s'inspire des théories féministes, familiales et intersectionnelles pour intervenir auprès des familles dont les enfants sont exposés à la VC et subissent d'autres formes de mauvais traitements (Gatfield et al., 2022). Ce modèle mobilise l'approche écologique de Bronfenbrenner, en illustrant que les orientations des différentes théories peuvent cohabiter et favoriser une approche d'intervention centrée sur les enfants victimes, mais également sur les besoins des autres membres de la famille (Gatfield et al., 2022). En cohérence avec les propos de Fanslow et Kelly (2016), Gatfield et ses collègues (2022) proposent une approche familiale ancrée dans les valeurs féministes, notamment en reconnaissant les inégalités de pouvoir présentes au sein d'une dynamique de VC. De plus, ils suggèrent que l'intervention centrée sur l'auteur de violence favorise la sécurité des enfants. Notons que cette approche ne peut être appliquée lors de dynamique de VC de type terrorisme intime ou bien lorsque l'auteur de violence ne reconnaît pas les faits, car dans de telles situations, la portée de l'intervention auprès de l'auteur de violence est limitée.

Tout bien considéré, ces écrits proposent une approche familiale, mais également empreinte des valeurs féministes. Assurer la sécurité des victimes, soit celle du parent victime et celle des enfants témoins, est un concept récurrent de notre revue de littérature. En fait, notre projet de stage proposait une intervention et une évaluation auprès des familles touchées par la VC en s'inspirant des théories féministes. Ces écrits évoquent que ce type de posture professionnelle est également à préconiser auprès des familles touchées par la VC simultanément à d'autres problématiques. Ce genre d'approche est en cohérence avec le modèle PEVC et mobilise le cadre féministe pour favoriser la sécurité des enfants.

En revanche, certaines approches sont limitées dans des contextes particuliers, notamment lorsque que la dynamique de VC présente est celle du terrorisme intime (Gatfield et al., 2022) ou encore lorsqu'il y a un haut risque de passage à l'acte (Fanslow et Kelly., 2016). Précisons que nous sommes fréquemment confrontée à de telles réalités dans les services de la protection de la jeunesse. Dans ces cas, les auteurs n'explicitent pas quelles sont les pratiques professionnelles à préconiser, outre que les actions prises doivent être axées sur la sécurité de l'enfant. Dans leur ensemble, les écrits présentent l'approche féministe comme une avenue pertinente, voire

essentielle pour intervenir auprès des familles aux prises avec une situation de VC en concomitance avec d'autres problématiques, mais qui s'applique uniquement à certains profils spécifiques des familles, auxquels nous avons été peu confrontée lors du stage. Nous croyons que cette littérature propose un constat similaire à la lecture que nous effectuons des enjeux vécus lors du stage. En effet, l'implantation du modèle PEVC, qui est ancré dans les valeurs féministes, s'est déroulée sans enjeu majeur sauf dans deux situations où l'intérêt de l'enfant semblait se confronter à l'intérêt du parent victime.

Autrement, Bosk et ses collègues (2022) suggèrent une approche intégrative qui favorise la réponse aux besoins des familles vivant des multiproblématiques, c'est-à-dire la VC, les problèmes de CS et les mauvais traitements des enfants. Pour y parvenir, les auteurs ont analysé trois modèles d'intervention et présentent sept concepts clés qui sont communs entre les trois programmes. Afin de contextualiser cette approche intégrative, nous présenterons brièvement ces trois programmes.

Le premier programme *Family-Based Recovery* est une initiative ciblant les parents d'enfants de moins de 36 mois qui vivent des problèmes de CS et qui sont suivis par les services de la protection de la jeunesse pour ces motifs (Hanson et al., 2015; Hanson et al., 2019 cités dans Bosk et al., 2022). Le second programme *Child Development-Community Policing Program* a comme objectif de diminuer la cascade de conséquences vécues par les enfants vivant de multiples traumas, dont l'EVC (Bosk et al., 2022). Puis, le troisième programme *Child-Parent Psychotherapy* cible les enfants de zéro à six ans ainsi que leurs parents. Cette intervention vise la régulation des symptômes de stress traumatiques vécus par les enfants. En fait, le programme est conçu pour l'EVC, mais il peut être appliqué à toutes formes de mauvais traitements ou traumas vécus par l'enfant.

Suite à l'analyse de ces trois programmes, le 1^{er} concept « *warm handoffs* » (1) propose aux intervenantes de référer les familles aux ressources qui peuvent répondre spécifiquement à leur besoin. En revanche ce type de référencement doit être personnalisé (Bosk et al., 2022, p.2). Les professionnelles doivent donc accompagner les familles vers les services afin de favoriser leur engagement dans de telles démarches. Ensuite, les auteurs indiquent que l'accessibilité aux services doit être favorisée (2), notamment en rencontrant les familles dans leur milieu de vie ou à proximité.

Ces auteurs suggèrent une approche d'intervention basée sur les relations (« relationship-based practice ») (3) comme stratégie pour réduire les symptômes de trauma vécus par les enfants (Bosk et al., 2022, p.2). Ensuite, l'approche des intervenantes doit également être axée sur le pouvoir d'agir des familles et leur posture professionnelle doit être sensible aux traumas vécus par celles-ci (4). Ce type d'approche exige de la part des professionnelles qu'elles se centrent sur la personne et sur ce que celle-ci désire, tout en mobilisant ses forces. Par ailleurs, les auteurs énoncent que les professionnelles devraient effectuer « *a strong case management approach* », c'est-à-dire que l'approche de ces intervenantes doit également être axée sur la réponse aux besoins de base des familles et de leurs vulnérabilités. Ces intervenantes doivent offrir un soutien à cet effet ou bien assurer la liaison entre les différents services nécessaires, et ce, avant d'entamer un travail thérapeutique (5) (Bosk et al., 2022, p.2). De plus, Bosk et ses collègues (2022) suggèrent l'intervention en situation de crise comme méthode d'intervention efficace pour favoriser la résolution des conséquences vécues à la suite d'un trauma (6). Puis, les auteurs soulignent la nécessité d'offrir des services qui abordent simultanément les différentes problématiques présentes au sein d'une famille (7). Ces services devraient travailler en partenariat afin de proposer une intervention intégrée (Bosk et al., 2022).

Cet écrit conceptuel permet de susciter des pistes de réflexion quant au développement de nouvelles pratiques ou de programmes. Considérant l'article de Bosk et de ses collègues (2022), nous croyons que l'approche intégrative développée par ces auteurs propose des concepts clés qui s'opposent parfois aux postures professionnelles des intervenantes de la DPJ. Notamment, nous avons constaté qu'il est plutôt difficile de renforcer le pouvoir d'agir des familles lorsque le désir des parents ne correspond pas aux besoins de l'enfant ou bien à son intérêt. Bosk et ses collègues (2022) suggèrent aux intervenantes de se « décentrer » de leurs croyances et de leurs perceptions afin de comprendre la réalité, les désirs et les besoins des personnes. Nous croyons que les intervenantes de la DPJ qui agissent d'autorité dans la vie des familles devraient également effectuer ce travail de « décentralisation ». De plus, elles peuvent favoriser le pouvoir d'agir des familles en reconnaissant leurs forces et en ciblant certains objectifs d'intervention qui ont du sens pour elles. Nous sommes d'avis que ces concepts clés peuvent être intéressants à explorer à travers la posture professionnelle des intervenantes de la protection de la jeunesse lorsqu'elles interviennent auprès des familles touchées par la VC et par d'autres problématiques.

En regard des réalités vécues lors du stage, nous constatons cependant que Bosk et ses collègues (2022) présentent des lignes directrices pour les professionnelles sans toujours décrire spécifiquement des pratiques claires. Il est donc difficile d'évaluer la portée de ces concepts pour résoudre certains enjeux identifiés lors du stage d'intervention.

Finalement, lors de notre stage, nous avons relevé une difficulté de nos services à comprendre et à analyser l'intersection entre plusieurs problématiques sociales présentes chez la même famille. Certains auteurs débutent leur réflexion à cet effet. Le champ des connaissances associées aux problématiques sociales semble s'être développé de façon parallèle, l'intégration des différentes théories semble une avenue intéressante dans cette quête à identifier comment intervenir auprès des familles qui vivent des réalités familiales complexes.

Survол des programmes ciblant les familles touchées par une situation de cooccurrence

À ce stade, nous nous intéresserons davantage aux programmes développés pour répondre aux besoins des familles qui vivent simultanément de la VC, des problèmes de CS ainsi que des problèmes de SM (Allen et al., 2022). La recension systématique effectuée par Allen et par ses collègues (2022), intégrant 37 articles scientifiques publiés entre 1999 et 2021, cible les interventions familiales qui désirent répondre aux trois problématiques conjointement. L'un des critères d'inclusion de cette recension est que l'intervention ou le programme présenté devait faire l'objet d'une évaluation des effets.

Les données récoltées mettent en lumière qu'aucune des interventions recensées et ayant été évaluées ne présente des impacts positifs et simultanés sur les trois problématiques (Allen et al., 2022). En fait, seulement un article propose un impact positif sur deux des problématiques, soit celles de la VC et de la SM. Il s'agit d'une intervention brève centrée sur le développement du pouvoir d'agir des mères enceintes et victimes de VC (Tiwari et al., 2005 cités dans Allen et al., 2022). Le postulat de base de ce programme évoque que les deux problématiques cooccurrentes s'influencent de manière bidirectionnelle et que les services offerts doivent s'y intéresser en ce sens. Cette intervention axée sur le développement du pouvoir d'agir est également adaptée aux spécificités culturelles. Les résultats de ce programme proposent que les mères qui ont participé à cette intervention rapportent moins d'abus psychologiques, moins d'abus physiques (mineurs) et moins de symptômes liés à la dépression lorsqu'on les compare aux mères du groupe contrôle n'ayant pas reçu les interventions (Tiwari et al., 2005).

De manière plus générale, cette recension met en évidence que la plupart des programmes pour lesquels une évaluation a été effectuée portent uniquement sur une des problématiques vécues par les familles (Allen et al., 2022). De plus, Allen et ses collègues (2022) contestent la rigueur scientifique de plusieurs des articles recensés en raison de limites méthodologiques qui y sont exposées. Somme toute, les auteurs soulignent que les résultats de leur recension exposent le manque de connaissances des bonnes pratiques à adopter auprès de ces familles (Allen et al., 2022). Ils ajoutent que d'autres études devront évaluer la portée des interventions familiales pour déterminer quelles sont leurs répercussions au niveau de la sécurité des enfants et de celle des victimes, mais également au niveau des problématiques concomitantes.

Enfin, cette recension porte sur les interventions de type familial. En revanche, les résultats dévoilent que la plupart des articles recensés proposaient des interventions dont les mères étaient la cible. Les femmes victimes de VC sont souvent le sujet des différents programmes qui désirent répondre aux situations de concomitance vécues par les enfants (Allen et al., 2022). Dans ce répertoire, un nombre minime d'articles s'intéresse à l'intervention spécifique auprès de l'auteur de violence. Les auteurs concluent en énonçant que les programmes développés ciblent principalement les mères victimes de VC et, de ce fait, la plupart des interventions par les professionnelles ciblent ces dernières. En revanche, ils mettent de l'avant qu'une approche centrée sur le parent auteur de violence devrait être mise en place. De plus, ils émettent l'hypothèse que ce type d'intervention peut accroître le blâme vécu par la victime et susciter des pratiques de contrôle et de surveillance par les professionnelles envers les mères (Allen et al., 2022). Les auteurs ajoutent que d'autres études portent une analyse similaire (Isobe et al., 2020 ; Thompson-Walsh et al., 2021 cités dans Allen et al., 2022).

Les résultats de notre recension des écrits vont dans le même sens. Bien que certains des articles discutent brièvement des initiatives qui ciblent les pères auteurs de violence, seulement un article que nous avons lu aborde spécifiquement l'intervention auprès de ceux-ci (Scott et al., 2021). Il ne s'agit pas cependant d'une étude dont les participants vivent avec une multiproblématique. L'étude démontre que l'intervention offerte aux pères participants a pour effet une diminution des comportements violents, mais également une meilleure implication auprès des services de la protection de la jeunesse, comparativement au groupe contrôle (Scott et al., 2021). Toutefois, malgré l'identification d'un effet « positif » du programme *Caring Dads*, le taux de récurrence des comportements violents reste tout de même élevé. Bien que cette étude ne réponde

pas spécifiquement à la question de cet essai, il était quant à nous essentiel de souligner cette rare initiative qui cible les personnes autrices de violence (Scott et al., 2021).

Cette revue de littérature illustre que l'état des connaissances actuel concernant les programmes qui existent renforce la responsabilisation des mères victimes de VC. En revanche, notre intérêt relatif aux pratiques familiales dans un contexte de VC associé à des multiproblématiques était de découvrir de nouvelles pratiques pour contrer la surresponsabilisation des mères et les pratiques punitives des services de la protection de la jeunesse. En ce sens, nous constatons que les pratiques novatrices ne permettent pas encore de contrebalancer les doubles standards genrés. Actuellement, les interventions expérimentées lors du stage auprès de l'auteur de violence sont plutôt limitées lorsque l'auteur de violence ne reconnaît pas les faits ou lorsqu'il n'a pas la motivation de changer. Dans de telles situations, la restriction de contact et les mesures de sécurité sont fréquemment les interventions préconisées par les intervenantes. À la suite de ces interventions, le peu d'engagement du parent auteur de violence nous amène souvent à intervenir auprès des mères. Ces résultats s'opposent de manière générale aux bonnes pratiques énoncées par le modèle PEVC. En effet, les créateurs de ce modèle suggèrent que les interventions dans un tel contexte doivent cibler l'auteur de violence. Autrement dit, l'intervention uniquement auprès de la mère victime de VC ne peut permettre d'assurer la sécurité des enfants. Le programme *Caring Dads* (Scott et al, 2021) est toutefois une initiative qui semble en cohérence avec les principes directeurs du modèle PEVC, bien qu'il ne soit pas spécifique aux situations de concomitance.

Volet 3 La portée des écrits pour améliorer l'évaluation et l'intervention des familles touchées par la violence conjugale en concomitance avec une ou d'autres problématiques sociales

La plupart des articles exposent le manque de connaissances et la nécessité d'explorer des solutions pour répondre aux besoins des familles aux prises avec des problématiques multiples. Lorsque certains programmes existent, leur portée est à ce jour majoritairement inconnue, car peu d'études se sont intéressées à les évaluer (Allen et al., 2022). De plus, le développement des savoirs a évolué de manière parallèle entre les différentes problématiques sociales. Peu de programmes ciblent simultanément plusieurs des problématiques touchant les familles et les services sont plutôt offerts en silo.

À la suite de cette revue de littérature, nous croyons que certaines pistes de réflexion sont amorcées et pertinentes à considérer, mais que les connaissances recensées ne permettent pas de

répondre aux enjeux identifiés lors du stage. À la lumière des résultats de cette recension, nous sommes d'avis que le modèle PEVC est actuellement le plus pertinent pour encadrer la pratique professionnelle au Québec. En effet, il propose une analyse des situations de concomitance vécues par ces familles et offre des pistes d'intervention pour les professionnelles de la DPJ. Notamment, l'outil d'évaluation développé par ce modèle permet de faciliter l'identification de la VC et les liens avec les autres problématiques. L'implantation du modèle à plus long terme chez les professionnelles de la DPJ pourrait favoriser le développement des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être.

5.3 Le développement de communautés de pratiques portant sur l'évaluation et l'intervention des situations d'exposition à la violence conjugale (objectif spécifique deux)

Lors du stage, les relations de concertation ont parfois été plus ardues lorsque les échanges portaient sur une famille touchée par la concomitance des problématiques. Dans cette section, nous ciblerons davantage les initiatives d'actions intersectorielles qui s'intéressent aux familles touchées par la VC et par d'autres problématiques sociales. En fait, la mise à jour de la revue de littérature dévoile que l'action intersectorielle est une solution pouvant répondre aux besoins de ces familles. Nous présenterons les initiatives d'actions intersectorielles ayant été recensées, tout en portant un regard critique, à savoir comment ces écrits dialoguent avec les réalités vécues lors du stage.

D'entrée de jeu, notre recension des écrits nous a permis de mettre en lumière que la majorité des articles abordent l'action intersectorielle comme solution pour répondre aux besoins des familles touchées par la concomitance. Certains des articles abordent plus brièvement cette solution, mais énoncent tout de même que la concertation entre plusieurs experts est une solution pour répondre aux besoins complexes de ces familles (Allen et al., 2022 ; Lavergne et al., 2018 ; Lessard et al., 2018; Lessard et al., 2020 ; Renner, 2021 ; Scott et al., 2021). D'autres écrits proposent des programmes qui s'appuient sur l'action intersectorielle pour intervenir auprès des enfants vivant dans ce contexte, comme les programmes *Child Development-Community Policing Program* et *Family-Based Recovery*, qui ont été brièvement présentés préalablement (Bosk et al., 2022).

Afin de répondre aux besoins des enfants qui vivent de la maltraitance et qui sont exposés à la VC, l'initiative *Greenbook* a été développée aux États-Unis (Holmes et al., 2019). L'intersection

entre la VC et les mauvais traitements des enfants a été illustrée par plusieurs études et Holmes et ses collègues (2019) réitèrent la nécessité que les services offerts tiennent compte de ces réalités. Ce guide cible plusieurs initiatives favorisant l'action intersectorielle dont l'objectif est d'améliorer la réponse aux besoins des familles où les enfants sont exposés à la VC et vivent simultanément d'autres formes de mauvais traitements. Concrètement, plusieurs lignes directrices sont suggérées pour la pratique et le développement de politique. Les principes directeurs du modèle se traduisent par la responsabilisation de l'auteur de violence et par la sécurité des enfants et des autres victimes de la famille. Ces principes sont indistinctement ancrés dans une posture féministe, approche que nous avons décrite préalablement. En fait, les services de la protection de la jeunesse, les services spécialisés en VC et le tribunal de la jeunesse et familial sont ciblés par ce guide. Concrètement, *Greenbook* désire améliorer l'offre de services aux familles en proposant des ressources spécialisées qui ont une analyse et des pratiques cohérentes entre elles (Holmes et al., 2019). Une étude portant sur l'initiative de *Greenbook* illustre notamment que lorsque les intervenantes de la DPJ travaillent dans le même lieu physique que les intervenantes spécialisées en VC, elles prennent de meilleures décisions, en assurant la sécurité des victimes et en maintenant plus fréquemment l'enfant auprès du parent victime (English et al., 2005 cités dans Holmes et al., 2019). Précisons toutefois que le concept de mauvais traitements des enfants fait référence à un large champ de problématiques sociales, il est donc difficile d'évaluer la portée de cet article de façon concrète.

Le *Patricia Projet (Pathways and research in collaborative inter-agency practice)* s'intéresse pour sa part à l'intersection entre les services de la protection de la jeunesse, les services en VC et les services en violence familiale (Macvean et al., 2018). Ce projet se base sur le postulat que les familles touchées par la VC vivent d'autres problématiques sociales complexes, dont la maltraitance des enfants. De ce fait, chacun des membres de la famille présente des besoins différents. Cette diversité au niveau des réalités familiales et des besoins de chacun suscite une intervention complexe pour les professionnelles. Ce projet s'appuie sur un processus de recherche notable, effectué en partenariat entre différents chercheurs, universités et experts afin de résoudre cet enjeu d'intervention. Les meilleures pratiques au niveau d'initiatives intersectorielles y ont été recensées, tout comme les approches d'intervention axées sur la responsabilisation de l'auteur de violence. Trois objectifs sous-tendent ce projet, soit la création des relations de concertation, la mise en place d'un processus de prise de décision qui assure la sécurité des femmes victimes et

des enfants et l'établissement des relations de collaboration qui se maintiennent dans le temps (Macvean et al., 2018). Trois stratégies ont été identifiées afin d'atteindre ces objectifs. Premièrement, lors des interventions et des activités de concertation, les services essentiels doivent être présents et offrir une réponse intégrée. Ces services doivent également s'engager à long terme dans le processus. Deuxièmement, les relations de collaboration doivent être ancrées dans un esprit démocratique, c'est-à-dire une dynamique d'échanges basés sur le respect et qui prône des valeurs d'équités entre les membres. L'objectif de chacun des acteurs doit tendre vers la sécurité des victimes et la responsabilisation de l'auteur de violence. Troisièmement, la dernière stratégie proposée veut que le processus de concertation, principalement son fonctionnement, soit balisé par des règles claires (Macvean et al., 2018). Les auteurs suggèrent la systématisation du processus, tout en gardant une flexibilité quant aux nouvelles idées (Macvean et al., 2018). Nous croyons que le *Patricia Projet* propose plusieurs avenues quant au développement d'initiatives intersectorielles afin d'améliorer les services offerts aux familles touchées par la cooccurrence.

D'autres écrits recensés portent spécifiquement sur des activités de concertation au Québec. Premièrement, une initiative se déroulant entre 2011 et 2013 a rassemblé des professionnelles de la DPJ, des organismes pour femmes victimes de VC et des organismes pour hommes ayant des comportements violents (Lessard et al., 2014). Lessard et ses collègues (2014) énoncent que les intervenantes sont parfois confrontées à des réalités familiales complexes (cooccurrence VC et mauvais traitements des enfants). Dans ces situations, les pratiques professionnelles à préconiser sont parfois floues, car chacun des membres de la famille présente des besoins différents. La collaboration intersectorielle se veut donc une solution pour répondre aux besoins complexes de ces familles. L'objectif de cette concertation est d'assurer la sécurité des enfants en discutant des solutions possibles. Les professionnelles ayant participé au projet et ayant été sondées ont indiqué que ce type de concertation est pertinent et permet de mieux comprendre les réalités vécues par les familles. Bien que chacune des professionnelles possède une lunette d'analyse souvent différente, les solutions envisagées lors du processus sont axées sur la protection des victimes (Lessard et al., 2014). De plus, les professionnelles sondées mentionnent que ces activités de concertation permettent le développement de leurs propres connaissances et suscitent un processus de prise de décision différent (gestion de risque collective).

Une autre initiative a été déployée entre 2018 et 2019, permettant de regrouper des experts en matière de VC, de SM, de CS et de la protection de la jeunesse (Smedslund et al., 2022).

L'objectif des rencontres de cette initiative est d'identifier des solutions pour aider les familles vivant des multiproblématiques (VC, SM, CS et mauvais traitements des enfants). Durant ce projet, soixante-trois communautés de pratique se sont déroulées à travers le Canada. À la suite de la réalisation du projet, les professionnelles ont été sondées quant à leur perception sur le processus de concertation et sur ses retombées (Smedslund et al., 2022). Les résultats de cette étude suggèrent que les activités de concertations ont permis de favoriser des pratiques professionnelles axées sur la sécurité des enfants et des femmes. En effet, des actions claires ont été prises pour assurer la sécurité des membres des familles. De plus, 87,9% des personnes sondées indiquent que les communautés de pratique favorisent le développement des connaissances et une amélioration des pratiques des professionnelles dans leur champ d'expertise respectif (Smedslund et al., 2022). À la suite de la participation à ce projet, ces dernières indiquent avoir une meilleure compréhension des risques associés pour les enfants et les femmes victimes lorsque plusieurs problématiques sociales coexistent au sein de la famille (Smedslund et al., 2022). Il a été discuté que ce genre de communauté devrait être déployée lorsque les intervenantes sont confrontées à une situation complexe de VC en concomitance avec d'autres problématiques sociales. Concrètement, l'ensemble des participants ont évoqué l'importance que ce modèle d'intervention collective se maintienne dans le temps et qu'il soit implanté ailleurs (Smedslund et al., 2022). Smedslund et ses collègues (2022) soulignent donc que ce genre de pratique favorise une meilleure offre de service pour les familles, se traduisant notamment par une meilleure compréhension des intervenantes vis-à-vis ces phénomènes et des solutions possibles.

La méthodologie d'intervention du projet de stage allouait moins de temps aux activités liées à la portion collective qu'aux autres activités. Finalement, l'état de cette recension suggère qu'il aurait été pertinent, voire nécessaire, de s'investir davantage au niveau des actions intersectorielles. Bien que le modèle PEVC ait permis un changement de pratique, l'implantation d'un projet de concertation comme celui présenté dans l'article Smedslund et ses collègues (2022) aurait également permis de répondre à nos trois objectifs spécifiques.

Certains articles ont abordé plus spécifiquement les facteurs qui peuvent faciliter l'implantation d'actions intersectorielles. Lessard et ses collègues (2018) évoquent que la concertation clinique doit d'abord être reconnue comme une pratique professionnelle nécessitant du temps et des ressources par les intervenantes et les organisations. Au Québec, l'idée d'implanter des intervenantes pivots en VC dans les différentes équipes du réseau de la santé et des services

sociaux a été soulevée (Lessard et al., 2020). Concrètement, chacun des services offerts par les CISSS et CIUSSS devrait avoir une intervenante pivot dans son équipe afin de favoriser la concertation entre les différents services, mais également avec les autres ressources de la communauté (Lessard et al., 2020). Lors du stage, nous avons ce rôle d'intervenante pivot et cet écrit permet d'illustrer la pertinence de maintenir ce genre de pratique. En effet, ce rôle d'intervenante pivot nous a permis de développer plusieurs partenariats par l'entremise de diverses communautés de pratique. La connaissance des autres services spécialisés et la création d'un lien professionnel avec eux ont favorisé les références personnalisées des familles vers ces services. De plus, Lessard et ses collègues (2018) énoncent l'importance que la concertation clinique soit reconnue comme une des tâches des professionnelles. En effet, nous croyons que si cette pratique d'intervention est davantage reconnue par les services de la protection de la jeunesse, la pérennité des activités de stage en ce sens sera favorisée. Finalement, nous constatons la pertinence de maintenir ces activités, car ces dernières peuvent favoriser la résolution de plusieurs enjeux grâce au partage et à la coconstruction de savoirs collectifs.

Cela étant dit, lors du stage, les relations de concertation ont parfois été plus ardues lorsque le thème d'échange portait sur une famille touchée par la concomitance des problématiques. En fait, le modèle PEVC propose un langage commun en regard des situations de VC, ce qui facilitait les échanges. Nous avons constaté que lors de situations de concomitances, le langage et l'analyse des situations différaient entre chacune, ce qui créait des tensions. Bien que ces tensions puissent être perçues comme un enjeu, nous croyons qu'elles peuvent permettre une meilleure prise de décision. En d'autres termes, bien que les idées de chacune se confrontent, ce genre d'échanges peut permettre aux intervenantes de développer leurs connaissances et d'ouvrir leurs horizons quant aux solutions possibles.

Tout bien considéré, l'état des connaissances et des pratiques en regard de l'action intersectorielle est un champ qui semble bien développé. Les activités de concertation permettent de répondre à plusieurs enjeux, dont une meilleure compréhension par les professionnelles des réalités familiales complexes, une meilleure identification des problématiques sociales présentes et des besoins des familles. Ce type d'initiative favorise une prise de décision par les professionnelles qui tend vers la sécurité des victimes par une gestion des risques qui est collective. Cette intersection entre les savoirs de chacune semble primordiale afin d'assurer la sécurité et le développement des enfants dans un contexte de concomitance des problématiques sociales.

Précisons que plusieurs des articles ciblent des actions intersectorielles se déroulant au Québec et incluent les professionnelles des services de la protection de la jeunesse. En fait, nous sommes d'avis que l'action intersectorielle est une solution pour favoriser un changement de pratique des services de la protection de la jeunesse en regard des situations familiales complexes. Malgré plusieurs initiatives se déroulant à proximité et ayant des résultats intéressants, nous ne constatons aucun développement en ce sens dans notre région administrative. Alors, il importe de se questionner sur les raisons sous-jacentes qui peuvent expliquer l'absence de ce type d'initiative dans notre région (Laurentides).

Le développement d'initiatives d'actions intersectorielles est cependant associé à un lot d'enjeux. Lors de l'implantation de notre projet de stage, nous avons été confrontée à quelques défis lors du développement d'une communauté de pratique. Bien que celle-ci rassemble seulement un nombre minime de professionnelles, il a été difficile de coordonner l'agenda de chacune. Plusieurs échanges et discussions cliniques avaient été prévus dans le cadre du stage, mais n'ont pas été possibles, principalement en raison du manque de temps de chacune des professionnelles impliquées. À la lumière de notre expérience de stage et des écrits présentés ci-haut, il nous apparaît que le développement d'une communauté de pratique nécessite plusieurs ressources, un engagement des organisations, et un protocole clair qui encadre cette activité. Nous ne pouvons qu'imaginer le lot d'enjeux associés au développement d'une communauté de pratique d'envergure, par exemple dans les communautés urbaines où un nombre important d'acteurs sont impliqués.

5.4 Favoriser les connaissances de notre équipe évaluation-orientation quant aux bonnes pratiques en violence conjugale (objectif spécifique trois)

Il a été constaté que les intervenantes possèdent peu de formations sur la concomitance des problématiques vécues par les familles plus précisément celles de la VC, de la SM et des problèmes de CS. Lors du stage, nous avons constaté un désir des intervenantes de l'équipe ÉO d'approfondir leurs connaissances à cet effet. Il est pertinent que les intervenantes de la DPJ aient accès à une formation spécifique à ces réalités et aux interventions à préconiser dans ces situations (Ogbonnaya et al., 2019). Pour ce faire, la revue de littérature propose des activités de concertation afin de favoriser le développement des connaissances et de meilleures pratiques, notamment chez les intervenantes de la DPJ (Holmes et al., 2019 ; Smedslund et al., 2022).

Pour pallier cet enjeu au sein de notre équipe, les connaissances acquises lors de la recension et l'analyse de ces écrits pourraient être présentées aux intervenantes, bien que leur portée soit limitée. Nous croyons que des ateliers de co-développement, portant sur l'intersection des problématiques vécues par les familles et les risques associés par les enfants dans de tels contextes, seraient une stratégie intéressante permettant de favoriser le développement des connaissances.

Enfin, nous avons proposé quelques stratégies pour répondre au manque de connaissances des intervenantes de la protection de la jeunesse. Nous sommes d'avis que l'institution doit également guider les professionnelles et établir des normes de pratique claires quant à l'intervention et l'évaluation des réalités familiales complexes.

5.5 Les limites de la recension narrative

De manière générale, les résultats de cette recension illustrent la pertinence de s'intéresser à la question qui sous-tend cet essai. Toutefois, la revue de littérature ne permet d'y répondre que sommairement. Précisons que huit des écrits recensés ont été rédigés au Canada et concernent, pour la plupart un échantillon canadien ou québécois. De plus, trois études qualitatives explicitées dans trois articles différents se basent sur le même échantillon (Lessard et al., 2018 ; Lessard et al., 2020 ; Lessard et al., 2021). Cet échantillon représente un profil spécifique des familles vivant une situation de cooccurrence, les résultats ne peuvent donc être généralisés. De plus, ces trois études qualitatives n'ont pas permis une saturation empirique (Lessard et al., 2020).

Enfin, il est difficile d'évaluer la portée de certains articles en raison du manque de clarté de certains concepts. En effet, la plupart des écrits discutent de la VC comme problématique sociale. Toutefois, les auteurs ne précisent pas dans quelles dynamiques sont inscrites ces violences (terrorisme intime, violence résistante ou violence situationnelle). La même critique est apportée en regard du concept de mauvais traitements des enfants. La plupart des écrits ne définissent pas à quelle(s) réalité(s) réfère ce concept. En ce sens, nous nous questionnons à savoir si les auteurs proposent des lignes directrices pour l'ensemble de ces réalités ou bien s'il s'agit plutôt d'un manque de clarté.

Enfin, plusieurs besoins au niveau du développement des connaissances théoriques (recherche) et pratiques (programmes et approches) sont toujours d'actualité. Par exemple, la plupart des programmes et des pistes d'intervention ciblent particulièrement les mères victimes de VC. Ce constat est surprenant, car les mères n'ont pas le pouvoir sur les comportements violents

et contrôlants de leur conjoint (Lapierre et al., 2020). En effet, tant que les comportements violents seront présents, les enfants et les mères en vivront les conséquences. Les actions doivent donc cibler particulièrement les auteurs de violence, tant au niveau de la prévention que de l'intervention. Pour ce faire, un intérêt doit être porté également aux besoins spécifiques des hommes auteurs de VC en matière d'intervention. Il s'agit donc d'une limite de la littérature recensée, qui suggère généralement une intervention auprès des mères pour assurer la sécurité des enfants.

6. Les recommandations pour la pratique

La réalisation du projet de maîtrise nous a permis de développer un savoir, un savoir-faire et un savoir-être sur un sujet spécifique, celui de l'intervention en VC en contexte de protection de la jeunesse. À la suite de ce stage et de la réalisation de cet essai, nous croyons être en mesure de dégager certaines pistes de solutions ou de recommandations pour la pratique, notamment en lien avec l'intervention auprès des familles touchées par la VC et d'autres problématiques.

En ce qui concerne le modèle PEVC, nous suggérons qu'un atelier d'appoint puisse être offert aux intervenantes de la protection de la jeunesse afin de parfaire leurs connaissances et leurs pratiques à l'égard de l'actualisation du modèle PEVC auprès des réalités familiales complexes (concomitance de problématique). La réalisation d'une communauté de pratique axée sur ce défi susciterait une réponse intéressante aux enjeux soulevés. Enfin, des études de cas portant sur des situations complexes permettraient de parfaire le jugement professionnel. En cohérence avec les stratégies soulevées par la revue de la littérature, l'implantation d'un projet d'actions intersectorielles ralliant plusieurs experts dont les intervenantes de la protection de la jeunesse, les intervenantes en SM et les intervenantes en CS est une avenue pertinente, voire essentielle pour résoudre les enjeux identifiés lors du stage. Bien qu'un projet d'une telle envergure nécessite du temps et des ressources, nous sommes d'avis que les professionnelles de la protection de la jeunesse peuvent mettre en commun leurs différents savoirs pour favoriser de meilleures pratiques. En effet, il devrait y avoir davantage de discussions cliniques à l'intérieur des équipes et des experts devraient être consultés lorsque nécessaire. À cet effet, la participation d'un des créateurs du modèle PEVC s'avérerait fort intéressant.

De plus, nous recommandons que l'implantation d'une ou de plusieurs intervenantes pivots en VC dans les différentes équipes des centres jeunesse soit primordiale. Ces intervenantes doivent

développer leurs connaissances théoriques et pratiques en regard des situations d'EVC, puis mettre à jour leurs connaissances périodiquement. Nous recommandons que ces intervenantes pivots possèdent plusieurs rôles au sein de leur équipe. D'abord, elles doivent être une personne-ressource dans leur organisation en guidant les autres intervenantes vers de bonnes pratiques. Ensuite, ces professionnelles doivent s'engager activement au sein des différentes initiatives de concertation de leur région. Enfin, en regard du modèle PEVC, nous sommes d'avis que ces intervenantes ressources devraient s'investir dans l'implantation du modèle au sein de leur équipe. Lorsque nécessaire ces intervenantes devraient soutenir la création de certaines communautés de pratique afin de répondre aux enjeux identifiés sur le terrain.

De plus, nous sommes d'avis que les services de la protection de la jeunesse doivent accepter qu'une analyse juste des problématiques vécues par les familles prenne du temps. Cela nécessite également que les intervenantes disposent de temps pour approfondir leurs connaissances théoriques et pratiques. Cependant, il s'agit de temps bien investi, lorsque cela permet une intervention qui cible réellement les besoins familiaux.

Finalement, lors du stage, nous avons été confrontée à des réalités familiales complexes, les personnes avec lesquelles nous sommes intervenue vivent une détresse importante. L'intervention auprès de ces familles est associée à une charge émotionnelle non négligeable, sans ajouter le niveau de stress élevé lors d'un risque accru de passage à l'acte homicide ou suicidaire de l'auteur de violence. Favoriser de bonnes pratiques par les professionnelles de la DPJ est au cœur de cet essai, et au-delà de s'intéresser aux bonnes pratiques à mettre en œuvre, les intervenantes doivent également prendre soin d'elles. À cet effet, nous avons identifié, lors du stage, que la co-intervention avec une collègue a permis de réduire notre épuisement professionnel, principalement notre épuisement émotionnel. Il s'agit donc d'une avenue pertinente à explorer pour favoriser le bien-être des intervenantes et pour, de ce fait, susciter de meilleures pratiques et une meilleure prise de décision.

Conclusion tirée de l'expérimentation

Tout compte fait, la recension des écrits dévoile que les connaissances relatives aux postures professionnelles et aux pratiques à adopter auprès des familles touchées par la VC en

concomitance avec d'autres problématiques sont en émergence. En fait, le champ de connaissance ciblé par cet essai ne porte pas spécifiquement sur les pratiques ou initiatives développées pour les services de la protection de la jeunesse. Le rapport de la Commission Laurent a soulevé que les services de la protection de la jeunesse ne possèdent pas l'expertise au niveau des connaissances et de l'intervention, ils doivent donc se référer aux organismes ou aux institutions qui possèdent ce savoir (Gouvernement du Québec, 2021). Dans un souci de cohérence avec ce rapport, nous nous sommes intéressées à un corpus documentaire qui n'est pas spécifique aux interventions développées pour les services de la protection de la jeunesse.

À la suite de l'analyse du corpus documentaire, nous ne pouvons, à ce stade, proposer une pratique professionnelle claire qui oriente les intervenantes de la protection de la jeunesse dans les situations d'EVC où il y a concomitance avec d'autres problématiques sociales. En revanche, plusieurs pistes de solution ont été suggérées. En priorité, une meilleure compréhension du phénomène de VC et des réalités familiales complexes par les intervenantes de la DPJ s'avère essentielle pour favoriser une évaluation adaptée aux besoins de chacune des familles. De plus, la posture des professionnelles doit être ancrée dans une posture féministe afin d'assurer la sécurité des victimes. Plusieurs auteurs ont suggéré une intervention familiale empreinte des valeurs féministes (Fanslow et Kelly, 2016 ; Gatfield et al., 2022 ; Holmes et al., 2019 ; Lavergne et al., 2018). Cette intégration de plusieurs savoirs, savoir-être et savoir-faire est une option intéressante pour adapter l'évaluation aux réalités familiales complexes. Enfin, les intervenantes doivent reconnaître que la VC en concomitance avec d'autres problématiques est un phénomène complexe et dynamique. En ce sens, chaque famille vit une réalité différente et chacun des membres d'une même famille vit des réalités différentes. Les intervenantes doivent donc éviter une analyse superficielle des problématiques vécues par une famille. Ces dernières doivent également disposer de suffisamment de temps pour évaluer et pour analyser adéquatement ces situations familiales complexes.

Outre ces pistes de solutions, nous évoquons des besoins indispensables quant au développement des connaissances et des pratiques. À la lumière de ces résultats, comment les intervenantes de la protection de la jeunesse peuvent-elles effectuer une évaluation avec rigueur et professionnalisme ? En fait, l'ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (2012) indique que les professionnelles doivent baser le processus d'évaluation et d'orientation sur les savoirs théoriques et pratiques. Dans ce contexte, est-ce que

les intervenantes de la protection de la jeunesse peuvent réellement effectuer une évaluation avec précision et rigueur ? En effet, bien que ces dernières s'appuient sur l'état des connaissances actuelles, est-ce que ces pratiques permettent réellement d'assurer la sécurité des victimes de VC?

D'autre part, l'analyse de la recension des écrits suggère que les deux modèles d'intervention mobilisés lors du stage, soit le modèle PEVC et l'action intersectorielle, sont deux stratégies qui favorisent la sécurité des enfants exposés à la VC et qui vivent simultanément d'autres problématiques. En fait, le cadre conceptuel du projet de stage illustre la pertinence de mobiliser ces modèles pour répondre aux besoins des familles touchées par la VC. La mise à jour de la recension des écrits propose un constat similaire en regard des familles qui vivent une situation de concomitance. Comme il a été présenté, les différentes valeurs, les concepts et les idéaux du modèle PEVC sont énoncés par plusieurs des écrits de la revue de littérature. Puis, l'action intersectorielle est l'une des solutions envisagées par l'ensemble des écrits recensés.

En ce sens, cette littérature et l'analyse présentée suggèrent la pertinence de maintenir cette pratique d'intervention spécialisée dans le temps. Nous sommes d'avis que diverses stratégies peuvent être mises en place pour résoudre certains des défis identifiés lors du stage. En effet, nous croyons que les professionnelles des centres jeunesse doivent continuer à mobiliser le modèle PEVC des évaluations qui concerne une situation d'EVC ou bien, lorsqu'une situation d'EVC est suspectée. Ces dernières devraient également documenter les enjeux qu'elles identifient dans leur pratique. Comme la littérature le suggère, l'action intersectorielle est une initiative pertinente qui permet de surmonter ce genre d'enjeux. Nous croyons qu'une communauté de pratique portant spécifiquement sur les situations complexes permettrait le développement des savoirs et des savoir-faire dans de telles situations.

Une meilleure compréhension du phénomène d'EVC et du phénomène d'EVC en concomitance avec d'autres problématiques par les intervenantes de la protection de la jeunesse suscitera une meilleure identification et évaluation par ces dernières. L'amélioration de l'analyse de la DPJ risque de susciter une plus grande intervention de l'État sur cette problématique sociale. Dans le contexte actuel de manque de ressources et de pénurie de personnel, comment les services de la protection pourront-ils intervenir avec diligence tout en adoptant de bonnes pratiques qui assurent la sécurité des enfants exposés à la VC ?

Finally, through our posture of intervenant-stagiaire, we have proposed recommendations that can be implemented quickly in the teams of youth centers. This approach « bottom up » to respond to the intervention needs of the services of the protection of youth is interesting. In return, we are of the opinion that the national director of the protection of youth should also establish standards of practice to frame the practice of professionals. We believe that these standards of practice should be developed in partnership with researchers, intervenants and families affected by the VC in conjunction with other social problems. In fact, each of the intervenants of the protection of youth solicited during the stage desire to ensure the safety and development of the child, and do so with a concern for well-being. We have observed an openness of spirit, a curiosity as well as a willingness to improve their practices and do so in the interest of children. The establishment must therefore put in place a work environment favoring the evolution of good professional practices while guiding the professionals.

Références

- Adel Saadi, S. (2020). *Point de vue des intervenant-es au service évaluation\orientation à la direction de la protection de la jeunesse en regard de la parentalité dans les situations de violence conjugale*. [Mémoire, Université de Montréal].
- Allen, K., Melendez-Torres, G., J., Ford, T., Bonell, C., Finning, K., Fredlund, M., Gainsbury, A. et Berry, V. (2022). Family focused interventions that address parental domestic violence and abuse, mental ill-health, and substance misuse in combination: A systematic review. *PLoS one*, 17 (7), e0270894. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0270894>
- Armstrong, E. M. et Bosk, E. A. (2021). Contradictions and their consequences: How competing policy mandates facilitate use of a punitive framework in domestic violence–child maltreatment cases. *Child maltreatment*, 26 (4), 441-451. <https://doi.org/10.1177/1077559520969888>
- Artz, S., Jackson, M. A., Rossiter, K. R., Nijdam-Jones, A., Géczy, I. et Porteous, S. (2014). A comprehensive review of the literature on the impact of exposure to intimate partner violence for children and youth. *International Journal of Child, Youth & Family Studies*, 5(4), 493-587. <http://dx.doi.org/10.18357/ijcyfs54201413274>
- Bender, A. E., McKinney, S. J., Schmidt-Sane, M. M., Cage, J., Holmes, M. R., Berg, K. A., Salley, J., Bodell, M., Miller, M. K. et Voith, L. A. (2022). Childhood exposure to intimate partner violence and effects on social-emotional competence: A systematic review. *Journal of Family Violence*, 37(8), 1263-1281. <https://doi.org/10.1007/s10896-021-00315-z>
- Bernheim, E. (2017). Sur la réforme des mères déviantes : les représentations de la maternité dans la jurisprudence de la Chambre de la jeunesse, entre différenciation et responsabilité. *Revue générale de droit*, 47, 45-75.
- Blais, M.-F., Lavergne, C. et Roeyr, M.-N. (2020). *Exposition des enfants à la violence conjugale et familiale en temps de pandémie*. Institut universitaire Jeunes en difficulté.
- Bosk, E. A., Van Scoyoc, A., Mihalec-Adkins, B., Conrad, A., Hanson, K. et Chaiyachati, B. H. (2022). Integrating responses to caregiver substance misuse, intimate partner violence and child maltreatment: Initiatives and policies that support families at risk for entering the child welfare system. *Aggression and violent behavior*, 65. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2021.101637>
- Bourassa, C., Lavergne, C., Damant, D., Lessard, G. et Turcotte, P. (2008). Child welfare workers' practice in cases involving domestic violence. *Child Abuse Review: Journal of the British Association for the Study and Prevention of Child Abuse and Neglect*, 17(3), 174-190. <https://doi.org/10.1002/car.1015>
- Bureau du coroner. (2020). *Agir ensemble pour sauver des vies : premier rapport annuel du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale*. Gouvernement du Québec. https://www.coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/Media/Rapport_annuel_2018-2019_Version_amendee_20201207.pdf
- Bureau du coroner. (2022). *Les enfants exposés à la violence conjugale : des enfants à protéger*. Gouvernement du Québec.
- Carlson, J., Voith, L., Brown, J. C. et Holmes, M. (2019). Viewing children's exposure to intimate partner violence through a developmental, social-ecological, and survivor lens: The Current State of the

- Field, Challenges, and Future Directions. *Violence Against Women*, 25(1), 6–28. <https://doi.org/10.1177/1077801218816187>
- Clément, M.-È., Bernèche, F., Fontaine, C. et Chamberland, C. (2013). *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec, 2012. Les attitudes parentales et les pratiques familiales*. Québec. Institut de la statistique du Québec, 146. www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/environnement-social/violence-familles/violence-familiale-2012
- Evans, K. E., Schmidt-Sane, M. M., Bender, A. E., Berg, K. A. et Holmes, M. R. (2022). Children's exposure to intimate partner violence and acceptance or appraisals of IPV: A systematic review. *Journal of Family Violence*, 37 (8), 1301-1319. <https://doi.org/10.1007/s10896-021-00318-w>
- Fallon, B., Black, T., Nikolova, K., Tarshis, S. et Baird, S. (2014). Child welfare investigations involving exposure to intimate partner violence: Case and worker characteristics. *International Journal of Child and Adolescent Resilience*, 2 (1), 71-76. <https://hdl.handle.net/1807/81332>
- Fallon, B., Joh-Carnella, N., Trocmé, N., Esposito, T., Hélie, S. et Lefebvre, R. (2022). Major findings from the Canadian incidence study of reported child abuse and neglect 2019. *International Journal on Child Maltreatment: Research, Policy and Practice*, 5(1), 1-17. <https://doi.org/10.1007/s42448-021-00110-9>
- Fanslow, J. L. et Kelly, P. (2016). *Family violence assessment and intervention guideline child abuse and intimate partner violence*. Second edition. Wellington : Ministry of Health of New Zealand.
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes. (2018). *Intervention féministe intersectionnelle ; réflexion et analyse pour des pratiques égalitaires et inclusives*. Condition féminine du Canada.
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes. (2019). *L'intervention des services de la protection de la jeunesse en contexte de violence conjugale* [mémoire présenté CSDEPJ, P-079]. https://www.fmfh.ca/sites/default/files/upload/documents/publications/lintervention_des_services_de_protection_de_la_junesse_en_contexte_de_violence_conjugale.pdf
- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes. (2022). *La prise en compte de la violence conjugale dans la loi sur la protection de la jeunesse : une nécessité pour assurer la sécurité des enfants et des mères vivant en contexte de violence conjugale*. <https://fmhf.ca/ressources>
- Fong, V. C., Hawes, D. et Allen, J. L. (2019). A systematic review of risk and protective factors for externalizing problems in children exposed to intimate partner violence. *Trauma, Violence, & Abuse*, 20(2), 149-167. 10.1177/1524838017692383
- Gatfield, E., O'Leary, P., Meyer, S. et Baird, K. (2022). A multitheoretical perspective for addressing domestic and family violence: Supporting fathers to parent without harm. *Journal of social work*, 22(4), 876-895. 10.1177/14680173211028562
- Godbout, É., Saini, M. et Turbide, C. (2018). Les conflits sévères de séparation : le point de vue et les besoins des intervenants en protection de la jeunesse. *Revue québécoise de psychologie*, 39 (3), 99–124. <https://doi.org/10.7202/1058186ar>
- Gonzalez, A., MacMillan, H., Tanaka, M., Jack, S. M. et Tonmyr, L. (2020). Child welfare responses linked to subtypes of exposure to intimate partner violence: Evidence from the Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect. *Journal of interpersonal violence*, 35 (13-14), 2607-2623. <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0886260517705661>

- Gouvernement du Québec. (2022). *Projet de loi 15. Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*. Éditeur officiel du Québec : Québec. <https://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2022C11F.PDF>
- Gouvernement du Québec. (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Engagement des ministères et de leurs réseaux*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Gouvernement du Québec. (2013). *Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer*. Québec : Gouvernement du Québec. <http://www.deslibris.ca/ID/235794>
- Gouvernement du Québec. (2021). *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes*. Rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. <https://www.csdepj.gouv.qc.ca/accueil/>
- Gouvernement du Québec. (2018). Faire un signalement au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-et-soutien/faire-un-signalement-au-dpj/motifs-de-signalement/>
- Hazen, A. L., Connelly, C. D., Edleson, J. L., Kelleher, K. J., Landverk, J. A., Coben, J. H., Barth, R. P., McGeenhan, J., Rolls, J. A. et Nuzskowski, M. A. (2007). Assessment of intimate partner violence by child welfare services. *Children and Youth Services Review*, 29(4), 490-500. <https://doi.org/10.1016/j.chilyouth.2006.10.004>
- Hélie, S., Collin-Vézina, D., Turcotte, D., Trocmé, N. et Girouard, N. (2017). *Étude d'incidence québécoise sur les situations évaluées en protection de la jeunesse en 2014 : (ÉIQ-2014) : rapport final*. Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire. https://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/eiq-2014_rapport_final.pdf
- Hester, M. (2011). The three planet model: Towards an understanding of contradictions in approaches to women and children's safety in contexts of domestic violence. *British journal of social work*, 41(5), 837-853. <https://doi.org/10.1093/bjsw/bcr095>
- Holmes, M. R., Bender, A. E., Crampton, D. S., Voith, L. A. et Prince, D. M. (2019). Research foundations of greenbook interventions to address the co-occurrence of child maltreatment and adult domestic violence. *Juvenile and Family Court Journal*, 70(4), 11-36.
- Institut de la statistique du Québec. (2018). *L'exposition des enfants à la violence conjugale au Québec en 2018*. Gouvernement du Québec.
- Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. (2020). *Contribution à la révision des normes et standards en protection de la jeunesse : sommaire de la littérature portant sur les bonnes pratiques cliniques et organisationnelles*. Québec, 67.
- Johnson, M. P. (2014). Les types de violence familiale. Dans Rinfret-Raynor, M., Lesieux, É., Cousineau, M.-M., Gauthier, S., et Harper, E. *Violence envers les femmes : réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*. 15-32. Presses de l'Université du Québec.
- Johnson, S. P. et Sullivan, C. M. (2008). How child protection workers support or further victimize battered mothers. *Journal of Women and Social Work*, 23(3), 242-258.
- Julien, D., Flores, J., Clément, M.-È. et Lévesque, S. (2019). *Concomitance des types de violence*. Dans Clément, M.-È., Julien, D., Lévesque, S. et Flores, J. *La violence familiale dans la vie des enfants*

du Québec ; les attitudes parentales et pratiques familiales. 4^e édition. Institut de la statistique du Québec.

- Lalande, C. (2018). *Intervention sociojudiciaire en violence conjugale au Québec : représentations professionnelles des intervenantes qui en font l'expérience*. [Thèse de doctorat, Université de Montréal].
- LaLiberte, T., Bills, J., Shin, N. et Edleson, J. L. (2010). Child welfare professionals' responses to domestic violence exposure among children. *Children and Youth Services Review*, 32(12), 1640-1647. [10.1016/j.chilyouth.2010.06.025](https://doi.org/10.1016/j.chilyouth.2010.06.025)
- Lapierre, S. et Côté, I. (2011). On n'est pas là pour régler le problème de violence conjugale, on est là pour protéger l'enfant : la conceptualisation des situations de violence conjugale dans un centre jeunesse du Québec. *Service social*, 57 (1), 31–48. <https://doi.org/10.7202/1006246ar>
- Lapierre, S., Côté, I., Vincent, A. et Maurice, M.-N. (2020). *Formation au modèle Protection des enfants en contexte de violence conjugale* [Matériel de formation].
- Lapierre, S. et Côté, I. (2014). La typologie de la violence conjugale de Johnson : quand une contribution profémiste risque d'être récupérée par le discours masculiniste et antifémiste. *Intervention*, 140, 69-79.
- Lapierre, S., Vincent, A., Côté, I. et Maurice, M.-N. (2022) L'évaluation du contrôle coercitif : la pierre angulaire du modèle Protection des enfants en contexte de violence conjugale. Dans Lapierre, S. et Vincent, A. (2022). *Le meilleur intérêt de l'enfant victime de violence conjugale*. Québec : Presses de l'Université de Québec.
- Lavergne, C., Hélie, S. et Malo, C. (2015). Exposition à la violence conjugale : profil des enfants signalés et réponse aux besoins d'aide des familles. *Revue de psychoéducation*, 44 (2), 245–267. <https://doi.org/10.7202/1039255ar>
- Lavergne, C., Lessard, G., Clément, M.-È., Hélie, S., Lévesque, S., Dumont, A. et Alvarez-Lizotte, P. (2018). *Cooccurrence de l'exposition à la violence conjugale et autres difficultés associées chez les parents en lien avec leur santé mentale ou la consommation de substances psychoactives : ampleur et facteurs de vulnérabilité*. Fiche Synthèse Recherche. *Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes*, 22, 1-5. https://www.raiv.ulaval.ca/sites/raiv.ulaval.ca/files/publications/fichiers/fiche_no_21_mai_2018.pdf
- Lessard, G., Drouin, M. E., Germain, A. S., Alvarez-Lizotte, P. et Turcotte, P. (2014). Concerted practice-based actions in intimate partner and family violence: when the children's well-being is the central concern. *Social sciences*, 3 (4), 650-671. <https://doi.org/10.3390/socsci3040650>
- Lessard, G. et Alvarez-Lizotte, P. (2015). The exposure of children to intimate partner violence: Potential bridges between two fields in research and psychosocial intervention. Research and interventions often focus on a specific form of violence without considering other forms of victimization. *Child abuse & neglect*, 48, 29-38. [10.1016/j.chiabu.2015.05.004](https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2015.05.004)
- Lessard, G., Lavergne, C., Lévesque, S., Clément, M.-È., Cousineau, M. M. et Hélie, S. (2018). *Maternité et paternité en contexte de violence conjugale : problématiques associées et enjeux de concertation*. Fond de recherche du Québec : Société et culture.

- Lessard, G., Lavergne, C., Lévesque, S., Dumont, A., Alvarez-Lizotte, P., Meunier, V. et Bisson, S. M. (2020). Cooccurrence violence conjugale, santé mentale ou consommation : mieux répondre aux besoins des familles. *Canadian Journal of Community Mental Health*, 39 (1), 49-63. 10.7870/cjcmh-2020-004
- Lessard, G., Lévesque, S., Lavergne, C., Dumont, A., Alvarez-Lizotte, P., Meunier, V. et Bisson, S. M. (2021). How adolescents, mothers, and fathers qualitatively describe their experiences of co-occurrent problems: intimate partner violence, mental health, and substance use. *Journal of interpersonal violence*, 36, 23-24. <https://doi.org/10.1177%2F0886260519900968>
- Lévesque, S., Clément, M.-È. et Julien, D. (2018). *Exposition des enfants à la violence conjugale*. Dans Clément, M.-È., Julien, D., Lévesque, S. et Flores, J. *La violence familiale dans la vie des enfants du Québec ; les attitudes parentales et pratiques familiales*. 4^e édition. Institut de la statistique du Québec.
- Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ, c P-34.1. <https://canlii.ca/t/19mf>
- Macvean, M. L., Humphreys, C. et Healey, L. (2018). Facilitating the collaborative interface between child protection and specialist domestic violence services: A scoping review. *Australian social work*, 71(2), 148-161. 10.1080/0312407X.2017.1415365
- Maison d'aide et d'hébergement l'émergence. (2019). *Le bilan des meurtres d'enfants s'alourdira si la violence conjugale postséparation n'est pas considérée* [mémoire présenté CSDEPJ, P-259]. https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-259_Memoire_Maison_aide_hebergement_LEmergence.pdf
- Maurice, M.-N., Lapierre, S., Vincent, A. et Côté, I. (2023). Évaluation de l'implantation et des retombées du modèle protection des enfants en contexte de violence conjugale : rapport préliminaire. <https://pevc.org/wp-content/uploads/2023/01/Rapport-devaluation-janvier-2023.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2021). *Formation provinciale en ligne : Violence conjugale : connaître, détecter, intervenir*. Consulté sur la plateforme : centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides : environnement numérique d'apprentissage.
- Ministère de la Sécurité publique. (2022). *Criminalité au Québec — Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal en 2019*. www.quebec.ca/gouv/ministere/securite-publique/publications/statistiques-criminalitequebec
- Nixon, K. L., Bonnycastle, C. et Ens, S. (2017). Challenging the notion of failure to protect: Exploring the protective strategies of abused mothers living in urban and remote communities and implications for practice. *Child abuse review*, 26(1), 63-74.
- Ogbonnaya, I. N., Keeney, A. J. et Villodas, M. T. (2019). The role of co-occurring intimate partner violence, alcohol use, drug use, and depressive symptoms on disciplinary practices of mothers involved with child welfare. *Child abuse & neglect*, 90, 76-87. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2019.02.002>
- Olszowy, L., Jaffe, P. et Saxton, M. (2021). Examining the role of child protection services in domestic violence cases: lessons learned from tragedies. *Journal of family violence*, 36(8), 927-939.
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. (2012). *Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse*. <https://www1.otstcfq.org/>

- Plante, N. (2017). *L'exposition à la violence conjugale : représentations sociales et sens des pratiques chez des intervenantes des services de protection de l'enfance et des maisons d'hébergement pour femmes du Québec*. [Mémoire, Université de Montréal].
- Renner, L. M. (2021). The Co-Occurrence of Child Maltreatment and Intimate Partner Violence: A Commentary on the Special Issue. *Child Maltreatment*, 26(4), 464-469. 10.1177/10775595211034430
- Scott, K., Dubov, V., Devine, C., Colquhoun, C., Hoffelner, C., Niki, I., Webb, S. et Goodman, D. (2021). Caring dads intervention for fathers who have perpetrated abuse within their families: quasi-experimental evaluation of child protection outcomes over two years. *Child Abuse & Neglect*, 120. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2021.105204>
- Secrétariat à la condition féminine. (2018). *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018 -2023 — contre la violence conjugale agissons*. Gouvernement du Québec.
- Secrétariat à la condition féminine. (2020) *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025*. Gouvernement du Québec.
- Seon, J., Cheng, S. Y., Jonson-Reid, M. et Cho, H. (2022). Understanding the interconnected relationships between intimate partner violence and child maltreatment: The role of maternal material hardship. *Child Abuse & Neglect*, 134. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2022.105912>
- Smedslund, K., Poulin, M. M., Lessard, G., Dunn, M. et Dubé, M. (2022). Intimate Partner Violence and Other Associated Problems: Sectoral Cooperation to Optimize the Safety of Women and Children. *Open Journal of Social Sciences*, 10 (5), 55-74. <https://doi.org/10.4236/jss.2022.105006>
- Stanley, N. et Humphreys, C. (2014). Multi-agency risk assessment and management for children and families experiencing domestic violence. *Children and youth services review*, 47, 78-85.
- Stark, E. (2014). Une représentation des femmes battues. Contrôle coercitif et défense de la liberté, Dans Rinfret-Raynor, M., Lesieux, É., Cousineau, M.-M., Gauthier, S. et Harper, E. *Violence envers les femmes : réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*. 33-52. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec.
- Tiwari, A., Leung, W. C., Leung, T. W., Humphreys, J., Parker, B. et Ho, P. C. (2005). A randomised controlled trial of empowerment training for Chinese abused pregnant women in Hong Kong. *BJOG: an international journal of obstetrics and gynaecology*. 112(9):1249–1256. <https://doi.org/10.1111/j.1471-0528.2005.00709.x> PMID: 16101604
- Victor, B. G., Rousson, A. N., Henry, C., Dalvi, H. B. et Mariscal, E. S. (2021). Child protective services guidelines for substantiating exposure to domestic violence as maltreatment and assigning caregiver responsibility: Policy analysis and recommendations. *Child maltreatment*, 26(4), 452-463. 10.1177/10775595211002639
- Vu, N. L., Jouriles, E. N., McDonald, R. et Rosenfield, D. (2016). Children's exposure to intimate partner violence: a meta-analysis of longitudinal associations with child adjustment problems. *Clinical Psychology Review*, 46, 25–33. <https://doi.org/10.1016/j.cpr.2016.04.003>

Appendice A : l'outil d'évaluation du modèle PEVC

VOIR LISTE DÉTAILLÉE DANS AIDE MÉMOIRE

A MANIFESTATIONS DE VIOLENCE

Définir les comportements présents.
Inclure ces comportements dans l'analyse des capacités parentales

B CONSÉQUENCES SUR LE PARENT QUI EN EST VICTIME

Décrire les conséquences (immédiates, à court, moyen et long terme) sur le parent qui en est victime

C CONSÉQUENCES SUR LE FONCTIONNEMENT FAMILIAL

Décrire les conséquences (immédiates, à court, moyen et long terme) des comportements violents sur le fonctionnement quotidien de l'ensemble de la famille

D CONSÉQUENCES SUR LES ENFANTS

Décrire les conséquences (immédiate, à court, moyen et long terme) sur la sécurité, le développement et la stabilité quotidienne des enfants

E LES STRATÉGIES DE PROTECTION DÉPLOYÉES

Inclure ces comportements dans l'analyse des capacités parentales

Appendice B : le rapport de stage

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

Rapport de stage

Travail de session

Présenté à

Célyne Lalande

Par

Maude Lefort



Département de travail social

TSO6019 : stage de pratique spécialisée

20 décembre 2022

Liste des abréviations et des sigles²

CISSS	Centre Intégré de santé et des services sociaux
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
ÉO	Service évaluation-orientation
FF	Faits fondés
INESSS	Institut national d'excellence en santé et services sociaux
LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse
PEVC	Modèle protection des enfants en contexte de violence conjugale
SDC	La sécurité et le développement de l'enfant sont compromis
VC	Violence conjugale

² À travers ce travail, le terme « intervenante » fut priorisé au terme « intervenant », du fait que la majorité des intervenants sont des femmes dans le domaine de la protection de la jeunesse.

Introduction

L'idée de ce projet de maîtrise provient d'abord de réflexions qui ont émergé en tant que professionnelle dans l'équipe évaluation-orientation (ÉO) de la protection de la jeunesse. En fait, depuis notre stage à la propédeutique en travail social, nous œuvrons dans ce domaine.

La *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) est une loi d'exception, c'est-à-dire qu'elle s'applique seulement à des situations exceptionnelles où les intervenantes agissent d'autorité dans la vie privée des familles et des personnes. La mission primaire de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) est d'assurer la protection des enfants et des adolescents lorsqu'ils vivent une situation qui compromet leur sécurité ou leur développement.

Nous avons identifié dans notre pratique professionnelle divers enjeux d'intervention quant à la violence conjugale (VC). De plus, le rapport de la commission Laurent a témoigné des difficultés actuelles chez les intervenantes de la DPJ à identifier la VC et à intervenir en ce sens pour protéger les enfants. Ainsi, la question qui sous-tend notre projet est la suivante : comment les intervenantes de l'équipe évaluation-orientation peuvent-elles évaluer des situations de VC afin d'assurer le bien-être et la sécurité des familles ?

L'objectif du stage était de développer une pratique spécialisée en ce qui concerne l'exposition à la VC en contexte de protection de la jeunesse. Concrètement, trois objectifs spécifiques ont été identifiés afin d'y parvenir. Nous exposerons à travers ce rapport le déroulement du stage, soit une description du milieu et des activités réalisées. Puis, une analyse sera présentée permettant d'évaluer si les objectifs du projet de maîtrise ont été atteints, tout comme les objectifs d'apprentissage.

1. Description du milieu de stage

Notre stage s'est déroulé dans notre milieu de travail, soit l'équipe ÉO du Centre Intégré de santé et des services sociaux (CISSS) des Laurentides.

Dans tous les centres jeunesse de la province, l'intervenante ÉO possède deux mandats. D'abord, évaluer si la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis en appuyant son analyse professionnelle sur quatre groupes de facteurs ; la nature, la gravité, la chronicité et la fréquence des faits signalés (1), l'âge et les caractéristiques personnelles de l'enfant (2), la capacité et la volonté des parents à mettre fin à la situation de compromission (3) et les ressources du milieu (4) (Institut national d'excellence en santé et services sociaux [INESSS], 2020). Si l'intervenante statue, au terme de son analyse, que le développement ou la sécurité de l'enfant est compromis, l'intervenante doit procéder à l'étape de l'orientation, qui constitue son second mandat. Lors de ce processus, des mesures doivent être identifiées afin de permettre, d'une part, la résolution de la situation de compromission et, d'autre part, d'éviter qu'elle ne se reproduise (INESSS, 2020). Lorsque les parents reconnaissent minimalement la situation et se mobilisent pour la résoudre, le régime volontaire est favorisé. Dans le cas contraire, le processus judiciaire est alors enclenché. Il importe de spécifier que l'intervenante ÉO peut, tout comme les parents, refuser le processus volontaire pour diverses raisons, par exemple, lorsqu'il y a un désaccord quant à la déclaration de la compromission, quant aux alinéas fondés, quant aux mesures décidées, etc.

Concrètement, à la suite d'un signalement, l'intervenante du service ÉO est souvent le premier contact entre la famille et la DPJ. L'intervenante doit donc rencontrer tous les membres de la famille, effectuer multiples vérifications et rédiger plusieurs rapports et suivis d'activités. L'intervention est associée à une grande charge émotionnelle, car notre présence crée fréquemment une crise familiale importante. De plus, le rythme de travail se doit d'être rapide, en raison des délais légaux, mais également parce que notre quotidien est parsemé de plusieurs situations urgentes qui nécessitent une intervention immédiate. Il s'agit donc d'un milieu de travail qui exige de la part des intervenantes de bonnes capacités d'adaptation.

Le rôle des intervenantes ÉO est de recueillir et d'analyser les informations sur l'enfant et sur son environnement. Plusieurs données s'avèrent nécessaires telles que l'histoire

personnelle et sociale de l'enfant, les enjeux sociaux, l'histoire familiale, l'histoire de traumatismes, les conditions de vie, etc. Une évaluation du risque de passage à l'acte est également recommandée lorsqu'il y a des doutes quant à la sécurité de l'enfant (INESSS, 2020). Cette évaluation consiste alors à analyser les faits et les conséquences de la situation de compromission sur l'enfant afin d'évaluer si des mesures de protection doivent être appliquées pour assurer sa sécurité. Actuellement, dans notre équipe de travail, ce type d'évaluation se base sur le jugement professionnel de l'intervenante en collaboration avec la coordonnatrice clinique, l'utilisation d'outils est plutôt rare.

Au regard de la spécificité de notre milieu de stage, notre point de service couvre un large territoire soit plusieurs MRC dont celles d'Argenteuil, du sud de Mirabel, de Deux-Montagnes, ainsi que la communauté de Kanata. Nous sommes interpellée à intervenir auprès de familles dont un signalement a été retenu et qui résident sur ce territoire. Nous sommes confrontée à une augmentation des situations à évaluer en regard de la VC depuis les dernières années sur ce territoire. Nos collègues ailleurs sur le territoire nous rapportent la même situation.

2. Description des activités de stage

Sans réitérer à nouveau tous les éléments nous amenant à formuler notre projet, rappelons qu'il est développé principalement pour tenter de surmonter les enjeux d'évaluation de la DPJ en regard de la VC et de mieux répondre aux besoins des personnes qui sont aux prises avec cette problématique.

Comme mentionné préalablement, la clientèle visée par ce projet sont les familles vivant une situation de VC et qui se doivent d'être évaluées par les services de la DPJ. Au cours de notre stage, nous sommes intervenue auprès de huit familles vivant une situation de VC qui concernait soit les parents des enfants ou bien la mère et son conjoint. Certaines situations concernaient également de la VC post-séparation. Tel que prévu lors de l'écriture du projet de stage, nous sommes intervenue conjointement avec une collègue afin d'assurer notre sécurité émotionnelle et physique.

Les activités réalisées lors de ce stage ont été organisées sous trois thèmes. Premièrement, afin d'atteindre l'objectif spécifique un, soit d'adapter l'évaluation des familles vivant une situation de VC en tenant compte des typologies de la VC et du modèle protection des enfants en contexte de VC (PEVC) (Lapierre et al., 2020), diverses activités ont été effectuées. Tel que prévu, nous avons effectué quatre jours de formation portant sur le modèle PEVC durant notre stage. L'objectif de cette activité était de parfaire nos connaissances au niveau des bonnes pratiques à appliquer en protection de la jeunesse (Lapierre et al., 2020). Ensuite, nous sommes intervenue auprès de plusieurs familles, afin d'appliquer ce modèle. Nous avons donc utilisé les outils du modèle PEVC pour identifier la dynamique de VC présente, les schémas de comportement violent, les impacts sur le parent victime et sur les enfants (Lapierre et al., 2020). Conséquemment, nous avons réfléchi et intégré un nouveau modèle de rédaction de rapport d'évaluation et d'orientation qui tient compte de la dynamique de violence présente. Nous avons également développé un nouveau langage commun au sein de notre équipe pour favoriser le changement de pratique (Lapierre et al., 2020).

Deuxièmement, plusieurs activités ont été mises en place afin de favoriser une communauté de pratique entre différents professionnels portant sur l'évaluation des situations de VC. Certaines activités ont été modifiées au cours du stage. En fait, nous avons maintenu la création de la communauté de pratique avec différents partenaires. Cependant, le nombre d'acteurs présents et la fréquence des rencontres ont été modifiés. Nous avons effectué des rencontres individuelles avec deux maisons d'hébergement. Ensuite, nous avons animé une rencontre qui réunissait quatre intervenantes des réseaux de maisons d'hébergement portant sur les pratiques d'évaluation en protection de la jeunesse. Nous avons participé comme prévu aux activités de concertation de la table régionale en matière de VC, soit deux réunions durant le stage. Nous avons également ajouté d'autres activités de concertation, soit la participation à un « focus group » entre les différents services du CISSS des Laurentides pour discuter des outils qui devraient être développés pour faciliter nos pratiques en VC. De plus, nous avons participé et participerons aux activités de concertation du modèle PEVC, ce qui constitue également un ajout d'activité (Lapierre et al., 2020). En fait, il s'agit de moments lors desquels les participants de la formation ainsi que les formateurs se rassemblent afin de discuter de l'implantation actuelle du modèle, soit les répercussions positives et les enjeux. Les participants partagent leur vécu et les solutions aux enjeux sont discutées collectivement. Nous avons participé à une rencontre et d'autres rencontres

sont prévues durant l'hiver 2023. Puis, nous avons créé une dernière activité, soit une concertation entre les différentes équipes de la protection de la jeunesse de notre territoire. Il s'agit donc de réunir les intervenantes pivots en VC des équipes ÉO et de l'application des mesures afin d'assurer une ligne directrice quant à nos pratiques en VC.

Troisièmement, diverses activités permettaient le développement des connaissances de notre équipe de travail sur la VC et des bonnes pratiques. Nous avons maintenu la plupart des activités, mais, par ailleurs, les échéanciers ont été modifiés. Nous avons créé et présenté un atelier de trois heures à notre équipe de travail, lors de la fin du stage, afin d'améliorer les pratiques au sein de l'équipe en présentant la typologie de Johnson et le modèle PEVC. Nous avons également ajouté une activité, soit la création d'un outil de consultation et de partage de connaissances. Notre équipe de travail partage déjà une plateforme numérique contenant plusieurs procédures et normes de pratique. Nous avons donc créé un onglet portant exclusivement sur la VC, soit les sources documentaires, les outils d'évaluation, les outils du modèle PEVC, les modèles de rapport, etc.

3. L'évaluation de l'atteinte des objectifs de stage

L'objectif principal de notre stage de pratique spécialisée était de mettre en place une pratique d'évaluation spécifique aux dynamiques de VC en protection de la jeunesse. Nous allons donc évaluer l'atteinte de chacun de nos objectifs spécifiques, afin d'analyser ensuite si nous avons atteint le développement d'une pratique spécialisée dans notre milieu de stage. Vous trouverez à l'appendice C un tableau incluant le profil des familles avec lesquelles nous sommes intervenue, mais également certaines répercussions positives et certains enjeux en lien avec le développement de notre pratique spécialisée.

3.1 L'adaptation de l'évaluation des familles évaluées par la Direction de la protection de la jeunesse pour des motifs d'exposition à la violence conjugale (objectif spécifique un)

Au cours du stage, nous avons exploré et implanté le modèle PEVC dans notre milieu de stage. Il s'agit d'un modèle d'inspiration féministe permettant d'intervenir et d'évaluer les situations de VC (Lapierre et al., 2020). Ce modèle a été conçu afin d'intervenir auprès des enfants et des parents qui sont victimes d'une dynamique de contrôle coercitif ou de terrorisme intime. Ce dernier permet d'identifier qui est la victime et qui est l'auteur de violence et, de ce fait, d'identifier s'il y a une

asymétrie ou une symétrie du pouvoir (Lapierre et al., 2020). En ce sens, en documentant les schémas de comportement violent, les intervenantes peuvent déterminer s'il s'agit d'une situation de terrorisme intime, de résistance violente ou de violence situationnelle. Concrètement, durant le stage, nous avons adapté l'évaluation des familles selon les étapes d'intervention du service ÉO ;

La préparation du dossier avant la prise de contact

L'intervenante doit effectuer plusieurs vérifications préalablement à l'intervention. Cette dernière doit planifier le premier contact pour assurer la sécurité du parent victime et de l'enfant (Lapierre et al., 2020). L'enfant doit être rencontré en premier, puis le parent-victime. Le parent violent doit être avisé de notre présence lorsque les autres membres de la famille sont en sécurité (Lapierre et al., 2020).

Nous considérons qu'assurer la sécurité des membres de la famille facilite la prise de contact avec le parent victime et diminue les résistances. Durant le stage, nous avons constaté que de prendre le temps de rassurer le parent victime et de lui nommer que nous déciderons ensemble comment aviser le parent violent favorise l'alliance thérapeutique (Lapierre et al., 2020).

L'intervention auprès de l'enfant

Au niveau de l'intervention auprès des enfants, nous avons implanté certains aspects à aborder avec ce dernier, dont la routine, l'implication des parents dans la réponse de ses besoins, et ce, afin de documenter les schémas de comportement violent (Lapierre et al., 2020).

Investiguer au-delà des disputes avec les enfants a permis, lors du stage, de mieux documenter les schémas de comportement violent. Nous avons découvert que le fait de cibler nos questions sur les disputes documente souvent la violence physique, les insultes et les cris. Toutefois, explorer d'autres aspects permet de documenter d'autres formes de VC, dont la privation de liberté ou les formes parfois plus subtiles de violence (Lapierre et al., 2020). Cela permet également de mieux comprendre le climat présent et de ce fait, les impacts sur les enfants.

L'intervention auprès du parent victime

L'intervention auprès du parent victime est complexe. Nous avons exploré une approche d'intervention qui favorise l'alliance thérapeute (Lapierre et al., 2020). En reconnaissant le climat de contrôle coercitif, nous évitons de responsabiliser la victime, ce qui facilite l'intervention. En explorant les aspects du contrôle coercitif sous toutes les formes de violence, même celles qui ne

sont pas des infractions criminelles, nous avons identifié que les victimes se sentent davantage comprises (Lapierre et al., 2020).

De plus, en reconnaissant le climat de contrôle coercitif, il est possible de valider les différentes stratégies de protection déjà déployées par les mères pour protéger leurs enfants (Lapierre et al., 2020). Nous avons constaté qu'auprès de nous, les mères se responsabilisent et ont honte de l'exposition des enfants à la VC. Nous avons identifié qu'en explorant avec les mères leurs stratégies de protection, elles se sentent validées et un climat de non-jugement s'instaure.

Enfin, nous avons observé qu'adopter une approche féministe auprès des victimes facilite le lien de confiance (Lapierre et al., 2020). Ainsi, lors des premières rencontres, elles nomment beaucoup plus d'informations quant à la situation de VC, ce qui aide notre travail et nous permet de protéger les enfants.

Cependant, nous avons constaté que lors des premières rencontres, la mère est souvent ambivalente ou désire se séparer. Or, lorsque le père s'engage dans une thérapie de responsabilisation des comportements violents, ce dernier tente de redonner espoir à la mère. Lorsque les femmes sont davantage dans la phase de la « lune de miel », l'intervention devient très difficile, les mères nient les faits qu'elles ont rapportés, demandent la fermeture du dossier, minimisent les impacts sur les enfants, etc. Toutefois, à travers notre posture féministe, c'est-à-dire en tenant compte du cycle de la VC nous comprenons le changement d'attitude du parent victime, comme un moyen de protection et une phase normale. L'enjeu se situe lorsque la situation familiale est associée à un haut risque homicidaire et que les parents ne respectent plus les ententes établies, les enfants peuvent alors être placés. Donc, bien qu'en stage, nous étions capable de comprendre et de ne pas juger ce changement d'attitude, nous étions parfois incapable de justifier à nos supérieurs un maintien dans le milieu maternel, lorsque les enjeux de sécurité étaient trop grands.

L'intervention auprès du parent-violent

Au niveau de l'intervention avec le parent violent, comprendre la dynamique de contrôle coercitif permet de changer nos stratégies d'intervention. En effet, nous avons implanté une approche de responsabilisation des comportements violents (Lapierre et al., 2020).

Nous avons observé que cette approche, qui centre le parent sur ses comportements et les impacts sur ses enfants, facilite l'intervention avec le parent victime. Cette posture professionnelle permet aussi d'instaurer un cadre clair dans la relation thérapeutique qui indique que rien ne justifie les comportements violents (Lapierre et al., 2020). Nous avons remarqué que les pères réagissent grandement à ce type d'intervention et que parfois, leurs réactions nous permettent de documenter d'autres comportements inquiétants. Nous avons également identifié que la technique du « disque brisé » est pertinente pour recentrer la conversation sur les comportements violents, c'est-à-dire que dès que le parent justifie, nous lui nommons que « rien ne justifie la violence ». Nous avons observé qu'au fil du temps, le parent commence à intégrer lui-même ses propos. En effet, lorsqu'il justifie ses comportements, il se recadre lui-même et y réfléchit.

Cette approche permet de responsabiliser le parent violent tout en exigeant diverses démarches vers le changement. Cette approche se veut un changement des pratiques alors qu'auparavant, nous demeurions plus neutres. Actuellement, nous nous positionnons clairement contre les comportements violents, sans avoir un parti pris pour un parent. Les parents auteurs de VC perçoivent plutôt cette posture professionnelle comme un parti pris pour le parent victime.

La rédaction du rapport d'évaluation et d'orientation

En fait, la structure du rapport en soi est demeurée similaire. Cependant, le contenu y est très différent. Ainsi, il s'agit de documenter les schémas de comportement violent. Pour y arriver, nous utilisons l'outil du modèle PEVC (Lapierre et al., 2020). Ainsi, dans notre analyse professionnelle, nous pouvons faire ressortir la dynamique présente de VC.

En identifiant la dynamique présente, nous pouvons évaluer les conséquences de la VC sur les capacités parentales du parent victime, sur le climat familial et sur l'enfant. L'intention est donc de documenter comment le climat de VC interfère dans la réponse aux besoins de l'enfant afin de justifier notre intervention (Lapierre et al., 2020).

Nous avons identifié que l'utilisation de l'outil permet une rédaction plus rapide des rapports, mais qu'elle permet également de regrouper les faits nécessaires ensemble. En ce sens, les rapports sont plus clairs et les faits qui justifient la situation de compromission sont évidents. Nous croyons également que pour les dossiers qui sont judiciairisés, le juge ainsi que les avocats comprennent davantage la gravité de la situation et la nécessité de notre intervention. Durant le stage, nous avons vécu plusieurs situations de consentement au tribunal, étant donné que les avocats des parents-

violents leur recommandent de consentir aux mesures provisoires, car les risques et les impacts pour les enfants sont clairs. La courte durée de notre stage ne nous permet pas d'analyser comment le processus judiciaire en est influencé, par exemple lors des auditions au fond (mesures finales).

L'un des grands changements dans la rédaction des rapports se situe au niveau de la section de l'analyse clinique. En effet, les difficultés du parent victime sont nuancées et nous écrivons explicitement que nous croyons que c'est le climat de VC qui vient limiter les capacités parentales (Lapierre et al., 2020). Ainsi, nous orientons les dossiers différemment. En effet, nous considérons maintenant que pour résoudre une situation de compromission liée à la négligence du parent victime, la VC doit être résolue préalablement et que cette situation doit être adressée par le parent-violent. Nous avons d'ailleurs été témoins en stage de ce constat. De plus, responsabiliser le parent violent permet à la victime de reprendre davantage son autonomie et son pouvoir d'agir.

Le transfert vers le service de l'application des mesures

L'implantation de ce modèle permet l'instauration d'un vocabulaire et d'un outil commun entre les professionnelles au sein de la DPJ (Lapierre et al., 2020). Ainsi, cela facilite le transfert des familles vers l'application des mesures. En fait, en ayant la même compréhension de la VC et de la dynamique présente au sein de la famille, le transfert est plus fluide et la création de lien avec la prochaine intervenante est facilitée.

Bref, l'implantation d'un tel modèle et d'une telle pratique spécialisée est quant à nous possible et nécessaire. Or les changements s'effectueront à long terme. À la suite de discussions avec notre coordonnateur et notre cheffe de service, nos activités et le modèle PEVC permettent d'adapter l'évaluation des familles (Lapierre et al., 2020). Il s'agit d'un changement de pratique majeur. Nous sommes toutes d'avis que la protection des enfants sera favorisée en identifiant la réelle problématique sociale au cœur des familles.

À ce jour, plusieurs débats sont présents et certaines limites sont soulevées. Nous sommes, par exemple, en discussion à savoir si nous devons « fonder » un alinéa qui concerne le parent victime s'il s'agit exclusivement d'une conséquence de la VC ou si nous devons plutôt seulement en faire mention dans notre analyse. Nous avons également constaté que des discussions et des décisions devront être effectuées par la DPJ elle-même, car certains changements de pratique nécessitent des changements au niveau de la LPJ ou des procédures légales. En effet, dans la rédaction des mesures volontaires ou des ententes provisoires, les libellés actuels responsabilisent souvent le parent

victime. Pourtant, afin d'effectuer un tel changement, des décisions devront être effectuées par les instances décisionnelles.

3.2 Favoriser une communauté de pratique portant sur l'évaluation des situations d'exposition à la violence conjugale (objectif spécifique deux)

Nous considérons avoir atteint la création d'une communauté de pratique et, de ce fait, avoir favorisé nos relations avec plusieurs organismes de la région à travers plusieurs activités. Toutefois, nous croyons que sa portée est plutôt limitée pour un stage de 15 semaines. Nous sommes d'avis que les discussions avec les partenaires nous ont permis d'identifier plusieurs enjeux à cibler et de trouver des solutions pour améliorer nos pratiques.

Nous pensons avoir atteint principalement le perfectionnement du jugement professionnel par le biais du partage des connaissances et des expertises des différents acteurs. En ce sens, nous croyons que nos activités ont permis le perfectionnement des pratiques des intervenantes ÉO. En revanche, concernant l'aspect de la gestion du risque collective, nous avons consulté seulement un organisme pour femmes victimes de VC, alors que nous avions prévu consulter plusieurs ressources. Nous désirons continuer à travailler cet aspect dans notre équipe de travail afin d'instaurer un système de consultation et de communication plus efficace. Cependant, nous croyons que l'établissement de telles relations de confiance prendra du temps, surtout avec l'horaire chargé de toutes. Nous pensons qu'à l'avenir, les organismes de responsabilisation des comportements violents devront être sollicités.

Nous avons également sondé nos partenaires, qui nous ont mentionné que notre projet leur donne espoir sur les pratiques de la DPJ, mais également au niveau des relations partenariales. Ils sont d'avis que pour voir de réels changements et répercussions positives dans les familles, nous devons continuer à long terme ce type d'activités. De plus, ils croient que l'instauration d'un poste d'intervenante pivot dans les équipes de la DPJ, comme nous l'étions durant le stage, peut être une solution afin d'améliorer les pratiques.

3.3 Favoriser les connaissances de notre équipe évaluation-orientation quant aux bonnes pratiques en violence conjugale (objectif spécifique trois)

Concernant cet objectif, le contenu offert a d'abord été discuté avec nos partenaires (maisons d'hébergement), afin de s'assurer que les informations offertes soient ancrées dans les

bonnes pratiques. L'objectif était donc de transférer nos connaissances acquises durant le stage à l'ensemble de l'équipe.

Ainsi, nous avons planifié cet atelier lors de la journée de congé de l'équipe afin de nous assurer que toutes les intervenantes soient présentes. Nous avons animé l'atelier et notre coordonnatrice a coanimé la portion concernant les normes de pratique quant à la rédaction de rapport et l'utilisation de l'outil d'évaluation du modèle PEVC (Lapierre et al., 2020).

En fait, nous croyons avoir atteint l'objectif de transférer les connaissances. Bien entendu, notre atelier étant d'une durée limitée de trois heures, nous ne pouvons pas croire que les intervenantes ont maintenant une certaine expertise. Le but de cet atelier était de briser plusieurs stéréotypes ou mythes sur la VC. Nous avons fait plusieurs ateliers et écouté quelques vidéos afin qu'il y ait un transfert de connaissances, mais également une application de la théorie vers la pratique.

De plus, en fin d'atelier, nous avons créé un jeu interactif afin de tester les connaissances des intervenantes visant à évaluer l'intégration des notions. Même s'il s'agissait d'un jeu de rapidité avec certaines contraintes, la plupart des intervenantes ont donné les bonnes réponses aux questions posées.

Qui plus est, certaines collègues ont mentionné à quelques reprises que leurs pratiques actuelles ne correspondaient pas aux bonnes pratiques. De plus, plusieurs d'entre elles ont soulevé des réflexions quant à leurs dossiers actuels et passés. Nous croyons que cela démontre une augmentation du savoir des intervenantes, mais également une intégration des savoirs vers la pratique professionnelle.

3.4 Mettre en place une pratique d'évaluation spécifique aux dynamiques de violence conjugale en protection de la jeunesse (objectif général)

Somme toute, nous croyons que nos objectifs spécifiques et l'atteinte de ces derniers permettent d'accomplir également notre objectif général. En effet, le stage nous a d'abord permis d'acquérir plusieurs connaissances quant à l'exposition des enfants en contexte de VC ainsi qu'envers les bonnes pratiques à appliquer. Ensuite, nous avons exploré ce modèle et l'avons appliqué dans la pratique auprès de plusieurs familles. Au fil du temps, nous nous sommes approprié cette nouvelle pratique d'évaluation, ce qui a façonné notre posture professionnelle.

Nous croyons avoir acquis, à travers le stage, tant un savoir, un savoir-faire qu'un savoir-être. En effet, à la suite de notre atelier avec l'équipe de travail, nos pairs ont soulevé que nous avons une bonne maîtrise des connaissances et que nous démontrions une bonne capacité à appliquer les concepts dans la pratique.

4. L'approche féministe

Nous pensons qu'au terme de notre stage, nous nous sommes ancrée dans une posture féministe, bien qu'elle soit parfois limitée en protection de la jeunesse. Nous croyons tout de même que notre pratique spécialisée, principalement l'identification des situations de VC, a permis de reconnaître cette problématique sociale et de lutter contre les violences faites aux femmes. En effet, en responsabilisant l'auteur de violence et en considérant la femme comme une victime, nous favorisons son pouvoir d'agir, mais également sa dignité. Nous croyons également que, lors de nos activités de concertation ou bien lors de notre atelier, nous avons instauré une relation d'égalité et de non-jugement avec nos pairs. En ce sens, bien que l'application de l'approche féministe soit parfois limitée, nous comprenons que cette pratique spécialisée est davantage ancrée dans les valeurs féministes comme la dignité, l'autodétermination, la réappropriation du pouvoir d'agir, l'égalité, la solidarité et la justice sociale (Côté, 2016 cité dans Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, 2018).

5. Les facteurs facilitants ou ayant fait obstacle à la réalisation du projet

Il nous apparaît que l'un des facteurs contribuant à l'atteinte des objectifs de notre stage fut l'ouverture de notre milieu de travail à porter un regard critique sur les pratiques et à effectuer un changement de paradigme. Nous constatons également que la grande liberté et autonomie qui nous ont été accordées a facilité l'accomplissement du stage.

Malgré les nombreuses accommodations dont nous avons bénéficié, plusieurs facteurs ont fait obstacle à la réalisation du projet. En fait, nous avons réalisé, au fil du stage, que d'intervenir uniquement auprès des familles vivant une situation de VC était beaucoup plus complexe et exigeant que nous ne l'avions cru au départ. En effet, lorsque nous sommes confrontée à une telle problématique sociale, le nombre d'interventions auprès de la famille est plus élevé, la plupart des

dossiers ont été judiciairisés, le nombre d'interventions urgentes est plus fréquent, la charge émotionnelle est grande et le niveau de stress est élevé en lien avec le risque de passage à l'acte homicide et suicidaire. En ce sens, il s'agit de conditions de travail que nous n'avions pas prévues, qui ont engendré un manque de temps et un épuisement, principalement durant le dernier mois du stage. Nous avons tout de même été en mesure d'atteindre nos objectifs. Toutefois, cela a nécessité davantage de temps et d'énergie que prévu. Il a été impossible de se limiter à un nombre d'heures raisonnables par semaine.

Heureusement, la co-intervention a été un facteur facilitant qui a même été essentiel à l'accomplissement de ce stage. De plus, nous sommes d'avis que la réalisation du stage a été possible, étant donné qu'il s'actualisait dans notre milieu d'emploi et que nous avons déjà intégré les pratiques professionnelles de la DPJ. En ce sens, le développement d'une telle pratique spécialisée dans une équipe de la DPJ doit être effectué par une personne ayant minimalement une expérience et certaines connaissances.

6. Regard réflexif sur les apprentissages

Dans le cadre du stage, nous avons établi plusieurs objectifs d'apprentissage soient ;

- 1) Parfaire nos connaissances en regard du phénomène d'exposition à la VC.
- 2) Développer nos habiletés en regard de l'évaluation et de l'intervention auprès des familles vivant de la VC dans un contexte de protection de la jeunesse.
- 3) Développer une posture professionnelle favorisant la collaboration intersectorielle.

Nous avons déjà fait la démonstration au travers des dernières sections du rapport de stage de l'acquisition de ces apprentissages et de leur portée. En effet, afin d'atteindre nos objectifs, nous devons parfaire nos savoirs.

Nous tenons à souligner que le développement de ces apprentissages s'est effectué de manière dynamique, ce qui signifie que le développement d'un aspect nous permettait d'influencer positivement le développement d'un autre.

Nous croyons avoir atteint l'acquisition de ces savoirs, en tenant compte de la durée du stage de 15 semaines. Le milieu intense qu'est la protection de la jeunesse nous a permis d'intégrer rapidement plusieurs notions, ce qui a façonné notre savoir-faire et notre savoir-être.

En fait, tel que mentionné précédemment, notre dernière activité de stage, soit l'animation de l'atelier, nous a confirmé que nous avons réellement maîtrisé et atteint les exigences que nous nous étions fixées.

7. Pistes pour notre développement professionnel

En ce qui concerne notre développement professionnel, plusieurs aspects demeurent à consolider. D'abord, l'intervention en protection de la jeunesse est complexe et mes deux années d'expérience m'amènent à consulter régulièrement nos supérieurs ou nos collègues afin de prendre certaines décisions. Parfois, le fait de toujours me référer rend les parents inquiets, car ils ne peuvent être rassurés immédiatement avec une réponse claire. Or, il s'agit d'une pratique importante lors de la prise de décisions complexes que notre rôle le requiert.

À propos de notre intervention avec le parent victime, nous sommes parfois plus sympathiques qu'empathiques, ce qui est un aspect à consolider. En effet, nous avons constaté lors des discussions avec notre superviseure de stage, que le profil des parents victimes de VC en est un d'individus extrêmement vulnérables, isolés et sans ressource. Nous avons donc parfois de la sympathie, ce qui nous amène parfois à dévier de notre rôle.

Quant à l'intervention avec le parent-violent, nous avons souvent peu d'empathie envers leurs difficultés et leur situation, ce qui nous a été reflété par un père, qui a nommé que nous n'avions pas d'empathie et étions « sans cœur ». En fait, notre intervention était adéquate avec ce dernier, mais nous en avons davantage pris conscience à ce moment, car dans notre tête, nous nous sommes dit ; en effet, je n'ai pas d'empathie pour lui. Nous croyons également que cet aspect était d'autant plus présent lorsque nous étions fatiguée en fin de stage.

Puis, il est évident que lors d'interventions tant en VC que dans les autres problématiques sociales, nous voulons souvent plus que les parents. Nous tentons de les aider à se mobiliser et à être motivés à résoudre la situation de compromission et nous effectuons parfois trop de démarches

pour eux. Nous devons apprendre à faire confiance en leurs démarches et surtout aux démarches qui ont du sens pour eux.

Conclusion

Somme toute, nous avons constaté, durant le stage, que l'intervention en VC est une intervention complexe. L'intervention en protection de la jeunesse exige des intervenantes d'agir auprès du parent victime, du parent-violent ainsi que des enfants exposés à la VC. Il s'agit donc de rassembler plusieurs savoir-faire et savoirs développés par les maisons d'hébergement pour femmes victimes, par les organismes de responsabilisation des comportements violents et par des organismes qui viennent en aide aux enfants victimes. C'est donc, quant à nous, une intervention complexe qui nécessite une expertise certaine. À plusieurs reprises, lors du stage, nous avons discuté, tant avec les organismes qu'avec notre milieu de stage de l'idée d'instaurer une équipe d'intervenantes qui se spécialise en VC et qui intervient majoritairement dans ce sens. Notre stage consistait à intervenir uniquement en VC, ce que nous avons adoré faire pendant les deux premiers mois. Cependant, au fil du temps, nous avons commencé à ressentir un sentiment d'épuisement émotionnel et physique en raison de la lourdeur de ces situations familiales.

Nous avons d'ailleurs constaté que dans toutes les familles que nous avons évaluées, la situation compromettait la sécurité ou le développement de l'enfant. De plus, dans 75% des cas, nous avons dû judiciairiser la situation, ce qui ajoute à la lourdeur de ces situations complexes.

Tel que nous l'avons démontré préalablement, les profils des familles avec lesquelles nous sommes intervenue sont associés à un haut niveau de risque et de vulnérabilité. Dans plusieurs des cas, diverses problématiques sociales étaient présentes. L'application de l'approche féministe dans le milieu de stage était limitée lorsqu'il y avait la concomitance de plusieurs motifs de compromission. En effet, lorsque le parent victime avait également des comportements mettant à risque la sécurité physique de l'enfant, des mesures de protection confiant l'enfant à des tiers ont été prises. Cela nous amène à réfléchir à qu'est-ce qui est une conséquence de la VC et qu'est-ce qui n'en est pas ?

Plusieurs questions et réflexions demeurent en suspens à la suite de ce stage ! Divers thèmes pourront être abordés tels que l'épuisement professionnel, la spécialisation de la pratique à la DPJ

en VC, la gestion du risque d'homicide et l'approche féministe intégrée dans les pratiques de la DPJ. D'autres initiatives devront être prises afin de continuer à améliorer les pratiques.

Références

- Fédération des maisons d'hébergement pour femmes. (2018). *Intervention féministe intersectionnelle ; réflexion et analyse pour des pratiques égalitaires et inclusives*. Condition féminine du Canada.
- Gouvernement du Québec. (2021). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse/directeurs provinciaux 2021. Les enfants, notre priorité !*
- Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. (2020). *Contribution à la révision des normes et standards en protection de la jeunesse : sommaire de la littérature portant sur les bonnes pratiques cliniques et organisationnelles*. Québec, 67 p.
- Lapierre, S., Côté, I., Vincent, A., Maurice, M-N. (2020). *Formation au modèle Protection des enfants en contexte de violence conjugale* [Matériel de formation].
- Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ, c P-34.1. <https://canlii.ca/t/19mf>

Appendice C : Tableau présentant le profil des familles rencontrées lors du stage

Tableau : Profil des familles rencontrées

Familles rencontrées	Nombre d'enfants	Âge	Motifs de compromission (LPJ)	Formes de violence	Milieu de vie des enfants	Judiciarisation	Décision par la DPJ	Répercussions positives identifiées	Enjeux rencontrés
Famille 1	1	4	B) 2 (risque de négligence de la mère)	Historique de VC vécue par la mère	Mère	Non	FF et SDC (Faits fondés) (Sécurité et développement compromis)	Création du lien par l'approche d'intervention et la rédaction différente des rapports.	Peu d'enjeux identifié, la reconnaissance de la violence (vécue dans le passé) qui explique les difficultés actuelles a facilité l'intervention de part et d'autre.
Famille 2	4	4-7-12-14	B) liii (négligence éducative de la part de la mère) B) li (négligence physique de la part de la mère) C) (mauvais traitements psychologiques)	Historique de VC vécue par la mère	Mère	Oui	FF et SDC	Modèle difficile à appliquer auprès de la mère, aucune collaboration. Principalement en raison d'un trouble de stress post-traumatique et d'autres fragilités sur le plan de la santé mentale. À quelques moments, l'intervention est facilitée, soit quelques minutes.	Malgré la reconnaissance de la VC et l'intervention en ce sens, la mère a un passé traumatique avec la DPJ et ne collabore pas et peut se montrer agressive à notre égard (cris, insultes, menaces).
Famille 3	2	5-8	C) (VC causée par le conjoint de la mère)	Sexuelle, physique, contrôle, manipulation	Père (il n'est pas l'auteur de la VC)	Oui	FF et SDC	Création d'un lien avec la mère, mobilisation et collaboration pleine et entière.	Bien qu'on responsabilise l'auteur de violence dans les rapports, la mère a l'impression d'être la raison de l'intervention de la DPJ. Le conjoint ne s'investissait pas dans le processus.
Famille 4	1	5	C) (VC causée par le père)	Privation de liberté et dénigrement	Mère	Oui	FF et SDC	Création du lien avec la mère. Facilite la reprise de pouvoir d'agir rapidement.	Père qui minimise ses comportements de VC, car il dit avoir des problématiques de santé mentale. Après plusieurs mois, de confrontation et de responsabilisation, il n'y a aucun changement de sa part.

Famille 5	4	3-4-5-14	C) (VC causée par le père) B) liii (négligence éducative de la part de la mère) B) li (négligence soin de santé)	Isolement social et violence physique. Privation de liberté.	Mère	Non	FF et SDC	Création du lien avec la mère. Reconnaissance par le père principalement des impacts sur les enfants. Source de motivation pour le père de se centrer sur ses enfants et de modifier ses comportements.	Intervention rapide de 30 jours incluant plusieurs interventions de crise, alors les rencontres régulières ont été limitées. Le travail de déresponsabilisation de la mère devra être continué par la prochaine équipe (la mère se blâme beaucoup).
Famille 6	1	0	C) (VC causée par le père) B) 2 (risque de négligence sérieux de la part de la mère et du père)	Privation de liberté, dénigrement, isolement	Famille	Oui	FF et SDC	Création du lien avec la mère (mais fragile). Reconnaissance de la VC par la DPI, qui n'avait pas été identifiée lors de la dernière évaluation. Mobilisation du père (à évaluer s'il s'agit d'une réelle reconnaissance et motivation).	Enjeux relationnels avec le père, car il perçoit un parti-pris de notre part pour la mère. La mère a des difficultés au plan médical, alors le père justifie constamment ses comportements. Impossibilité de confier l'enfant à la mère pour des raisons de sécurité en lien avec sa condition médicale. Alors, l'approche féministe est limitée lors d'une gestion de risque importante (concomitance de problématiques). Mère perçoit être punie et dénonce des pratiques punitives à son égard.
Famille 7	2	8-10	C) (VC causée par le père)	Violence physique et verbale	Parents (séparés)	Non	FF et SDC	Les interventions auprès de la mère dans un esprit de « caring », permettaient de diminuer son anxiété et diminuaient les crises. Laisser la place à la mère de s'exprimer sur le fait qu'elle croit être responsable de la violence vécue et de l'inscrire dans le rapport diminue son anxiété et sa peur de représailles. Tout en ajoutant dans notre analyse clinique que nous pensons le contraire.	Les phases du cycle de la VC se succédaient rapidement, la mère oscillait entre la collaboration et la violence envers nous. Nous avons fait une intervention brève, l'implantation du modèle est plus limitée. Enjeux avec le père d'évaluer si sa reconnaissance et sa motivation sont réelles ou bien s'il s'agit d'un simple conformisme.

Famille 8	3	3-4-6	C) (VC causée par le père)	Violence physique, verbale, privation de liberté	Tiers	Oui	FF et SDC	<p>Favorise la création du lien (début d'intervention) avec la mère et favorise une réflexion chez cette dernière comme quoi elle n'est pas responsable de la violence vécue.</p> <p>Permet d'établir un cadre clair par le père.</p>	<p>Limitation de l'application du modèle en raison des aspects culturels. Il y a la reconnaissance de la VC, mais pas celle de l'exposition des enfants à la VC. Mère se blâme beaucoup.</p> <p>Le lien avec la mère a été brisé, lors d'un passage à l'acte du père envers les enfants, lorsque des mesures de la DPJ ont été mises en place.</p> <p>Reconnaissance du père, mais peu de mobilisation en ce sens, car normalisation de ses comportements.</p>